

Communes de SAINT-LAURENT

Arrêté préfectoral n° R03-2020-09-08-001 du 8 septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Commissaire enquêteur : Madame Maryse GAUTHIER nommée par décision n° E20000004/97 en date du 04/08/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

**DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE (AEU) POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
URBAIN ET PAYSAGER DU SECTEUR DE BALATE NORD
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES**SOMMAIRE GENERAL****PREMIERE PARTIE - RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****Chapitre 1. GENERALITES**

1.1 -Objet de l'enquête publique	6
1.2 -Présentation du demandeur	6
1.3 -Cadre Juridique	6
1.4 - Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête	7
1.5 -Elément sur le projet – Historique	10

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 -Organisation de l'enquête publique	11
A – Désignation du Commissaire Enquêteur	
B – Publicité de l'enquête	
- Affichage	
- Insertion dans les JAL	
C – Réunion d'information du public	
D- Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique	
E - Visite du site	
2.2 -Déroulement de l'enquête publique	12
A -Période de l'enquête et consultation des dossiers	
- Dates et heures de réception du public	
- Durée de l'enquête publique	
B -Réunion Publique – Organisation matérielle	
C-Clôture de l'enquête publique	

Chapitre 3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 -Observations recueillies	16
3.2 -Thèmes retenus	17
A- L'intérêt économique	

- B- Caractéristiques architecturales et paysagère
- C- L'accès au projet
- D- Les incidences de l'application du nouveau PLU

3.3 – Analyse des Observations 19

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 25

ANNEXES 27

PIECE 1	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 1bis	ARRÊTE PREFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 2	SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT
PIECE 3	LR/AR DEAL 2019-327
PIECE 4	LR/AR DEAL 2019-506
PIECE 5	DECISION DE DESIGNATION DU CE PAR LE TA
PIECE 6	CERTIFICAT AFFICHAGE EN MAIRIE
PIECE 7	AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE
PIECE 7bis	AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE FOND JAUNE SUR LE SITE
PIECE 8	AFFICHAGE CHANGEMENT DE LIEU DE LA REUNION PUBLIQUE
PIECE 9	REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PIECE 10	COURRIER DE M. MICHEL Benoit
PIECE 10bis	PLAN MASSE DU LYCEE 4
PIECE 11	REPOSE DE SEMSAMAR
PIECE 12	PPT DE PRESENTATION – REUNION PUBLIQUE
PIECE 13	PLAN MASSE PROJET / PROPRIETE DES RIVERAINS

1ère Partie

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Chapitre 1. GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique	6
1.2 - Présentation du demandeur	6
1.3 - Cadre Juridique	6
1.4 - Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête	7
1.5 - Eléments sur le projet – Historique	10

Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 -Organisation de l'enquête publique	11
A – Désignation du Commissaire Enquêteur	
B – Publicité de l'enquête	
- Affichage	
- Insertion dans les JAL	
C – Réunion d'information du public	
D- Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique	
E -Visite du site	
2.2 -Déroulement de l'enquête publique	12
A -Période de l'enquête et consultation des dossiers	
- Dates et heures de réception du public	
- Durée de l'enquête publique	
B - Réunion Publique – Organisation matérielle	
C - Clôture de l'enquête	

Chapitre 3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 -Observations recueillies	16
3.2 -Thèmes retenus	17
A- Intérêt économique	
B – Caractéristiques architecturales et paysagère	
C – L'Accès au projet	

A- Les incidences de l'application du nouveau PLU

3.3-Analyse des observations

19

A- Présentation des conclusions de la SEMSAMAR

B- Avis du Commissaire-Enquêteur

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'Enquête Publique

Depuis 2014, la SMSAMAR, est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain qui représentent environ 33,6 ha. Ces parcelles sont situées le long de la RD11, dans la continuité urbaine sud, à environ 5 km de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

La SEMSAMAR présente un projet d'aménagement sur ces parcelles : 900 logements sont programmés, dont 70% seront des logements sociaux. Ces logements seront regroupés sur plusieurs îlots. En plus des logements, la SEMSAMAR prévoit aussi d'installer des commerces, des équipements structurants, dont le lycée IV de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Ce sont ainsi 5.000 habitants environ qui seront accueillis sur cet espace foncier.

La réalisation de ce projet est soumise à la législation pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à la loi sur l'eau.

1.2 Présentation du demandeur

La SEMSAMAR GUYANE est une Société d'Economie Mixte qui appartient au Groupe Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR)

Ce Groupe est l'une des plus importantes SEM de France. Elle représente un modèle de partenariat public/privé qui répond aux attentes des collectivités locales des territoires de l'Outre-Mer français. Ce modèle est basé sur :

- **Un développement multi territoires** : Saint-Martin, la Guadeloupe, Guyane et Martinique
- **Un développement à travers un réseau de filiales.**

A l'exception des actions détenues par la Caisse des Dépôts et Consignation (13,33 %), le capital de la SEMSAMAR est antillais.

La SEMSAMAR GUYANE est dirigée par Monsieur Patrick WEIRBACK. Ses bureaux sont situés Zone Industrielle TERCA – Centre Commercial Family Plaza à MATOURY 97351. Cette Agence de GUYANE s'est engagée, dès 2013, dans une démarche de développement durable en signant avec EDF une convention d'efficacité énergétique.

1.3 Cadre Juridique.

Le cadre juridique de cette enquête publique s'inscrit à la fois dans le contexte du **Code de l'Urbanisme** et celui du **Code de l'Environnement**, notamment dans ses articles R. 123-1 à R.123-27.

1.4 Composition et caractéristiques du dossier d'enquête

L'art. R123-8 du code de l'environnement précise que : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme ».

Le dossier comprend au moins :

[...]3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; [...] »

Le dossier venant à l'appui de l'enquête publique dont j'ai la charge, présente les éléments suivants :

A - Un avis d'enquête publique indiquant les lieux, objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès aux registres d'enquête, le nom du commissaire enquêteur titulaire, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public, les noms et coordonnées des interlocuteurs auprès des structures demanderesse de l'enquête. Est joint également l'Arrêté Préfectoral d'Enquête Publique.

Ces documents sont joints en **Pièce n° 1 et 1bis des Annexes.**

B- Une ETUDE d'IMPACT

Ce document, rédigé en février 2019, a permis à la SEMSAMAR GUYANE de déposer la demande d'Autorisation Environnementale Unique. En annexe, est joint le sommaire détaillé de ce dossier. **Pièce n°2 des Annexes.**

Ce document a fait l'objet de deux courriers émis par la DEAL en RAR. En réponse à ces courriers, la SEMSAMAR GUYANE a présenté deux notes complémentaires qui seront détaillées plus loin.

C- LE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document de 29 pages résume les caractéristiques du projet. Il est présenté en 10 parties :

- **PARTIE 1 : Objet de la Note**
- **PARTIE 2 : Identification du pétitionnaire**
- **PARTIE 3 : Localisation du projet**
- **PARTIE 4 : Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet**
- **PARTIE 5 : Description du projet**
- **PARTIE 6 : Synthèse des impacts et mesures correctives associées**

- **PARTIE 7 : Synthèse espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEF et mesures dédiées**
- **PARTIE 8 : Coût des mesures d'insertion**
- **PARTIE 9 : Justification du projet**
- **PARTIE 10 : Analyse des méthodes d'évaluation utilisées**

REMARQUES : Pour une bonne compréhension des deux notes complémentaires qui suivent, il a été nécessaire de demander au pétitionnaire que soient transmis les deux courriers RAR qu'il a reçus de la DEAL et qui sont à l'origine de ces deux notes complémentaires :

- RAR 2019 – 327. **Pièce n°3 des Annexes**
- RAR 2019 – 506. **Pièces n°4 des Annexes**

D – NOTE COMPLEMENTAIRE N°1

C'est un document de 59 pages, fourni par le pétitionnaire, avec ses annexes et des planches, soit photographiques, soit de schémas ou graphiques établis par le pétitionnaire. Ce document a pour objectif d'apporter des réponses aux observations sur la complétude et sur la régularité du dossier D'Etude d'Impact, tel que cela lui a été demandé par la DEAL dans un courrier RAR 2019-327 (**Pièce n°3 des Annexes**).

Il faut comprendre que la demande initiale (Etude d'Impact) était à la fois incomplète et irrégulière. Cette note complémentaire n°1 comporte donc deux parties essentielles après avoir présenté l'Objet de la Note :

- **PARTIE 1 : Objet de la Note**
- **PARTIE 2 : Réponses aux observations sur la complétude du dossier :**
 - Liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation
 - Identification du pétitionnaire
 - Reprise du Résumé non Technique
- **PARTIE 3 : Réponses aux observations sur la régularité du dossier**
 - Phasage prévisionnel des travaux
 - Avis de l'Hydrogéologue agréé
 - Assainissement des eaux usées
 - Forage dirigé
 - Biodiversité et cohérence écologique
 - Dérogation Espèces protégés
 - Mesures d'évitement d'Impact
 - Mesures de Réduction d'impact
 - Mesures compensatoires
 - Mesures d'accompagnement et de suivi

➤ **DIVERS DOCUMENTS ET ANNEXES**

EP n° E20000004/97: *Demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni*

E – NOTE COMPLEMENTAIRE N°2

C'est un document fourni par le pétitionnaire qui fait suite au courrier de la DEAL RAR 2019-506 (Pièce n° 4 des Annexes). Il comporte 5 pages auxquelles est joint un document annexe

- **PARTIE 1 : Objet de la note**
- **PARTIE 2 : Réponses aux observations sur la régularité du dossier**
 - Dispositifs permettant la mise en défens des forêts hydromorphes au droit du projet
 - Mise en œuvre d'un inventaire floristique de la forêt ripicole de la crique Balaté
- **ANNEXE**

F – AVIS DELIBERE DE LA MRAE SUR LE PROJET d'AMENAGEMENT du SECTEUR de BALATA NORD

C'est un document de 13 pages qui fait ressortir dix (10) recommandations :

REC1 - Présenter de façon plus détaillée les solutions éventuelles de substitution au projet et les raisons du choix du projet. En l'état, l'Ae considère que cet aspect ne répond qu'incomplètement aux exigences de l'article R 122-5 II du code de l'environnement.

REC2 - Prendre en compte un projet de centre commercial sur la rive droite de la Balaté pour l'analyse des impacts cumulés du projet avec ce projet connu.

REC3 - L'importance majeure d'étudier la requalification de l'axe de la RD11 afin d'accueillir les trafics générés par l'ensemble des projets prévus.

REC4 - Une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques, intégrant notamment une réflexion sur la possibilité de développer le recours aux énergies renouvelables dans le cadre de ce projet.

REC5 - Compléter les inventaires dans le dossier (botanique et piscicole).

REC6 - Prendre en compte la problématique de la gestion des espèces végétales envahissantes présentes et la nécessité d'éviter le recours aux produits phytosanitaires sur la parcelle, dans les espaces publics comme privés du futur quartier.

REC7 - Compléter les mesures en faveur de la faune par une recherche des éventuels sites de nidification avant le début des travaux et par un élargissement de la mesure de suivi envisagée au-delà des seuls oiseaux concernés par une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

REC8 - Intégrer les dimensions urbanistiques et architecturales dans l'analyse paysagère du projet.

REC9 - Confirmer ou non le caractère pollué du site et d'en tirer les conséquences en termes de dépollution et d'usage de la zone concernée.

REC10 - Initier une réflexion sur la possibilité de développer les énergies renouvelables dans ce projet.

G – MEMOIRE en REPONSE à l'AVIS DELIBERE DE LA MRAE SUR LE PROJET d'AMENAGEMENT du SECTEUR de BALATA NORD

Troisième document fourni par la SEMSAMAR. Ce document se compose de 2 parties :

➤ **PARTIE 1 : Objet de la note**

➤ **PARTIE 2 : Réponses aux observations**

- Coût des mesures ERC
- Solutions de substitution éventuelles
- Incidences cumulées avec un autre projet connu
- Problématique du réaménagement de la RD11
- Enjeux liés aux énergies renouvelables
- Complément d'inventaire faune-flore
- Problématique des espèces invasives et modalités d'entretien des espaces verts
- Mesures complémentaires en faveur de la faune remarquable
- Objectif de qualité paysagère et architecturale
- Activité antérieure au droit du site et pollution éventuelle

➤ **ANNEXES**

1.5 Eléments sur le projet

Le projet consiste en un **aménagement urbain** sur une superficie de 33,6 ha. Il comprend, entre autres et de manière non exhaustive, la construction de :

- 900 logements répartis sur plusieurs ilots
- 1 Groupe scolaire
- 1 Lycée

Des surfaces seront dédiées à des **activités tertiaires, des commerces et services** et il y aura un aménagement **d'espaces publics et de détente** (aires de jeux, parcours sportifs, city stades, jardins partagés).

Pour desservir le projet, **2 accès depuis la RD11** sont envisagés. Pour ce qui concerne les voies de desserte interne, elles seront réalisées en bouclage afin de desservir les différents ilots. Ces voies seront bordées de trottoirs et de places de stationnement ainsi que de pistes cyclables pour certaines.

Les VRD seront bien entendu réalisées. Les **eaux usées** seront traitées de manière collective avec pour exutoire le pôle épuratoire sud via le franchissement de la crique Balaté.

L'assainissement des eaux pluviales est prévu avec la mise en place de mesures de régulation des débits avant rejet dans le milieu récepteur de la crique Balaté. Un réseau d'eaux pluviales enterré sera réalisé pour collecter les eaux pluviales et les évacuer en direction des exutoires existants.

Enfin, les espaces de **forêts hydromorphes** situés en partie centre-est et sud du terrain ne seront pas aménagés afin de préserver les zones à enjeux environnementaux identifiées.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Organisation de l'enquête publique

A - Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision n° E20000004/97 en date du 04/08/2020, le Président du Tribunal Administratif de la Guyane m'a désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique.
Pièce n° 5 des Annexes

B - Publicité de l'enquête.

B1- Affichage.

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni au Service Urbanisme, Foncier et Développement Durable situé 25 Rue Georges Guéril. **Voir Pièce n°7 des Annexes.**

Lors des permanences j'ai pu constater la réalité de ces affichages.

La ville de Saint-Laurent du Maroni a fourni le certificat d'affichage correspondant avec les dates de début et fin d'affichage.

Ce certificat est joint en **pièce n° 6 des Annexes.**

Le pétitionnaire a, pour sa part, procédé à l'affichage réglementaire (fond jaune) à l'entrée d'un chemin de terre existant et menant à la parcelle concernée par le projet. **Pièce n° 7 des Annexes.** J'ai parcouru une partie de ce chemin afin de me rendre compte de la réalité du terrain. Compte tenu de la superficie du terrain, ma visite ne m'a permis de voir une infime partie de cette superficie.

B2- Insertions légales dans les journaux locaux.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans les Journaux d'Annonces Légales de Guyane.

Le projet était également mis en consultation sur :

- ✓ Le site internet des Services de l'Etat en Guyane en version dématérialisée :
<http://www.guyane.gouv.fr/Enquetes-publiques/2020>

C - Réunions d'information du public.

Une **réunion d'information du public** a été prévue et planifiée, conformément aux articles L 123-13 et R 123-17 du code de l'Environnement, au lieux et jour suivant :

- **Le vendredi 16 octobre 2020**, de 16h00 à 18h00. Cette réunion initialement annoncée sur le site au 5011 Av. Christophe Colomb, s'est finalement tenue dans les locaux de la Mairie au Centre-ville de Saint-Laurent du Maroni en raison de nécessités techniques,

notamment pouvoir accéder au réseau électrique. Une information précisant le changement de lieu a été faite sur le site. **Pièces n°8 des Annexes.**

D – Rencontres effectuées dans le cadre de l'enquête publique :

D1- Avec la SEMSAMAR

Le 21 septembre 2020, je me suis rendue à Saint-Laurent du Maroni afin de rencontrer le représentant de la SEMSAMAR à Saint-Laurent du Maroni, Monsieur Glenn TACLET et me rendre sur le site du projet.

Sur le site j'ai pu vérifier que l'affichage réglementaire a été correctement réalisé. Voir la **Pièce n° 7bis en annexe.**

Toutefois, ce jour, Monsieur Glenn TACLET n'était pas présent. J'ai été accueillie par deux personnes travaillant dans l'Agence de Saint-Laurent du Maroni.

Afin de concrétiser les divers contacts téléphoniques, Monsieur Glenn TACLET s'est présenté à la permanence du 30 septembre 2020. Lors de cette rencontre, nous avons précisé, d'un commun accord, les contours de la réunion publique du 16 octobre 2020. Notamment, nous avons convenu de la nécessité que cette réunion publique devait se tenir dans les locaux en centre-ville de la Mairie pour des raisons de pure logistique. En effet, sur site, il n'y a aucun accès à l'énergie électrique ni non plus un local où accueillir les participants.

Nous avons convenu également des actions de communication à mener auprès des radios locales. C'est ainsi que des communiqués ont été diffusés sur la radio locale. J'avais pour cela rédigé le communiqué qui devait être ensuite diffusé.

D2- Avec la Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Service Administration Générale et Procédures Juridiques :

J'ai rencontré Madame LABBAT, des services de la Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Service Administration Générale et Procédures Juridiques. Il s'agissait pour moi de récupérer le dossier de l'Enquête Publique. Par ailleurs, l'organisation administrative de cette enquête publique a été établie afin de pouvoir publier l'avis dans les délais réglementaires.

E - Visite du Site

J'ai effectué la visite du site le 21 septembre 2020. J'ai pu observer combien la voie RD11 est encombrée. Je me suis rendue sur le site à plusieurs moments de la journée. Et la circulation y était toujours très intense.

J'ai pu également parcourir sur quelques centaines de mètres le chemin de terre qui pénètre à l'intérieur de la propriété concernée par le projet. La partie que j'ai pu visiter est surtout déjà en partie déboisée et constituée de bosquets.

2.2 – Déroulement de l'enquête publique :

A- Période de l'enquête et consultation des dossiers

A.1 Dates et heures de réception du public.

Quatre permanences ont été prévues dans l'Avis d'Enquête Publique. J'ai accueilli le public de 9h à 12 heures aux jours suivants :

- Jeudi 24 septembre 2020
- Mercredis 30 septembre 2020
- Mercredi 7 Octobre 2020

La quatrième permanence prévue le vendredi 23 octobre n'a pu être assurée pour des raisons d'ordre mécanique. Cependant, en accord avec Monsieur DUZANNE, Chef de Service du Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la Mairie de Saint-Laurent, il a été convenu qu'en cas de visite de toute personne, je restais joignable par téléphone pour répondre à toute demande d'information. Cette dernière journée d'enquête publique n'a vu aucune personne se présenter pour prendre connaissance du dossier.

A.2 Durée de l'Enquête Publique.

Conformément à l'arrêté n° R03-2020-09-08-001 en date du 8 septembre 2020, l'enquête publique a duré un mois, du 24 Septembre 2020 au 23 Octobre 2020 inclus.

Le registre d'enquête ouvert a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique au **Service Urbanisme, Foncier et Développement Durable de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni**.

Le public a eu aussi à sa disposition le site internet des Services de l'Etat en Guyane et une adresse mail sur lesquels il était possible de déposer les contributions, avis ou remarques :

- www.guyane.gouv.fr/Actualités/Enquetes-pibliques/2020
- mccommissaire-enqueteur@orange.fr pour communiquer directement avec le commissaire-enquêteur.

Compte tenu que le dossier présenté par le pétitionnaire est complet, il n'a pas été nécessaire de requérir, en cours d'enquête, des précisions supplémentaires auprès de ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Permanence du 24 septembre 2020 :

Elle se déroule au lieu dit. La municipalité a mis à ma disposition une salle pour assurer l'accueil du public. Le dossier est bien mis à disposition du public. Je me suis assurée que le personnel en charge de l'accueil du public est correctement informé de la tenue de l'Enquête Publique avec les bonnes consignes afin d'orienter le public.

Ce jour, aucun visiteur ne se présente pour prendre connaissance du dossier et inscrire un avis ou apporter une contribution.

Permanence du 30 septembre 2020

Monsieur Philippe-Guy KAZAPLAN, Architecte se présente. Après consultation du dossier et un échange sur le projet, il inscrit au registre l'ensemble des questions qu'il se pose :

EP n° E20000004/97: Demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

- *Quel est le délai de réalisation du franchissement sur la Balaté au nord de l'opération ?*
- *Les lots à bâtir sont-ils ouverts à des promoteurs privés ?*
- *Y-a-t-il une identité commune aux différentes opérations de construction. Va-t-on vers une unité architecturale ou une cacophonie architecturale en termes de langage, donc d'esthétique et de parties architecturales ?*
- *Un promoteur privé peut-il acquérir un lot pour opération de promotion type VEFA (accessibilité à la propriété) ?*
- *Y-a-t-il un élargissement de la RD11 au droit des lots 18/19 ? Si oui, quel est son traitement ?*
- *Où est prévue la STEP propre à l'opération ? dans le cas où il n'y a pas de franchissement de la Balaté*
- *Comment sont sélectionnés les porteurs de projets ?*
- *Quel est le projet de base de loisirs situé hors périmètre de l'opération (page 144) ?*

Permanence du 07 Octobre 2020

Pas de visiteurs. Quelques agents municipaux viennent se renseigner sur le projet sans concrétiser par des remarques écrites. Leurs interrogations concernent les logements qui seront offerts à la location. Je comprends que la demande de logements est une grosse préoccupation.

Le 21 Octobre 2020 :

Monsieur M. AGNEL dépose une observation sur le registre. Cette observation :

- *Invite à protéger le voisinage résidant au niveau du 5211 Av. Christophe Colomb.*
- *Rappelle que les modifications récentes du PLU permettent de construire à 3m des limites et à 13m au faitage au lieu de 4m des limites et 7m de haut avant modifications.*
- *Rappelle aussi que les observations faites lors de l'enquête publique de modifications du PLU n'ont pas été prises en compte.*

Monsieur AGNEL fait des propositions :

- *Construire à 5m des limites et 7m de hauteur.*
- *Clôture suffisante en hauteur et sonore.*
- *Plantation d'une barrière végétale.*

Pour finir, il note que la RD11 est sous-dimensionnée pour accueillir un tel trafic. Il propose d'élargir le pont de la Balaté avec l'installation d'une piste cyclable avant le début des travaux.

Permanence du 23 Octobre 2020

Aucun visiteur ne se présente.

B – La réunion Publique – Organisation matérielle :

Une **réunion d'information du public** a été prévue et planifiée, conformément aux articles L 123-13 et R 123-17 du code de l'Environnement, aux lieu, heure et jour suivants :

- Au 5011 Av. Christophe Colomb, Quartier Balaté nord à Saint-Laurent du Maroni, le vendredi 16 octobre 2020 de 16h00 à 18h00. Ce lieu a été modifié, après discussion et concertation avec le porteur de projet. En effet, sur le plan de la logistique et sur le plan technique, il est apparu qu'il serait très compliqué de tenir cette réunion publique sur ce lieu. L'affiche a été modifiée en ce sens (**Pièce n° 8 en annexe**).

La réunion s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Saint-Laurent situé en centre-ville.

Nous nous sommes présentés une demi-heure avant l'heure dite, le pétitionnaire (MM. LUQUES et TACLET) et moi-même. Ont participé à la réunion les visiteurs suivants :

- GAMBIER Carole
- AGNEL Rodolphe
- MICHEL Benoit
- SABAJO Priscilla
- MURAINÉ François-Xavier

Participaient, aux côtés du pétitionnaire, Madame VERGUET Cindy.

Monsieur Erick LUQUES a fait une présentation du projet par PPT. **Voir Pièce n°12 des Annexes**. Il s'en est suivi un débat autour des points suivants :

- L'évolution du PLU a réduit les distances entre les habitats à 3m et a porté la hauteur à 13m.
- Les zones résidentielles perdent de leur valeur pour laisser la place à une densification des zones urbaines.
- La circulation routière – Le maillage routier. Demande de faire synchroniser le projet avec ce maillage
- Attire l'attention qu'un blocage sur le pont de la Balaté aura pour conséquence d'isoler toute une population.
- Les travaux du projet vont démarrer avant la livraison du 2^{ème} franchissement de la Balaté. Peut-on prévoir une piste cyclable sur le pont actuel ?
- Zone inondable : quel traitement ?
- La SEMSAMAR devrait ouvrir, en amont, la discussion avec la CTG, notamment pour élargir la voie existante avec une piste cyclable.
- Quel sera le dispositif en place durant les travaux pour ne pas bloquer la circulation ?

C – Clôture de l'enquête publique :

La période d'enquête avait été fixée du 24 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

Le registre d'enquête publique a recueilli deux remarques au cours des jours d'enquête. J'ai moi-même reçu une remarque de visiteur lors de ma présence à cette permanence. Le registre constitue la **Pièce n° 9 des Annexes**.

Monsieur MICHEL Benoit, un des participants à la Réunion Publique m'a adressé par mail un courrier qui reprenait de manière précise les préoccupations évoquées au cours de la réunion

publique. Son courrier est accompagné du plan masse du lycée prévue à cet endroit. **Pièce n°10 des Annexes.**

Au jour prévu, le 23 Octobre 2020, l'enquête publique a été clôturée. Vu l'éloignement de la commune de Saint-Laurent du Maroni et n'étant pas sur place ce 23 octobre 2020, j'ai pu récupérer moi-même le registre le mercredi 28 octobre 2020.

Par la suite, des circonstances personnelles ne m'ont pas permis de poursuivre la phase administrative de transmission des observations au soumissionnaire dans les délais impartis. Cependant, nous avons, le porteur de projet et moi-même, pu nous mettre d'accord sur un « *modus vivendi* » qui a permis au pétitionnaire de donner son avis et apporter des réponses aux observations présentées. **Pièce n°11 des Annexes.**

Chapitre 3. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 : Observations recueillies

LE REGISTRE : Pour rappel, le registre d'enquête publique a reçu deux observations. **Voir pièce n°9 des Annexes.**

Monsieur Philippe-Guy KAZAPLAN, Architecte se présente. Après consultation du dossier et un échange avec le commissaire-enquêteur sur le projet, il reprend sur le registre l'ensemble des questions qu'il se pose ;

- *Quel est le délai de réalisation du franchissement sur la Balaté au nord de l'opération ?*
- *Les lots à bâtir sont-ils ouverts à des promoteurs privés ?*
- *Y-a-t-il une identité commune aux différentes opérations de construction. Va-t-on vers une unité architecturale ou une cacophonie architecturale en termes de langage, donc d'esthétique et de parties architecturales ?*
- *Un promoteur privé peut-il acquérir un lot pour une opération de promotion type VEFA (accessibilité à la propriété) ?*
- *Y-a-t-il un élargissement de la RD11 au droit des lots 18/19 ? Si oui, quel est son traitement ?*
- *Où est prévue la STEP propre à l'opération ? dans le cas où il n'y a pas de franchissement de la Balaté*
- *Comment sont sélectionnés les porteurs de projets ?*
- *Quel est le projet de base de loisirs situé hors périmètre de l'opération (page 144) ?*

Monsieur M. AGNEL dépose une observation sur le registre en dehors des permanences du commissaire-enquêteur. Cette observation aborde plusieurs sujets. Elle :

- *Invite à protéger le voisinage, résidant au n niveau du 5211 Av. Christophe Colomb.*
- *Rappelle que les modifications récentes du PLU permettent de construire à 3m des limites et à 13m au faitage au lieu de 4m des limites et 7m de haut avant modifications.*
- *Rappelle aussi que les observations faites lors de l'enquête publique de modifications du PLU n'ont pas été prises en compte.*

Monsieur AGNEL fait des propositions :

- Construire à 5m des limites et 7m de hauteur.
- Clôture suffisante en hauteur et sonore.
- Plantation d'une barrière végétale.

Pour finir, il note que la RD11 est sous-dimensionnée pour accueillir un tel trafic. Il propose d'élargir le pont de la Balaté avec l'installation d'une piste cyclable avant le début des travaux.

PAR COURRIEL :

Monsieur MICHEL Benoît, par mail du 15 octobre, renvoyé une seconde fois le 23 octobre dernier adresse un courrier et un plan masse. (Pièces n° 10 et 10bis des Annexes). Il fait part de ses inquiétudes de riverain (*dégradation de leur qualité de vie actuelle – nuisances sonores par rapport au lycée jouxtant leur propriété – poussière ...*). Il rappelle que, lors d'une première enquête publique relative au changement du PLU pour le mettre en conformité par rapport à ce projet d'aménagement de Balaté Nord, leurs doléances et inquiétudes de riverains n'avaient pas été prises en compte.

Aussi, il fait une proposition : maintenir un couloir végétal entre sa propriété et celle du projet.

Puis il pose plusieurs questions :

- *Pouvez-vous préciser quels types d'activités dans les bâtiments à proximité de notre maison ?*
- *Y aura-t-il des nuisances sonores et/ou des vis-à-vis ? Je suis infographiste indépendant et exerce mon activité à domicile.*
- *Est-il possible de conserver le couloir végétal actuel qui apparaît sur le plan masse ? Nous vivons à l'étage (R+1) à environ 3m de hauteur et la terrasse est orientée vers ce couloir végétal.*
- *Serait-il possible de prolonger de quelques mètres l'accès de desserte logements prévu afin de désenclaver l'arrière de notre terrain ?*
- *Avez-vous une idée de la date de début des travaux ?*

Pour finir, Monsieur MICHEL Benoit rappelle qu'une pétition à l'attention du Président de la CTG, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, a recueilli de plus de 500 signatures (426 signatures + une centaine sur papier) pour que la route de Saint Jean soit aménagée avant le début des travaux (pistes cyclables, trottoirs, éclairage).

3-2 : Les thèmes retenus

A- L'Intérêt économique

Seul l'avis de Monsieur KAZAPLAN relève l'aspect économique, à la fois lorsqu'il interroge sur les possibilités d'accès au projet par les promoteurs immobiliers. *Les lots à bâtir sont-ils ouverts à des promoteurs privés ? Ou encore Un promoteur privé peut-il acquérir un lot pour une opération de promotion type VEFA (accessibilité à la propriété) ? Comment sont sélectionnés les porteurs de projets ?*

Autant de questions qui ouvrent la porte à une diversification à l'intérieur du projet et à une dimension économique.

B- Les caractéristiques architecturales et paysagère

Les deux intervenants sur le Registre, chacun à sa manière, se préoccupent de l'aspect architectural. Monsieur AGNEL *fait des propositions* :

- Construire à 5m des limites et 7m de hauteur.
- Clôture suffisante en hauteur et sonore.
- Plantation d'une barrière végétale.

Monsieur KAZAPLAN demande *s'il y a une identité commune aux différentes opérations de construction. Va-t-on vers une unité architecturale ou une cacophonie architecturale en termes de langage, donc d'esthétique et de parties architecturales ? Quel est le projet de base de loisirs situé hors périmètre de l'opération (page 144) ?*

Monsieur MICHEL, pour sa part, demande que soit *conservé le couloir végétal actuel (10m de largeur minimum) entre leur maison et l'emprise du futur lycée 4.*

C- L'accès au projet

Les deux intervenants sur le Registre s'inquiètent de la desserte routière du projet. Ils sont tous deux très interrogatifs sur l'avenir de la desserte par un nouvel axe plus au nord de la Balaté.

Monsieur KAZAPLAN : *Quel est le délai de réalisation du franchissement sur la Balaté au nord de l'opération ? Y-a-t-il un élargissement de la RD11 au droit des lots 18/19 ? Si oui, quel est son traitement ?*

Monsieur AGNEL note que *la RD11 est sous-dimensionnée pour accueillir un tel trafic. Il propose d'élargir le pont de la Balaté avec l'installation d'une piste cyclable avant le début des travaux.*

Monsieur MICHEL rappelle la *pétition visant à obtenir de la CTG que la RD 11 soit aménagées avant le début des travaux par une piste cyclable, des trottoirs et de l'éclairage)*

D- Les incidences de l'application du nouveau PLU.

Messieurs AGNEL et MICHEL rappellent l'incidence du nouveau PLU sur le projet eu égard à la qualité résidentielle du quartier existante actuellement et qui risque fort de ne plus l'être dans le futur.

Monsieur AGNEL :

- *Invite à protéger le voisinage, résidant au niveau du 5211 Av. Christophe Colomb.*
- *Rappelle que les modifications récentes du PLU permettent de construire à 3m des limites et à 13m au faitage au lieu de 4m des limites et 7m de haut avant modifications.*

Monsieur MICHEL fait référence à deux articles du PLU :

- L'article UE1 qui précise que « *sont interdites les constructions ... qui, par leur nature ou leur importance ... seraient incompatibles avec la sécurité, la tranquillité ou le caractère du voisinage, avec le paysage...* ».
- L'article UE2 qui précise que : « *sont admises ... Les constructions destinées à l'enseignement supérieur ... à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et ne présentent pas de nuisances (telles que bruit, odeur, fumée, poussière ...) ...* »

3-3 : Analyse des observations

Comme expliqué plus haut, des circonstances personnelles ne m'ont pas permis de poursuivre la phase administrative de transmission des observations au soumissionnaire dans le délai imparti. Cependant, nous avons pu, le porteur de projet et moi-même, trouver un « *modus vivendi* » permettant au pétitionnaire de donner son avis et apporter ses réponses aux observations présentées.

La SEMSAMAR a donc fourni un document étayé et documenté permettant de présenter ses réponses concernant les observations et avis recueillis sur le registre. La totalité du document est mis en **Pièce n°11 des Annexes**.

A- Présentation des conclusions de la SEMSAMAR :

Ci-après, seules sont reprises les conclusions de la SEMSAMAR qui résument correctement son point de vue au regard des thèmes abordés par les intervenants sur le registre. Je rappelle que le dossier complet remis par la SEMSAMAR est joint en **pièce n°11 des Annexes**.

A- L'intérêt économique

La SEMSAMAR apporte des réponses claires et précises sur ce point, tant du point de vue de l'acquisition que des critères d'attribution.

B- Les caractéristiques architecturales et paysagère

La SEMSAMAR renvoie à la notice jointe au dossier. Cette notice, à ce stade du projet apporte les informations suffisantes.

La SEMSAMAR rappelle les conditions de traitement du volet « assainissement » dans le projet. Il reste que la vigilance doit être de mise eu égard au nombre de personnes résidentes concernées, à terme, par le projet.

C- L'accès au projet

La SEMSAMAR, à juste titre, fait ressortir que la responsabilité du franchissement de la rivière Balaté ne relève pas de sa compétence. Toutefois, la SEMSAMAR ne peut se considérer complètement détachée de cette problématique : la réalisation de ce projet aura une incidence directe sur le flux de la circulation dans cette zone. Elle doit prendre sa part auprès des services publics concernés.

D- Les incidences de l'application du nouveau PLU

La SEMSAMAR apporte une réponse circonstanciée. Plus particulièrement, elle fournit un plan masse montrant la situation de localisation de l'habitat des 2 principaux riverains dont la parcelle jouxte celle du projet : Messieurs AGNEL et MICHEL. **Voir Pièce n° 13 des Annexes.** La SEMSAMAR, lors de la réunion publique, avait déjà apporté des éléments de réponse aux préoccupations de ces riverains ; à savoir qu'il serait plus utile pour eux de se rapprocher de la Municipalité qui est l'autorité qui instruit les demandes de permis de construire. Elle est plus à même de prendre en compte ces préoccupations liées au PLU.

B- Avis du Commissaire-EnquêteurEn préambule, sur le dossier :

La ville de Saint-Laurent du Maroni connaît une incontestable explosion démographique au cours de ces 10 dernières années. Ce phénomène est loin de connaître une accalmie puisque ces derniers mois le nombre de naissances en très forte hausse a conduit le CHOG à mettre en œuvre le « PLAN BLANC ».

La conséquence la plus visible de ce phénomène est de deux ordres :

- Nécessité de mettre à disposition un parc de logements en lien avec cette augmentation de la population. Il s'agit d'arriver à faire coïncider l'offre avec la demande de logements.
- Nécessité aussi de répondre à la demande de scolarisation de tous ces enfants, tant au niveau du cycle primaire que du secondaire.

C'est dans ce cadre que se situe ce projet d'aménagement de 33,6 ha par la SEMSAMAR. Ce projet doit donc répondre à ces 2 nécessités citées plus haut et en même temps se conformer aux dispositions du Code de l'Environnement et à la Loi sur l'eau.

En offrant 900 logements, dont 70% seront des logements sociaux, la SEMSAMAR fait une offre adaptée aux besoins, puisque ce sont 5.000 personnes environ qui vont pouvoir bénéficier de ces logements.

Par ailleurs, la construction d'un groupe scolaire (cycle primaire) et d'un lycée (cycle secondaire) est également inscrite dans le projet. Une crèche est aussi envisagée. Et si l'on prend en compte tous les équipements de services, les commerces et autres activités tertiaires, on peut considérer que la SEMSAMAR offrira, avec ce projet, un nouvel espace urbain « autonome » en grande partie.

Il reste à analyser comment la SEMSAMAR se conforme aux obligations découlant du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'eau. Nous le ferons à travers les réponses qu'elle apporte à l'Avis de l'Ae. Puis nous reprendrons les deux notes complémentaires rédigées en réponse aux deux courriers RAR adressés à la SEMSAMAR par la DEAL.

I – ANALYSE DES REPONSES DE LA SEMSAMAR AUX RECOMMANDATIONS DE L'Ae :

EP n° E20000004/97: *Demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni*

REC1 – La SEMSAMAR précise que 4 scénarii ont été examinés. Elle joint un tableau présentant ces 4 scénarii ; tableau qui fait ressortir les avantages et les inconvénients de chacun des scénarii (pages 7). Le scénario 4 est celui retenu. Il présente en effet le moins d'inconvénients et des avantages plus marqués.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

REC2 – La SEMSAMAR, présente le projet de centre commercial (qui date de 2011) et analyse les principaux impacts cumulés des 2 projets. A partir de planches situées en pages 10 et 11, la SEMSAMAR présente aussi l'insertion paysagère et la localisation des 2 projets l'un par rapport à l'autre.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

REC3 – La SEMSAMAR a déjà alerté la CTG qui est le gestionnaire de la RD11 et s'est aussi rapproché de la Mairie de Saint-Laurent qui lui a communiqué un courrier d'engagement de la part de la CTG de procéder à des aménagements de cet axe routier. Il est clair qu'il y aura un décalage entre les travaux du projet et la mise en œuvre des travaux de la RD11.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR n'est certes pas responsable de l'aménagement de la RD11. Cependant elle s'est engagée à « prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser les abords de l'opération » (courrier du 16 décembre 2019 adressé à la CTG).*

Toutefois, la SEMSAMAR ne devrait pas se considérer déchargée de tout engagement par l'envoi de ce courrier. En effet, il est important et nécessaire que la SEMSAMAR reste soucieuse de ce point concernant la voie de desserte du projet. Dans ce cadre, elle doit s'engager aussi à maintenir le suivi de ce point tant auprès de la municipalité que de la CTG pour que, par-delà les dispositions que prendra la SEMSAMAR pour sécuriser les abords de l'opération, les aménagements de sécurisation de tout le long de cette voie aboutissent réellement.

REC4 – Les enjeux énergétiques restent un problème pour cette ville de l'ouest. La réponse de la SEMSAMAR vise à privilégier le recours à des énergies renouvelables (page 14).

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse détaillée et argumentée.*

Cependant elle n'est pas quantifiée. Le commissaire-enquêteur invite la SEMSAMAR à s'assurer de la quantification représentée par les préconisations qu'elle fait en la matière.

Par ailleurs, il sera nécessaire de préciser les mesures de suivi ultérieur dans la mise en œuvre de ces préconisations.

REC5 – La SEMSAMAR produit une étude complémentaire réalisée du 2 au 4 novembre 2019. Cette étude complémentaire répond à la demande de l’Ae qui émet son avis lors d’une réunion le 21 novembre 2020.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR, avec cette étude complémentaire, apporte une réponse détaillée et argumentée.*

Cependant s’agissant de la faune piscicole, la SEMSAMAR indique qu’elle mettra en place des mesures en phase « travaux » et en phase « d’exploitation » pour garantir la qualité de l’eau. Le Commissaire-enquêteur regrette que ces mesures ne soient pas présentées, même en partie.

REC6 – La SEMSAMAR présente les techniques qu’elle compte mettre en œuvre.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

REC7 – La SEMSAMAR expose la méthodologie envisagée au moment de la déforestation, notamment en s’adjoignant les services d’ornithologues.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

REC8 – La SEMSAMAR présente en annexe une notice qui détaille les principales intentions urbaines et architecturales du projet.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

REC9 – La SEMSAMAR produit une note de pollution réalisée en décembre 2018 par ANTEA GROUP. Par ailleurs, Monsieur DRISS, vendeur des parcelles, s’engage, par un courrier en date du 22 février 2019 adressé à la SEMSAMAR, à prendre en charge les travaux de réhabilitation du site.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

REC10 – La SEMSAMAR répond déjà en REC6 à cette problématique.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR apporte une réponse satisfaisante, détaillée et argumentée.*

II – ANALYSE DES REPONSES DE LA SEMSAMAR AUX OBSERVATIONS SUR LA COMPLETUDE et LA REGULARITE DU DOSSIER :

1- SUR LA COMPLETUDE DU DOSSIER

La SEMSAMAR a apporté les éléments manquants au dossier initial et corrigé le « Résumé non technique ».

Avis du commissaire-enquêteur : *Le dossier a correctement été complété par la SEMSAMAR.*

2- SUR LA REGULARITE DU DOSSIER

Le **phasage prévisionnel** des travaux est présenté. L'avis de l'hydrogéologue agréé est joint.

Pour ce qui est de l'**assainissement des eaux usées**, la SEMSAMAR apporte des précisions techniques complémentaires. Il lui appartiendra de se rapprocher des autorités compétentes afin de s'assurer de la justesse et du réalisme des orientations présentées.

Sur la question du **forage**, la SEMSAMAR apporte des informations techniques sur plusieurs points. Là aussi la SEMSAMAR devra se rapprocher des autorités compétentes pour s'assurer de l'exhaustivité et de la pertinence des réponses.

S'agissant des **espèces protégées**, la SEMSAMAR répond aux deux critères que sont l'absence de solution alternative satisfaisante et le maintien dans un état de conservation satisfaisante des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Pour les Mesures d'Evitement d'Impact, la SEMSAMAR apporte les précisions manquantes dans le dossier. Voir pages 16 à 19.

Concernant les Mesures de Réduction d'Impact et les Mesure Compensatoires, la SEMSAMAR fait des propositions.

Avis du commissaire-enquêteur : *Globalement, la SEMSAMAR a complété le dossier par des études et des analyses complémentaires. Toutefois, comme précisé plus haut, il lui reste aussi à s'assurer que l'ensemble des compléments de réponses et d'informations fourni est satisfaisant, exhaustif et suffisamment détaillé.*

III – ANALYSE DES REPNSES DE LA SEMSAMAR AUX OBSERVATIONS SUR LA REGULARITE DU DOSSIER :

Il s'agit de la Note complémentaire n°2. Elle comporte 4 pages et une annexe.

Elle répond aux observations sur la régularité du dossier, plus précisément concernant les dispositifs permettant la mise en défens des forêts hydromorphes au droit du projet ; notamment au regard de la réduction des impacts sur l'emprise du projet.

La réponse de la SEMSAMAR porte le dispositif en phase travaux d'abord. Puis en phase d'exploitation.

Avis du commissaire-enquêteur : *La SEMSAMAR a complété le dossier en apportant les précisions qui étaient demandées.*

2ème Partie - Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Comme cela a été mentionné dans le rapport ci-joint, cette enquête publique est relative à la *Demande d'Autorisation Environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni*

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier,

Compte tenu que :

- Le dossier présenté est complet ;
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Considérant que, la SEMSAMAR présentant un projet relevant du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau, il ressort :

La nécessité d'une Demande d'Autorisation Environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Considérant que :

- Les remarques et observations du public s'attachent plus particulièrement à des impacts sur les personnes et l'environnement proche de leur cadre de vie ;
- Toutefois, les contributions signalent aussi l'impact défavorable lié à la situation du réseau routier ; plus particulièrement de l'axe de la RD11 et du franchissement de la rivière Balaté ;
- Le principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser) s'applique à ce projet.

Considérant :

- Les compléments d'informations fournies par les différents documents complémentaires joints au dossier, notamment les 2 notes complémentaires aux courriers de la DEAL ;
- Les réponses et positions de la SEMSAMAR face aux interrogations et demandes du public.

Considérant les avis particuliers du Commissaire-Enquêteur exprimés dans le rapport ci-dessus.

Le Commissaire-Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE**,

➤ **Sous RESERVE** que :

- Soit quantifié l'apport des énergies renouvelables dans la prise en compte des enjeux énergétiques non négligeables de ce projet et au regard des besoins énergétiques de l'ouest guyanais.

➤ **Avec les RECOMMANDATIONS** suivantes de :

- **Présenter**, en les décrivant même en partie, s'agissant de la faune piscicole, les mesures en phase « travaux » et en phase « d'exploitation » que la SEMSAMAR mettra en place pour garantir la qualité de l'eau.
- **S'assurer auprès des Services compétents de l'Etat** que l'ensemble des compléments de réponses et d'informations fourni au dossier est satisfaisant, réaliste, exhaustif et suffisamment détaillé, notamment s'agissant des mesures relatives à l'assainissement des eaux usées et au traitement des eaux pluviales. La grande pluviométrie et l'imperméabilité de certains sols appellent à la vigilance.
- **S'assurer** que les préconisations faites correspondent bien aux objectifs de conservation et préservation de l'Environnement, tels que définis par les pouvoirs publics.

Fait à CAYENNE, le 25 Novembre 2020

Maryse GAUTHIER
Commissaire-Enquêteur

Annexes

Au Rapport et Conclusions motivées « Demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) pour le Projet d'Aménagement Urbain et Paysager du Secteur Nord Balaté sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni. »

- PIECE 1 ARRÊTE PREFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIECE 1bis AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE 2 SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT
- PIECE 3 LR/AR DEAL 2019-327
- PIECE 4 LR/AR DEAL 2019-506
- PIECE 5 DECISION DE DESIGNATION DU CE PAR LE TA
- PIECE 6 CERTIFICAT AFFICHAGE EN MAIRIE
- PIECE 7 AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE
- PIECE 7bis AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE FOND JAUNE SUR LE SITE
- PIECE 8 AFFICHAGE CHANGEMENT DE LIEU DE LA REUNION PUBLIQUE
- PIECE 9 REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIECE 10 COURRIER DE M. MICHEL Benoit
- PIECE 10bis PLAN MASSE DU LYCEE 4
- PIECE 11 REPONSE DE SEMSAMAR
- PIECE 12 PPT DE PRESENTATION – REUNION PUBLIQUE
- PIECE 13 PLAN MASSE PROJET / PROPRIETE DES RIVERAINS

Pièce 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction Générale de l'Administration

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'aménagement urbain et paysager
du secteur Balaté Nord
sur la commune de Saint-Laurent du Maroni**

Le Préfet de la Région Guyane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. La ville de Saint-Laurent du Maroni présente une dynamique démographique très importante. C'est dans ce contexte que la SEMSAMAR, propriétaire d'un ensemble foncier de plusieurs parcelles, a présenté le 22 février 2019 une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'aménagement urbain et paysager sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

L'enquête publique est prescrite du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020.

Le maître d'ouvrage est la SEMSAMAR GUYANE, représentée par M. WEIRBACK Patrick, Directeur d'agence : contactguyane@semsamar.fr – 0594 35 35 61 – Zone Industrielle Terca – Centre commercial Family Plaza.

Le service instructeur du dossier est le Service Paysages, Eau et Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM).

Le président du Tribunal Administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E20000004/97 du 4 août 2020, Mme Maryse Gauthier en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- en version dématérialisée, sur le site internet des Services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 ;
- en version papier, au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, 25 rue Georges GUERIL de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h les lundis, mardis et jeudis ; de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis.

Ce dossier comprend notamment :

- une étude d'impact ;
- l'avis délibéré n° MRAe 2019APGUY13 du 21 novembre 2019 ;
- la réponse du pétitionnaire à cet avis datant de janvier 2020.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 via l'onglet « Réagir à cet article » ;
- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- par courriel : mgcommissaire-enqueteur@orange.fr
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Maryse GAUTHIER - Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Service Administration Générale et Procédures

Juridiques - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Élixa ROBERTIN
- 97306 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale et par voie dématérialisée seront annexées au registre d'enquête publique.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le vendredi 23 octobre 2020, avant la fermeture des services de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni s'agissant des observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées.

Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 23 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur recevra le public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, 25 rue Georges GUERIL les jours suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales au cours d'une réunion publique le vendredi 16 octobre 2020 de 16h à 18h, au 5011 Avenue Christophe Colomb, Quartier Balaté Nord à Saint-Laurent-du-Maroni.

Le public sera reçu dans le respect des mesures générales de prévention et de lutte contre la propagation du virus COVID-19 :

- le port du masque sera obligatoire ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition ;
- une capacité d'accueil maximale sera prévue pour l'accès à la salle dédiée à l'enquête publique et à la réunion publique.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera une copie au Président du Tribunal administratif de Cayenne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Guyane :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020

Au terme de ces procédures, le préfet de la région Guyane sera en mesure de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Cayenne, le
8 SEP. 2020

Le préfet,
Marc DEL GRANDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce bis

Direction Générale de l'Administration

Direction Juridique
et Contentieux

Service Administration Générale
et
Procédures Juridiques

ARRETE n° R03-2020-09-08-001

**portant ouverture de l'enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU)
pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord
sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.**

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 fixant pour l'année 2020 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

VU le dossier d'enquête publique constitué par la SEMSAMAR relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

VU la décision n°E20000004/97 du 27 février 2020 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Alain BAHUET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le désistement de M. BAHUET en date du 27 juillet 2020 ;

VU la décision n°E20000004/97 du 4 août 2020 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant Mme Maryse GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae 2019APGUY13) du 21 novembre 2019 et le mémoire en réponse à cet avis de janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et régulier le 9 décembre 2019 par le service instructeur du dossier – Service Paysages, Eau et Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Elle est prescrite pour une durée de 30 jours consécutifs soit **du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.**

Après avoir informé le Préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le maître d'ouvrage est la SEMSAMAR GUYANE, représentée par M. WEIRBACK Patrick, Directeur d'agence, contactguyane@semsamar.fr – 0594 35 35 61 – Zone Industrielle Terca – Centre commercial Family Plaza.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le président du Tribunal Administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E20000004/97 du 4 août 2020, Mme Maryse Gauthier en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni, les jours suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h.

Un registre à feuillets non mobile côté et paraphé par la commissaire enquêteur sera ouvert au sein du Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni et accessible au public aux heures d'ouverture indiquées ci-après, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Pour que les conditions d'accueil du public respectent les mesures de sécurité liées à l'état d'urgence sanitaire, la mairie mettra en place des mesures pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Le port du masque sera obligatoire, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés.

Article 4 : Réunion publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales au cours d'une réunion publique le **vendredi 16 octobre 2020 de 16h à 18h au 5011 Avenue Christophe Colomb, Quartier Balaté Nord à Saint-Laurent du Maroni.**

Pour que les conditions d'accueil du public respectent les mesures de sécurité liées à situation sanitaire du département, le port du masque sera obligatoire, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés et une capacité maximum d'accueil du public sera respectée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

5.1) La consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet sera déposé, en version papier, au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires d'ouverture de la mairie, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h les lundis, mardis et jeudis ; de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020

5.2) La consignation des observations et propositions du public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 via l'onglet "Réagir à cet article" ;
- par courriel : mgcommissaire-enqueteur@orange.fr ;
- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Maryse GAUTHIER, à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane - Direction Juridique et Contentieux (DJC) -Service Administration Générale et Procédures Juridiques-Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97 306 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans le registre de l'enquête les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le site internet des services de l'État, afin d'être consultables au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le vendredi 23 octobre 2020, avant la fermeture de la mairie concernée pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées.

Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 23 octobre 2020.

Article 6 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis affiché au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

L'avis reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le **mercredi 9 septembre 2020**, et durant toute la durée de celle-ci. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par la mairie constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage, la SEMSAMAR, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : "*Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune*".

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, GUYAWEB et L'APOSTILLE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **mercredi 9 septembre 2020**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le **mercredi 30 septembre 2020**. Les frais de cette publicité seront à la charge de la SEMSAMAR.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **mercredi 9 septembre 2020** sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Toute personne physique ou morale concernée pourra avoir communication du dossier d'enquête publique après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. La demande sera adressée à M. WEIRBACK Patrick, Directeur d'agence, contactguyane@semsamar.fr.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception de ces documents, la commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, la SEMSAMAR, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La SEMSAMAR disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane (DGA) – Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Service Administration Générale et Procédures Juridiques – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 306 Cayenne Cedex, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cayenne.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en version papier : au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020

Article 8 : Voies et délais de recours

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guyane ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, sis 7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305 Cayenne Cedex.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni et M. Patrick WEIRBACK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 08 SEP. 2020

Le préfet,
Marc DEL GRANDE

Pièce n° 2



Collectivité Territoriale de Guyane
Commune de Saint-Laurent du Maroni

Maître d'ouvrage



AMENAGEMENT SECTEUR BALATE NORD Autorisation environnementale unique



Février 2019 – Version C0

Bureau d'études environnement & Voiries Réseaux Divers

Immeuble PRITVAF
834 A Route de Rémire
97354 REMIRE MONT JOLI

CONTACT | Téléphone : 27 33 42
Fax : 30 92 69

SIS au capital de 10 200 €
SIRET 443 575 632 00037 APE 712 B

Titre : Aménagement secteur Balaté Nord – Autorisation environnementale unique

Version : C0

Maître d'ouvrage : SEMSAMAR Guyane

Localité : Saint-Laurent du Maroni, Guyane française

Date de remise : Février 2019



Bureau d'études Environnement & VPD

Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémire
97354 RÉMIRE MONTJOLY

CONTACT | Téléphone : 27 33 42
Fax : 30 92 69
E-mail : contact@agir-guyane.com

SAS au capital de 8 000 €
SIRET 443 595 632 00037 9PE 712 B

SOMMAIRE

1	AVANT-PROPOS.....	1
2	INITIATEURS DU PROJET	2
3	REDACTEURS DE L'ETUDE	2
4	PROCEDURE REGLEMENTAIRE	3
4.1	PROCEDURE DE DECLARATION OU D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	3
4.2	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
4.3	DEROGATION ESPECES PROTEGEES	7
5	METHODOLOGIE	8
5.1	LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	8
5.2	LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DANS LA CONCEPTION DU PROJET	8
5.3	LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	8
6	LOCALISATION DU PROJET ET DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	9
6.1	PRESENTATION DU SITE	9
6.2	PERIMETRE DU PROJET ET ASPECTS FONCIERS.....	10
6.3	MILIEUX RECEPTEURS.....	12
6.4	LA ZONE D'ETUDE	12
7	DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	13
7.1	TERRES, SOL, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES	13
7.1.1	Topographie et géomorphologie	13
7.1.2	Géologie.....	14
7.1.3	Hydrogéologie.....	17
7.2	HYDROLOGIE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE	18
7.2.1	Contexte hydrologique général	18
7.2.2	Contexte hydrologique au droit du secteur de Balaté Nord	18
7.2.3	Zones humides	25
7.2.4	Milieu récepteur : la crique Balaté	25
7.2.5	Sensibilité du milieu récepteur, qualité des eaux et usages	27
7.2.6	Périmètre de protection de captage	29
7.3	DOCUMENTS CADRES CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU.....	31
7.3.1	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.....	31
7.3.2	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane	32
7.4	RISQUES NATURELS.....	34
7.4.1	Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	34
7.4.2	Risques mouvements de terrain et littoral	36
7.5	BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL, FAUNE ET FLORE	36
7.5.1	Etude floristique et habitats naturels	36
7.5.2	Etude faunistique	54
7.6	PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET ARCHITECTURAL	64
7.6.1	Patrimoine naturel et sites protégés.....	64
7.6.2	Patrimoine culturel et architectural	65
7.7	PAYSAGES	66

7.7.1	L'atlas des paysages.....	66
7.7.2	Paysages présents sur la zone d'étude	68
7.8	POPULATION ET BIENS MATERIELS.....	74
7.8.1	Population	74
7.8.2	Habitat	74
7.8.3	Equipements publics et services	75
7.8.4	Activités et commerces	76
7.9	URBANISATION ET EQUIPEMENTS EXISTANTS.....	77
7.9.1	Au droit du terrain à aménager	77
7.9.2	Dans la zone d'étude élargie.....	77
7.10	PRESENTATION DES PROJETS CONNUS DANS LA ZONE D'ETUDE.....	79
7.11	PLANS ET REGLEMENTS D'URBANISME.....	80
7.11.1	Schéma d'Aménagement Régional (SAR)	80
7.11.2	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	81
7.12	DESSERTE ET DEPLACEMENTS.....	82
7.12.1	Infrastructures routières.....	82
7.12.2	Circulations douces	83
7.12.3	Transports collectifs	83
7.12.4	Transports scolaires	85
7.12.5	Les usages observés.....	85
7.13	RESEAUX PUBLICS ET COLLECTE DES DECHETS.....	86
7.13.1	Collecte et traitement des eaux usées	87
7.13.2	Réseau d'adduction d'eau potable.....	89
7.13.3	Réseau d'électricité – Télécom – Eclairage public	89
7.13.4	Collecte des déchets	90
7.14	ENERGIES ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	91
7.14.1	Sources d'énergies actuelles	91
7.14.2	Potentiel de développement des énergies renouvelables dans la zone et maîtrise de l'énergie.....	91
7.15	RISQUES TECHNOLOGIQUES	92
7.15.1	Périmètre de protection des risques technologiques (PPRT)	92
7.15.2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	92
7.16	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	93
7.16.1	Maladies transmises par les moustiques.....	93
7.16.2	Dépôts d'ordures sauvages / rejets d'eaux usées.....	93
7.17	CLIMATOLOGIE	94
7.17.1	Le climat guyanais	94
7.17.2	Données climatiques locales	95
7.17.3	Changement climatique et évolutions climatiques régionales	96
7.18	QUALITE DE L'AIR ET NIVEAU SONORE.....	97
7.18.1	Qualité de l'air	97
7.18.2	Ambiance sonore	98
7.19	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	103
8	DESCRIPTION DU PROJET.....	107
8.1.1	Objectifs de l'opération	107
8.1.2	Présentation sommaire du projet	107
9	LES AMENAGEMENTS PROJETES	108
9.1	LE PROGRAMME.....	108
9.2	INSERTION PAYSAGERE	110

9.2.1	Voies de circulation.....	110
9.2.2	Les polarités.....	113
9.3	TERRASSEMENTS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS.....	117
9.3.1	Terrassements généraux.....	117
9.3.2	Voiries, stationnement	117
9.3.3	Cheminement et modes doux	120
9.3.4	Adduction d'eau potable	120
9.3.5	Electricité	121
9.3.6	Téléphone	121
9.3.7	Eclairage public	121
9.4	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	122
9.4.1	Gestion des eaux pluviales du projet	122
9.4.2	Gestion des eaux pluviales en provenance du bassin versant.....	126
9.5	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	126
9.5.1	Volume et caractéristiques des effluents de l'opération	126
9.5.2	Caractéristiques du réseau et exutoire final	128
9.6	GESTION DES DECHETS.....	133
9.7	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	133
9.8	PHASAGE DES TRAVAUX	133
10	SCENARIO DE REFERENCE	135
10.1	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	135
10.2	EVOLUTION EN CAS DE MISE EN CEUVRE DU PROJET.....	135
10.3	EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN CEUVRE DU PROJET	136
11	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTENUATION	137
11.1	INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET SUR LA GEOMORPHOLOGIE, LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES.....	137
11.1.1	Modification de la géomorphologie	137
11.1.2	Modification des structures superficielles du sol et destruction de terre végétale 138	
11.1.3	Incidences sur l'infiltration et l'écoulement des eaux souterraines.....	139
11.2	INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET SUR LES EAUX DE SURFACE 139	
11.2.1	Imperméabilisation des sols, impacts quantitatif sur les écoulements	139
11.2.2	Zones humides.....	148
11.3	INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL.....	149
11.3.1	Incidences lors de la phase travaux.....	149
11.3.2	Incidences sur les habitats	149
11.3.3	Incidences sur la flore	150
11.3.4	Incidences sur la faune	152
11.3.5	Espèces soumises à demande de dérogation.....	163
11.3.6	Conclusion et recommandations	163
11.3.7	Incidences et mesures sur le patrimoine naturel.....	164
11.4	INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET SUR LE PAYSAGE	165
11.4.1	Impacts visuels en phase travaux	165
11.4.2	Impacts visuels en phase d'exploitation.....	165
11.5	INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET SUR LA POPULATION ET LES BIENS MATERIELS	166
11.5.1	Impact sur les constructions et activités existantes	166

11.5.2	Evolution du parc de logements et de la population	167
11.5.3	Incidences sur les équipements et activités.....	168
11.5.4	Incidence sur la desserte et les déplacements.....	168
11.6	INCIDENCES RESULTANT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	171
11.6.1	Incidences du projet résultant de l'utilisation des terres et du sol.....	171
11.6.2	Incidences du projet résultant de l'utilisation d'eau.....	171
11.7	INCIDENCES RESULTANT DE L'EMISSION DE POLLUANTS ET DE LA CREATION DE NUISANCES.....	172
11.7.1	Nuisances en phase travaux	172
11.7.2	Pollution des sols	173
11.7.3	Pollution des eaux souterraines.....	174
11.7.4	Pollution des eaux de surface.....	175
11.7.5	Production et gestion des déchets.....	179
11.7.6	Incidences sur la qualité de l'air.....	181
11.7.7	Nuisances sonores et vibrations.....	183
11.7.8	Nuisances liées à la pollution lumineuse	184
11.8	RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, LE PATRIMOINE CULTUREL, L'ENVIRONNEMENT.....	185
11.8.1	Risques pour la population liés à l'exécution des travaux	185
11.8.2	Risques liés à la circulation routière	186
11.8.3	Risques liés aux moustiques	186
11.8.4	Risques pour le patrimoine culturel	187
11.9	INCIDENCE DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	188
11.9.1	Incidence du projet sur le climat.....	188
11.9.2	Vulnérabilité du projet au changement climatique	190
11.10	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVEES.....	192
11.11	INCIDENCES DU PROJET SUR LES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	192
11.11.1	Risques d'inondation	192
11.11.2	Autres risques	193
11.12	SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES CORRECTIVES ASSOCIEES.....	194
11.12.1	Synthèse générale.....	194
11.12.2	Synthèse détaillée des impacts et mesures biodiversité et milieu naturel	198
11.13	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	200
11.13.1	Compatibilité avec les documents de planification urbaine	200
11.13.2	Compatibilité avec le SDAGE	200
11.13.3	Compatibilité avec les plans de prévention des risques naturels	200
11.13.4	Compatibilité avec les SDAEP-EU.....	201
11.13.5	Compatibilité avec le PGTD	201
11.13.6	Compatibilité avec le PDEDMA.....	201
12	DISPOSITIFS DE SUIVI ET COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	203
12.1.1	Dispositifs de suivi	203
12.1.2	Coûts des mesures.....	203
13	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET	205
13.1.1	Choix du site à aménager	205
13.1.2	Parti d'aménagement retenu.....	205
14	CONCLUSION.....	209
15	ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION ET DONNEES UTILISEES	210
15.1	CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	210
15.1.1	Collecte des données	210
15.1.2	Méthodologie pour les études spécifiques	211
15.1.3	Bibliographie.....	213

15.1.4	Personnes ressources	215
15.2	EVALUATION DES EFFETS DU PROJET	215
15.2.1	Méthode de calcul des débits de pointe des bassins versants	215
15.2.2	Méthode de calcul des volumes de tamponnement des ouvrages de compensation	217
15.2.3	Estimation des flux supplémentaires de véhicules.....	218
15.3	LIMITES ET DIFFICULTES EVENTUELLES	219

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du secteur de Balaté Nord à l'échelle de la commune sur fond IGN 1/50 000	9
Figure 2 : Périmètre du projet sur fond de carte IGN 1/25000.....	10
Figure 3 : Périmètre du projet sur fond cadastral et orthophotoplan.....	11
Figure 4: Extrait de la carte géologique au 1/100000 - feuille de Saint-Jean	15
Figure 5 : Carte de zonage géotechnique	16
Figure 6 : Exutoire du sous-bassin versant n°2, vu en direction de l'aval (AGIR, mai 2018)	19
Figure 7 : Bassin versant n°3 vu en direction de l'aval (AGIR, mai 2018)	20
Figure 8 : Bassin versant n°4 vu depuis l'aval (AGIR, mai 2018)	21
Figure 9 : Bassin versant n°5, vu depuis l'amont (AGIR, mai 2018)	21
Figure 10 : Extrémité aval du sous-bassin versant n°6, vue depuis l'aval (AGIR, mai 2018)	22
Figure 11 : Extrémité aval du sous-bassin versant n°7 (AGIR, mai 2018).....	25
Figure 12 : Cotes de référence marégraphique (source : SHOM, 2011).....	27
Figure 13 : Plan des milieux récepteurs jusqu'au fleuve Maroni.....	26
Figure 14 : Vue des points de mesures physico-chimiques.....	27
Figure 15 : Extrait du zonage concernant le périmètre de protection de captage	30
Figure 16 : Extrait du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales	32
Figure 17 : Extrait du projet de zonage réglementaire du PPRi (mai 2018)	35
Figure 18: Affleurements latéritiques récents peu végétalisés	38
Figure 19 : Cartographie des habitats recensés sur le site d'étude	40
Figure 20 : <i>Melaleuca quinquenervia</i> (Fabaceae)	38
Figure 21 : Friche à <i>Mimosa pudica</i> (Fabaceae).....	39
Figure 22 : <i>Crotalaria pallida</i> (Fabaceae)	41
Figure 23 : Piste herbacée en forêt secondaire	42
Figure 24 : <i>Palicourea guianensis</i> (Rubiaceae)	42
Figure 25 : <i>Mandevilla rugelosa</i> (Apocynaceae)	43
Figure 26 : Racines de Moutouchi-marécage, <i>Pterocarpus officinalis</i> , en sous-bois de la forêt ripicole ...	44
Figure 27 : Racines de palétuviers (<i>Rhizophora</i> sp.) en bordure de la crique Balaté	44
Figure 28 : <i>Philodendron brevispathum</i> (Araceae)	45
Figure 29 : Mare avec végétation herbacée hygrophile (<i>Leersia hexandra</i>)	46
Figure 30 : <i>Hibiscus furcellatus</i> (Malvaceae)	46
Figure 31 : <i>Paepalanthus subtilis</i> (Eriocaulaceae).....	47
Figure 32 : Crique Balaté, vue de la rive opposée.....	47
Figure 33 : Jeunes pousses d' <i>Acacia mangium</i> colonisant les travées.....	48
Figure 34 : Vue d'ensemble de la lisière du boisement hydromorphe	49
Figure 35 : Synthèse des enjeux écologiques du site de Balaté Nord	50
Figure 36 : <i>Sagittaria guyanensis</i> (Alismataceae).....	51
Figure 37 : <i>Philodendron brevispathum</i> (Araceae)	52
Figure 38 : <i>Vriesea procera</i> (Bromeliaceae)	52
Figure 39 : Cartographie des enjeux botaniques sur le site de Balaté Nord	53
Figure 40 : <i>Osteocephalus</i> cf. <i>taurus</i> , espèce forestière commune - ©Pelletier V.	54
Figure 41 : Crapaud buffle, <i>Rhinella marina</i> (Bufonidae)	55
Figure 42 : Batara rayé (<i>Thamnophilus doliatus</i>).....	56
Figure 43 : Manakin à tête d'or (<i>Ceratopipra erythrocephala</i>)	57
Figure 44 : Rainette naine, <i>Dendropsophus walfordi</i>	59
Figure 45: Cartographie des enjeux herpétologiques sur la zone d'étude.....	60
Figure 46 : Cartographie des enjeux avifaunistiques sur la zone d'étude	63
Figure 47 : Plan de localisation des ZNIEFF (Source : DEAL Guyane)	65
Figure 48 : Extrait de la carte de séquence paysagère de l'île Portal.....	67
Figure 49 : Cartographie des unités paysagères et localisation des prises de vue	69
Figure 50 : Vue en direction du projet depuis la RD 11 extrémité nord-ouest (mai 2018).....	70
Figure 51 : Vue en direction du projet depuis la RD11 au niveau des parcelles AL95-AL96 (mai 2018)	70
Figure 52 : Vue du projet depuis la piste d'accès existante sur la parcelle AL 95 (mai 2018)	71
Figure 53 : Vue sur l'entreprise de terrassement installée sur la partie centrale du terrain (mai 2018)	71
Figure 54 : Vue sur le terrain depuis l'extrémité Nord-est (mai 2018).....	72
Figure 55 : Vue sur la forêt marécageuse ripicole de la crique Balaté depuis la piste périphérique en bordure est de l'opération (mai 2018).....	72
Figure 56 : Vue en direction du projet depuis la piste en bordure Sud (mai 2018)	73
Figure 57 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2015	74
Figure 58 : Entreprise MTL présente sur la zone à aménager (juillet 2016)	77
Figure 59 : Constructions présentes sur la parcelle AL 675 à l'ouest du projet (mai 2018)	78
Figure 60 : Construction présente sur la parcelle AL 722 au sud-est du projet (mai 2018)	78

Figure 61 : Extrait du zonage du SAR approuvé au droit du projet.....	80
Figure 62 : Extrait du zonage du PLU en vigueur au droit de la zone d'étude	81
Figure 63 : Maillage routier global.....	84
Figure 64 : Equipement automobile des ménages.....	85
Figure 65 : Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2015	86
Figure 66 : Extrait du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées au droit de la zone d'étude	88
Figure 67 : Production électrique par type de ressource	91
Figure 68 : Zones de dépôt de déchets présentes sur le terrain à aménager (mai 2018).....	94
Figure 69 : Vitesse et direction des vents à Rochambeau	96
Figure 70 : Bilan de l'indice de qualité de l'air sur l'île de Cayenne pour l'année 2016.....	97
Figure 71 : Echelle de niveaux de bruits.....	99
Figure 72 : Localisation des points de mesures acoustiques	101
Figure 73 : Plan d'ensemble de l'opération - répartition des îlots.....	109
Figure 74 : Profil en travers type en 3D de la voie principale	110
Figure 75 : Schéma de localisation des différents lieux de polarité (Détails Paysage)	114
Figure 76 : Simulation paysagère au niveau du parc central (Détails Paysage)	115
Figure 77 : Simulation paysagère au niveau du bassin centre en bordure de la forêt hydromorphe (Détails Paysage).....	115
Figure 78 : Simulation paysagère au niveau du bassin sud (Détails Paysage)	116
Figure 79 : Simulation paysagère au niveau du bassin nord (Détails Paysage)	116
Figure 80 : Plan de raccordement routier à la RD11 (source AGIR)	118
Figure 81 : Maillage routier de l'opération	119
Figure 82 : Bassins versants - état aménagé.....	125
Figure 83 : Coupe type d'un forage dirigé	131
Figure 84 : réseau EU hors projet.....	132
Figure 85 : Plan de phasage des travaux	134
Figure 86 : Plan schématique des bassins versants en état aménagé	142
Figure 87 : Diverses typologies de tranchée drainante.....	145
Figure 88 : Schémas de principe de tranchées drainantes	146
Figure 89 : Schémas de principe d'une noue compartimentée.....	146
Figure 90 : A gauche : exemple de bassin sec/ A droite : exemple de bassin en eau (ZAC Hibiscus, Cayenne).....	148
Figure 91 : Exemple de surverse protégée en matelas gabion	148
Figure 92 : Statut des propriétés traversées par le réseau d'eaux usées hors projet.....	167
Figure 93 : Maillage des circulations douces à l'échelle du projet	170
Figure 94 : Plan de circulation des camions poubelles	202
Figure 95 : Schéma des deux scénarios de raccordement au réseau collectif envisagés.....	207
Figure 96 : Affleurements sableux récents avec mares temporaires favorables à la microflore	211
Figure 97 : Cartographie des itinéraires de prospection.....	213

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la loi sur l'eau concernées par le projet	3
Tableau 2 : Rubriques de l'annexe 1 à l'article R.122-2 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement.....	4
Tableau 3 : Thématique environnementale et zone d'étude	12
Tableau 4 : Résultats des analyses de paramètres physico-chimiques in situ.....	27
Tableau 5 : Teneur en pollution organique et matières en suspension	28
Tableau 6 : Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	33
Tableau 7 : Liste des Habitats naturels inventoriés sur le secteur Balaté nord	37
Tableau 8 : Liste des plantes remarquables (déterminantes ZNIEFF) inventoriées sur le secteur Balaté Nord.....	50
Tableau 9: Diagnostic des reptiles et amphibiens remarquables du secteur Balaté Nord	59
Tableau 10: Diagnostic des oiseaux remarquables du secteur Balaté Nord	62
Tableau 11 : Conditions météorologiques lors des mesures acoustiques (source Météo France)	100
Tableau 12 : Synthèse des résultats de mesures acoustiques	102
Tableau 13 : Tableau de répartition des logements et activités	108
Tableau 14 : Bassins versants projetés.....	122
Tableau 15 : Coordonnées des points de rejet dans le milieu récepteur (RGFG 95 / UTM N22)	122
Tableau 16 : Estimation du volume d'effluents de l'opération	127
Tableau 17 : Charge polluante de l'effluent	127

Tableau 18: Caractéristiques physiques des sous-bassins versants à l'état initial et débit de pointe décennal.....	140
Tableau 19 : Caractéristiques physiques des sous-bassins versants en état aménagé et débit de pointe décennal.....	140
Tableau 20 : Comparaison des débits de pointe rejetés à l'état initial et en état aménagé	141
Tableau 21 : Volumes de tamponnement des ouvrages	144
Tableau 22 : Caractéristiques des tranchées drainantes	145
Tableau 23: Caractéristiques de la noue N2.....	146
Tableau 24 : Caractéristiques des bassins	147
Tableau 25 : Cotes de fonctionnement des bassins.....	147
Tableau 26: Impacts du projet sur les milieux naturels.....	149
Tableau 27 : Enjeux, impacts et mesures pour les plantes remarquables	151
Tableau 28 : Impacts et mesures correctrices sur les oiseaux remarquables	153
Tableau 29 : Impacts et mesures correctrices sur les reptiles et amphibiens remarquables	161

LISTE DES PLANS

Plan 1 : Contexte hydrologique au droit du projet à l'état initial	23
Plan 2 : Synthèse des enjeux environnementaux au droit de la zone d'étude	105
Plan 3 : Plan d'aménagement des espaces publics et paysagers.....	111
Plan 4 : Plan de principe du réseau d'eaux pluviales	123
Plan 6 : Plan de principe du réseau d'eaux usées	129

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

Document attestant que le pétitionnaire est bien propriétaire du terrain

ANNEXE 2 :

Etude d'impact Faune-Flore – Secteur Balaté Nord – V. PELLETIER, août 2018

ANNEXE 3 :

Courrier de levée des contraintes archéologiques

ANNEXE 4 :

Etude sonore – Rapport de campagne détaillé, AGIR ENVIRONNEMENT, 2018

ANNEXE 5 :

Courriers de demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales

ANNEXE 6 :

Courrier de la mairie concernant l'accord / avis pour le rejet des eaux usées dans la STEP
pôle épuratoire sud

ANNEXE 7 :

Note méthodologique concernant le forage dirigé

ANNEXE 8 :

Courrier de demande d'avis à l'hydrogéologue agréé

Pièce n° 3



PRÉFET DE LA GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guyane

SEMSAMAR
Immeuble BUT, ZI TERCA
97351 MATOURY

Service milieux naturels,
biodiversité, sites et
paysages

Unité Police de l'Eau

Dossier suivi par :
Marie-Aline THEBYNE

Mèl : Marie-aline.Thebyne@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 94 29 66 52

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

RAR

Aménagement secteur Balaté Nord

Demande de compléments

Réf. : 973-2019-00045

Cayenne, le 11 JUIN 2019

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R. 181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

Thomas PETITGUYOT

P.J. : Liste des compléments à apporter au dossier

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Aménagement secteur Balaté Nord

dossier n° : 973-2019-00045

Au titre de la complétude, je vous invite à :

- fournir l'annexe 3 - LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE dûment complétée et signée (document joint) ;

- préciser le nom, prénom et la qualité du signataire ainsi que le numéro SIRET (1° de l'article R181-13 du code de l'environnement) ;

- ajouter les renseignements sur le demandeur dans le résumé non technique et revoir la partie erronée concernant la localisation du projet. (NB : Le résumé non technique est transmis aux membres du CODERST dans le cadre de l'autorisation environnementale).

Au titre de la régularité du dossier, je vous invite à :

- détailler le phasage prévisionnel des travaux dans un tableau (nature des travaux, début, fin durée...) afin d'évaluer les incidences temporaires des travaux sur le milieu récepteur ;

- joindre l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

• Concernant l'assainissement des eaux usées

- préciser les modalités d'exploitation et de suivi du système de traitement des eaux usées conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux dispositifs d'assainissement ;

- intégrer au dossier, le réseau d'eaux usées à créer hors projet pour le raccordement à la station de traitement Pôle épuratoire Sud ainsi que ses impacts sur le projet et la crique Balaté.

• Concernant le forage dirigé

- vérifier si des rubriques (parmi ces rubriques : 1.1.1.0, 3.1.5.0...) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement s'appliquent ou pas à l'ouvrage.

- localiser et justifier le choix de la zone d'implantation du projet de forage (carte IGN 1/25000°, section cadastrale, n° parcelle, coordonnées GPS, altitude du point d'implantation...) ;

- indiquer les études effectuées, le type de foreuse envisagée, le phasage prévisionnel des travaux de forage (date de commencement, durée, période ...) ;

- détailler les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, en fonction des procédés qui seront mis en œuvre et des modalités d'exécution des travaux compte tenu de la nature des travaux envisagés ;

- préciser les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » envisagées pour les incidences en phase chantier et après chantier ;

- informer sur le devenir (évacuation, stockage, régalage) des déblais, des boues de forage et autres en phase chantier et après chantier ;

- préciser les mesures prévues (essais...) pour vérifier l'efficacité des travaux de forage en fin de travaux et avant raccordement à la station d'assainissement ;

- produire un schéma d'ensemble de la zone des travaux de forage, en vue de dessus indiquant : la longueur de la crique Balaté, la largeur en plusieurs endroits du linéaire concerné (en mètres)..., une vue en coupe de l'emprise du forage dirigé prévisionnel dans la crique Balaté ;

- justifier la compatibilité des travaux de forage dirigé avec le SDAGE de Guyane en vigueur ;

- décrire les moyens de surveillance et d'entretien prévus (dispositif de sécurité...) en phase chantier et en phase exploitation, les moyens d'intervention et de traitement du milieu en cas d'incident et d'accident (déversement de liquide de forage, remontée de boue de forage, autres pollutions...);
- préciser les mesures prévues pour la remise en état du site après travaux;
- indiquer l'entreprise spécialisée qui sera en charge des travaux de forage (nom, coordonnées, SIRET, responsable).

- Concernant la biodiversité et de la cohérence écologique

Le projet est situé à proximité d'un Espace Naturel de Conservation Durable (ENCD) du SAR constitué de la crique Balaté et d'une zone humide à conserver (Forêt hydromorphe).

La forêt hydromorphe qui se trouve dans le périmètre et autour du projet revêt une très grande importance pour la continuité écologique au niveau des milieux aquatiques, puisque cette zone inondable se déverse directement dans la forêt de la crique Balaté.

La sauvegarde de ce boisement hydromorphe revêt un intérêt écologique et un intérêt paysager.

Afin de caractériser les effets sur les habitats, je vous demande de préciser la surface défrichée et de produire une carte légendée avec cette surface. Il convient d'éviter autant que possible la destruction de la forêt hydromorphe.

- Justification de la dérogation espèces protégées

Vous justifiez la demande de dérogation dans le présent dossier par : « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ».

Le principal argument exposé est la très forte évolution démographique de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, l'insuffisance du taux de scolarisation et l'important taux de chômage.

Je vous rappelle que l'éligibilité à la dérogation se fait selon les critères énoncés par le 4^{ème} alinéa de l'article L 411-2 du Code de l'environnement, l'obtention d'une dérogation nécessite de remplir les deux conditions suivantes :

1°/ démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante,

2°/ démontrer le maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le dossier doit être complété à ce niveau pour être recevable et le CERFA n°13 616*01 DE DEMANDE DE DEROGATION (document joint) dûment complété et signé pour perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées doit être ajouté au dossier.

- Mesures d'évitement de l'impact

1°/ Le dossier n'indique pas les surfaces évitées suivant la typologie des habitats. Il n'y a également aucune cartographie de ces mesures pourtant indispensables à leur analyse. Le dossier doit être complété en ce sens.

2°/ La distance entre le projet et la crique Balaté varie entre 30 et 340 mètres. Je vous invite à exposer les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour maintenir un corridor écologique sous forme de ripisylve le long de la crique Balaté. Une évaluation quantifiée de l'état des berges permettrait de mieux préciser les mesures correctives.

3°/ *Vriesea procera* est une plante rare, non protégée (connue de moins de 10 localités en Guyane) et le seul pied identifié devrait être préservé. Une mesure d'évitement est attendue pour cette espèce. Cette mesure devra être présentée sous forme de carte afin de pouvoir localiser le plant.

4°/ Le passage d'un écologue pour prélever et déplacer la faune peu mobile (comme le paresseux à trois doigts) avant le début des travaux doit être prévu.

- Mesures de réduction de l'impact

1°/ Absence d'information concernant le parc paysager et les jardins partagés. Je vous demande de préciser les zones préservées et/ou à défaut d'être préservées et d'indiquer les espèces végétales plantées.

2°/ La forêt secondaire hydromorphe située au sud de la parcelle devrait être préservée de façon à permettre une continuité avec les autres zones naturelles (coulée verte, pas japonais, passage à faune...).

- Mesures compensatoires

1°/ Les 18 espèces impactées par le projet sont présentes sur le site de compensation choisi des rizières de Mana. La mesure proposée est donc pertinente même si le critère «équivalence des habitats» n'est pas respecté (forêt secondaire drainée et forêt secondaire hydromorphe impactées).

2°/ De nombreux autres projets ont choisi les rizières comme site de compensation. Afin de vérifier l'absence de superposition entre les sites de compensation, le dossier doit présenter une cartographie globale du site des rizières et localiser sur cette carte les parcelles déjà réservées pour de la compensation pour d'autres projets ainsi que celle prévue pour le projet d'aménagement Balaté Nord.

3°/ Le dossier doit expliciter le calcul du ratio (1,5/1) au regard des espèces impactées.

4°/ Sur le site, la zone de lisière avec la forêt marécageuse / mangrove est parfois dégradée. Son rôle est pourtant indispensable à la continuité écologique. Le projet pourrait prévoir une restauration de cette lisière au titre des mesures compensatoires.

- Mesures d'accompagnement et de suivi

Les mesures de compensation impliquent une obligation de résultats. Les mesures de suivi des actions mises en place sont de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elles s'appliquent aux différentes phases de chantier et d'exploitation et doivent apparaître dans le dossier (typologie, espèces concernées, fréquence, modalité de CR...).



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOUS REPRÉSENTEZ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue
Commune
Code postal
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELS SONT LES MOTIFS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Suite sur papier libre			

D. QUELS SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT	
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire <input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA VOUS QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION ?

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION ?

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA LE BILAN COMPTABLE RENDU DE L'OPERATION ?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

N° de SIRET :

Adresse du siège social :

Date de naissance :

Qualité du signataire de la demande :

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet :

Commune(s) et département(s) où se situe le projet :

Fait à , Le

Signature :

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé à l'administration (Guichet)
	Fourni		Reçu
4 exemplaires du dossier « papier »	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Format électronique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Documents communs aux différents volets de la procédure

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :				
- Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :				
- Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page**	Reçu
- Les mesures de suivi (R. 181-14 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R. 181-14 5°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Un résumé non technique (R. 181-14 6°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R. 181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R. 181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

*Pour les cas particuliers concernant les dossiers
« loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature
annexée à l'article R .214-1,
des documents supplémentaires sont nécessaires (article
D.181-15-1):*

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet [*]
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page ^{**}	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Description du système de collecte des eaux usées : – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Description des modalités de traitement des eaux collectées: – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– <u>Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets, préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°) Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter; réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-**

15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
La capacité de production du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet * unique
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un extrait du plan cadastral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- * *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*
- ** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*
- *** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

Pièce n° 4 765



ARRIVÉ
02 AOUT 2019
SEMSAMAR

PRÉFET DE LA GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guyane

SEMSAMAR
Immeuble BUT, ZI TERCA
97351 MATOURY

Service milieux naturels,
biodiversité, sites et
paysages

Unité Police de l'Eau

Dossier suivi par :
Marie-Aline THEBYNE

Mèl : Marie-aline.Thebyne@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 94 29 66 52

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : Aménagement secteur Balaté Nord

RAR : 2C 137 410 9321 7

2019-503

Demande de compléments n°2 en complément de la demande de compléments référencé 2019-327 du 11 juin 2019

Réf. : 973-2019-00045

Cayenne, le 28 août 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations complémentaires sur la régularité ont été formulées.

Le 29 juillet 2019, le conseil national de la protection de la nature a émis un avis favorable à votre demande de dérogation « espèces protégées » sous conditions. Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués ci-dessous afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier :

- au titre de la réduction des impacts sur l'emprise du projet, de développer des dispositifs permettant la mise en défens des forêts hydromorphes ;
- à titre de mesure d'accompagnement, de mettre en œuvre un inventaire floristique détaillé de la forêt ripicole de la crique Balaté et de communiquer à la DEAL le résultat de cet inventaire.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de ce courrier pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R. 181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis ci-dessus. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

Le chef de service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

Thomas PETITGUYOT

atenditi i vostri doveri con la
serietà, la cura, l'efficienza

IN TUTTI I CASI

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-29x-00724 Référence de la demande : n°2019-00724-031-001

Dénomination du projet : Aménagement secteur Balaté Nord

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 08/04/2019

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97320 - Saint-Laurent-du-Maroni.

Bénéficiaire : Société d'économie mixte SENSAMAR

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation est présentée pour l'aménagement urbain d'un ensemble foncier de 33,6 ha situé dans le secteur de Balaté Nord, dans la continuité urbaine sud de la ville de Saint Laurent-du-Maroni sur la RD11, en Guyane. Le projet porte sur 900 logements, un lycée, et divers services, destinés à accueillir près de 5000 habitants.

Actuellement un milieu péri-urbain, le site est tout proche de la Crique Balaté, milieu récepteur des eaux pluviales et bordé d'une riche forêt ripicole morcelée par endroits. L'ensemble du projet se situe dans le périmètre de protection de captage de St.-Louis.

Le site lui-même est aujourd'hui fortement dégradé, fruit d'un terrassement engagé depuis de nombreuses années par l'entreprise qui occupait les lieux auparavant, au détriment de la forêt inondable de la crique Balaté. L'incidence de l'aménagement sera toutefois prééminente sur la forêt ripicole mature de la Balaté, par exemple par la nécessaire création d'une conduite de refoulement des eaux usées directement vers la STEP située sur l'autre rive de la rivière (forage dirigé sur 450 ml).

Les inventaires faune-flore, menés sur deux périodes, ont porté sur un périmètre étendu jusqu'à la rive gauche de la crique Balaté, qui rentre en effet naturellement dans le périmètre des impacts attendus de l'aménagement (ce périmètre aurait pu avantageusement inclure l'entièreté de la boucle aval de la crique...). Ils traduisent une forte richesse faunistique et floristique, au sein de laquelle 34 espèces d'oiseaux sont protégées, et quelques plantes rares, déterminantes ZNIEFF, mais non protégées à ce jour.

La demande de dérogation porte quant à elle sur une sélection de 18 espèces d'oiseaux pour lesquelles existent un risque de destruction des nids.

On regrettera l'absence d'inventaire portant sur le peuplement des chiroptères, en particulier en forêt ripicole. Pour l'inventaire botanique, il faut remarquer que les prospections se sont limitées en fin de saison des pluies, et qu'ainsi nombre d'essences fertiles en saison sèche n'ont pas pu être repérées. Cet inventaire demeure donc incomplet, bien qu'il ait permis une caractérisation pertinente des habitats.

Dans le projet de lotissement, des petites portions de forêts marécageuses secondarisées seront maintenues en l'état (96% de l'existant), et conserveront même leur connectivité avec la forêt ripicole de la Balaté. Certains des bassins de rétention des eaux pluviales y seront localisés (1 & 2), ce qui risque d'entacher leur conservation. Plusieurs plantes remarquables y sont représentées.

Le maintien en état de ce bosquet forestier dépendra de la mise en place de dispositifs de défend vis-à-vis des habitants du quartier.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au regard de la destruction des habitats des espèces protégées sur l'emprise du lotissement, essentiellement des espèces encore communes et peu menacées, une mesure compensatoire est proposée à travers une participation au projet de restauration agro-écologique des rizières de Mana, porté par le Conservatoire du Littoral, pour un montant de 50.000 € couvrant une équivalence estimée de 50 ha.

Il n'en reste pas moins que le lotissement représentera une menace certaine et de long terme sur l'intégrité de la forêt ripicole de la Crique Balata située sur ses bordures, de par la fréquentation humaine incidente, et cet aspect n'est pas traité de façon satisfaisante. Des mesures de préservation globale seraient souhaitables à long terme pour les berges de ce cours d'eau à l'échelle communale. Dans le cadre du présent dossier, et considérant les lacunes de l'inventaire floristique, le maître d'œuvre est invité à réaliser une étude floristique détaillée de la forêt ripicole de la Crique Balaté permettant d'en dresser ses caractères écologiques et ses sensibilités, et ainsi de produire un outil d'aide au diagnostic.

En conclusion, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation, sous réserve de l'accomplissement des dispositions complémentaires suivantes.

Pour permettre au pétitionnaire d'amender son projet, il lui est demandé :

- au titre de la réduction de ses impacts sur l'emprise du projet, de développer des dispositifs permettant la mise en défend des forêts hydromorphes.
- au titre de l'accompagnement de la préservation du bon état écologique de la rive de la Crique Balaté, de mettre en œuvre un inventaire floristique détaillé de la forêt ripicole, et d'en présenter un rapport d'exécution.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 juillet 2019

Signature :



Pièce n° 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

04/08/2020

N° E20000004 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19/02/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la SEMSAMAR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la SEMSAMAR, propriétaire d'un ensemble foncier de plusieurs parcelles, a présenté le 22 février 2019 une demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Maryse GAUTHIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la SEMSAMAR et à Madame Maryse GAUTHIER.

Fait à Cayenne, le 04/08/2020

Pour le président absent ou empêché,
Le magistrat désigné de la suppléance
Signe

Pour expédition conforme.
Le greffier en chef,
Ou par délégation le greffier,

Xavier BILLAII

M. Y. METELLUS

Pixame 6



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

Je soussignée **Sophie CHARLES**, Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, certifie que l’avis de l’enquête publique, relatif à la demande d’autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d’aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, a fait l’objet d’un affichage à l’Hôtel de ville et au Service Urbanisme Foncier et Développement Durable.

Dates d’affichage : **du 09 septembre au 23 octobre 2020 inclus.**

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 27 octobre 2020.

P/ **Le Maire**
La Zème Adjointe

FJEKE Bénédicte

Pièce n° 8

le commissaire enquêteur recevra le public au Service Urbanisme, financier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, 25 rue Georges GUERIL les jours suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales au cours d'une réunion publique le

Vendredi 16 octobre 2020 de 16h à 18h, dans la Salle Claudine BERTRAND de l'Hôtel de Ville de SAINT LAURENT DU MARONI, 05 Av du Lieutenant-Colonel Chandon - 97320.

Le public sera reçu dans le respect des mesures générales de prévention et de lutte contre la propagation du virus COVID-19 :

- le port du masque sera obligatoire ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition ;
- une capacité d'accueil maximale sera prévue pour l'accès à la salle dédiée à l'enquête publique et à la réunion publique.

et
a-
à
les

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera une copie au Président du Tribunal administratif de Cayenne.

et en à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pièce n°9

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cochez la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Projet d'Aménagement Urbain et Paysage
du secteur BALAN NORD - Commune
d'Autorisation Environnementale Unique
(AEU)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Environnementale

Objet de l'enquête: Demande d'Autorisation Unique (AEU) - Projet d'Aménagement urbain et paysager du Secteur BILATRI-NORD

Arrêté d'ouverture de l'enquête

numéro: RO3-2020-09-08-001 2 Septembre 2020

M. le Maire de

M. le Préfet de GUYANE

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur

M. Maryse GAUTHIER

Commune Enquête

Membres titulaires

Membres suppléants

Durée de l'enquête

du 26 Septembre 2020

au 30 Septembre 2020

le 7 Octobre 2020

à 23 Octobre 2020

Autres lieux de consultation

Registre d'enquête

comportant

les observations ci-jointes

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

ont été tenus à la disposition du public

pendant heures et jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

à l'adresse de ce département

Reception du public par le commissaire enquêteur

le

à

à

à

à

à

à

à

à

à

à

PREMIÈRE JOURNÉE

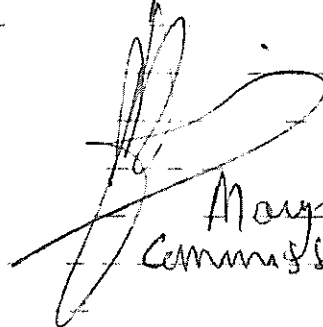
Le 24 Sept 2020 de 9 heures à 12 heures au

Observations de M^r

Ouverture de l'Enquête publique ce jeudi 24 Septembre 2020 à 9h au Service Urbanisme, Foncier et Devopt Durable de la Mairie de St Laurent du Marais

Pas de remarques RAS

Clos à 12 heures ce 24 Septembre 2020


Margot GAUTHIER
Commissionnaire Enquêteur

Mercredi 30 septembre 2020

Bonjour,

- Quel est le délai de réalisation de financements sur le Balaté au Nord de l'opération?
- les lots à Bâtir sont-ils ouverts à des promoteurs privés?
- Y a-t-il une identité commune aux différentes opérations de construction. Va-t-on vers une unité architecturale ou une cacophonie architecturale au terme de l'engagement donc d'esthétique et de parti architecturaux?
- Un promoteur privé peut-il acquiescer un lot par opération de promotion type VEFA (accessibilité à la propriété)
- Y a-t-il un chargement de B RD11 au droit des lots 18/19. Si oui quel est son traitement?

- Relatif à l'assèchement E

- On est prié la STEP propre à l'opération?
dans le cas où il n'y a pas de franchissement
de la Béalab.

- Comment sont sélectionnés les porteurs de projets?

- Quel est le projet de base de Louis silvè
hors perspective de l'opération? P.M.Y.

Guy AIGRICH
avenue
Rte de St Jean
20 SAINT LAURENT DU N.
RCS 325 109 452
Tél 06 94 41 39 00
Mail: philippe.guy@orange.fr

Stéphanie KAZAPLAN

Philippe Guy Architecte.



Clos ce jour de 30 septembre 2020 à 12h30

Mardi 7 Octobre 2020

Ouverture de la permanence à 9h00

Bas de Vivitours.

Permanence close ce jour 7 Octobre 2020 à 18h10

Le 21/10/20

Bonjour

Il me paraît important de prévoir de protéger le
voisinage aubyentier résidentiel au niveau du
5211 Av Chateaub. Colomb. (Depuis le RD jusqu'au
1^{er} étage). En effet, les modifications récentes du
PLU permettent désormais de construire à 3m
limites et 13m au fontage, pour 4m des limites d'au
to haut avant modification. Les observations fontent
lors de l'enquête publique sur ce projet, ont pas été
prises en compte. J'espère que il va sera

pas de même pour ce projet. Et que vous
serez fait le nécessaire pour protéger
le voisinage des nuisances envisageables par
un tel aménagement.

Exemple de proposition: construction à 5m
des limites et 7m de hauteur (côté résidentiel
seulement).

- Végétation suffisante en hauteur et soude.
- Plantation d'une barrière végétale.
- etc...

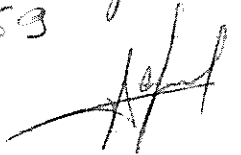
- De plus, le RDM est actuellement très fonction-
nel, pour recevoir le trafic d'un tel projet.
Le fait de la balade devrait être intégré comme
la voie, et avec piste cyclable, avant le
début de travaux.

Voici de l'attente parée à mes observations

J. AGNEL

5211 Av. Christophe Colomb

- 1000 Pte agnel@gnail.co
- 06 65 65 73 63



FIN

FAN

Le 23 Octobre 2020 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Maryse GAUTHIER, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 Jours jours consécutifs, du 24 Septembre 2020 au 23 Octobre 2020 de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00

les lundis, mardis et jeudis et de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis

Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 2 à 6)

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 15/10/2020 de M MICHEL

2 lettre en date du _____ de M _____

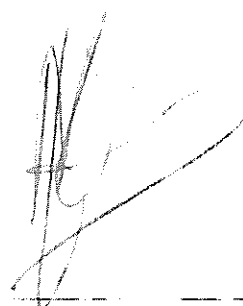
3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Pièce n° 10

M. Benoît MICHEL
5211 avenue Christophe Colomb
97320 St Laurent du Maroni
Tél. : 06 94 38 80 35
contact@wido-creation.com

A l'attention de Madame Maryse GAUTHIER
Direction Juridique et Contentieux (DJC)
Service Administration Générale et Procédures Juridiques
Bâtiment HEDER - RDC - Rue Élisabeth ROBERTIN

97306 Cayenne Cedex.

Le 14/10/2020

Objet : Enquête publique sur l'aménagement du secteur BALATE NORD sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Madame GAUTHIER,

Résidents à St-Laurent du Maroni depuis plus de 14 ans, nous sommes propriétaire avec ma compagne d'une maison au 5211 avenue Christophe Colomb qui est également mon lieu d'activité. Je suis infographiste (Wido création) et exerce à domicile depuis plus de 10 ans.

Nous sommes actuellement les riverains les plus concernés par le **futur projet d'urbanisation "Balaté Nord » et plus particulièrement celui du futur Lycée (cf plan masse ci-joint)**.

Nos **inquiétudes sont vives quant aux nuisances que la réalisation de ce projet va occasionner** pour notre famille (2 enfants) et la dégradation de notre qualité de vie actuelle : moins d'ombre sur la maison, nuisances sonores, poussière, odeurs, vibrations, etc.,

Pour atténuer ces nuisances, **nous souhaitons inscrire au dossier d'enquête publique une proposition pour la conservation du couloir végétal existant** (10 m de largeur minimum) entre notre terrain et l'emprise du futur lycée 4. Cet espace naturel dont une partie est sur notre terrain est un passage privilégié pour les tamarins, paresseux, agoutis ou encore toucans..

J'ai également appris récemment en voyant les plans du futur lycée que les 3 grand bâtiments qui jouxteront notre terrain seraient des ateliers professionnels (nuisances bruit, etc.).

Or l'article UE - 1 du PLU précise que :

"Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : - Les constructions ou installations qui, par leur nature, et leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec la sécurité, la tranquillité ou le caractère du voisinage, avec le paysage (...)"

Et l'article UE - 2 PLU précise que :

«Sont admises les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières suivantes :

- **Les constructions destinées à l'enseignement supérieur, l'hébergement hôtelier, au commerce, au bureau, à l'artisanat (associées à la vente ou à un service, ex : boulanger, bijoutier, plombier, électricien, ...) et à la fonction d'entrepôt à condition que :**
 - **elles soient compatibles avec l'habitat et ne présentent pas de nuisances (telles que bruit, odeur, fumée, poussière, vibrations, ...)** ;
 - les surfaces de stockage de matériaux et matériels soient attenantes à l'activité principale et offrent toutes les garanties de sécurité et de **protection contre les nuisances** ;
 - leur volume et leur aspect extérieur doivent être **compatibles avec le milieu environnant** ;

Voici mes différentes questions :

1. *Pourriez-vous me préciser quels types d'activités sont prévues dans les bâtiments à proximité de la maison ?*
2. *Y'aura-t-il des nuisances sonores et/ou des vis à vis ? > Je suis graphiste indépendant et exerce mon activité à domicile.*
2. *Est-il possible de conserver le couloir végétal actuel qui apparaît sur le plan masse (cf-plan). > Nous vivons à l'étage (R+1) à environ 3 m de hauteur et la terrasse est orientée vers ce couloir végétal.*
3. *Serait-il possible de prolonger de quelques mètres l'"accès desserte logements" prévue afin de le désenclaver l'arrière de notre terrain (cf-plan) ?*
4. *Enfin, avez-vous une idée de la date du début des travaux ?*

Aussi, avec différents riverains, nous avons remis en novembre 2019 à M. DUCCE (commissaire enquêteur de la première enquête publique), une **pétition de plus de 500 signatures pour que la route de St-Jean soit aménagée avant le début des travaux** (pistes cyclables, trottoirs, éclairages, etc.). Or la date du début des travaux approche mais aucun aménagement ne semble être amorcé. Je vous joint également cette pétition et réitère notre demande.

Pétition disponible sur [change.org](https://www.change.org/p/rodolphe-alexandre-pr%C3%A9sident-de-la-ctg-am%C3%A9nagement-de-la-route-de-st-jean-avant-le-d%C3%A9but-des-travaux-du-projet-balat%C3%A9-nord) > <https://www.change.org/p/rodolphe-alexandre-pr%C3%A9sident-de-la-ctg-am%C3%A9nagement-de-la-route-de-st-jean-avant-le-d%C3%A9but-des-travaux-du-projet-balat%C3%A9-nord> 426 signataires + une centaine sur papier (document remis à Mme DUCCE).

À toutes fins utiles, sachez que **nous ne sommes en aucun cas opposé au projet** en lui-même, nous connaissons les besoins cruciaux en matière d'établissements scolaires et de logements sur la commune. Mais **nous souhaitons simplement que les choses soient faites de manière intelligente** pour préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains.

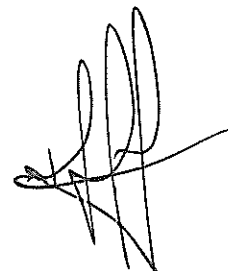
Aussi, nous ne comprenons pas **pourquoi les doléances que nous avons formulées**, avec différents riverains, pendant l'enquête et lors de la réunion publique du 17/10/2019 à Terre Rouge le **n'ont pas été prises en compte !**

À l'heure actuelle, nous souhaitons privilégier le dialogue.

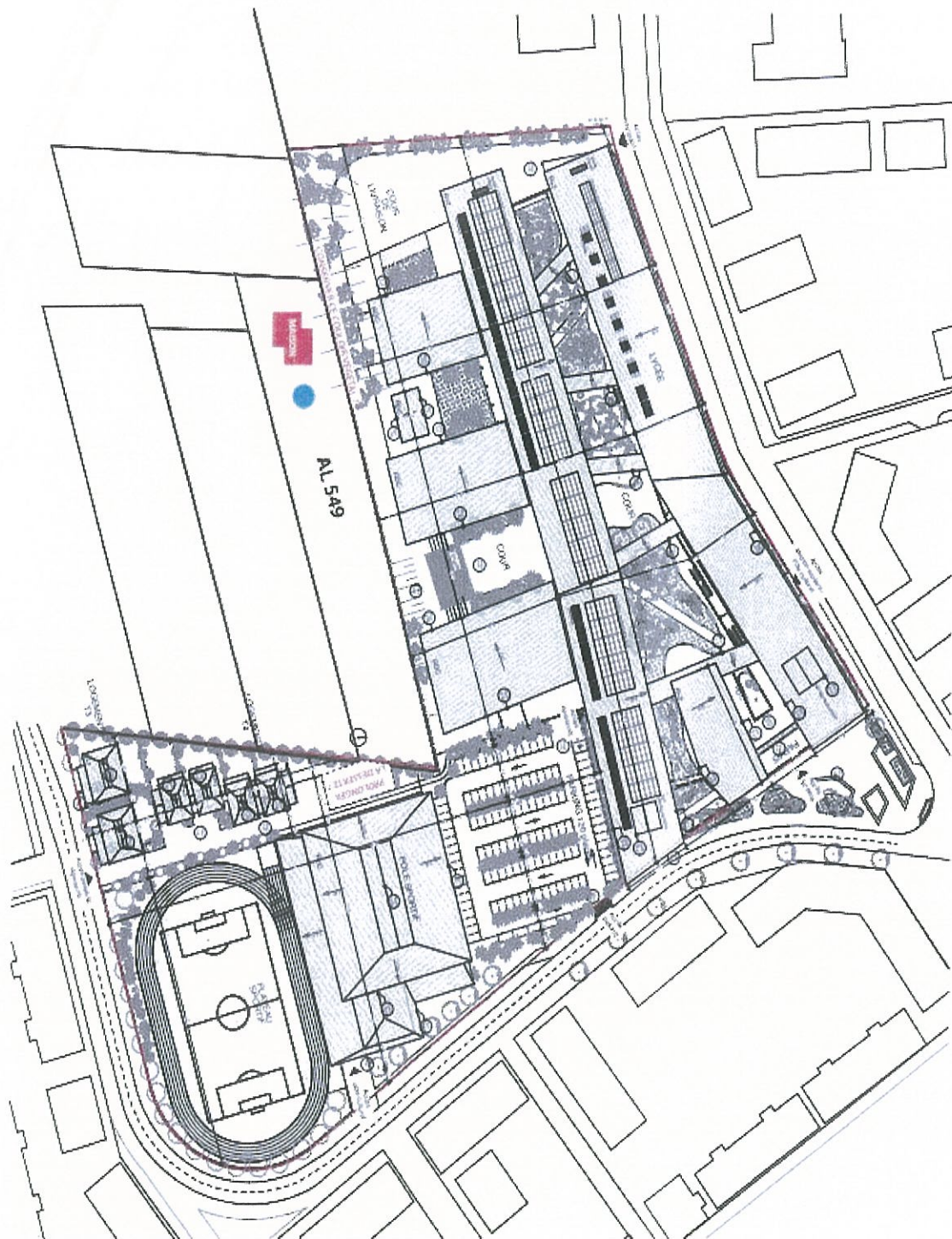
C'est pourquoi **je reste à votre disposition pour une éventuelle rencontre ou pour échanger par téléphone ou par mail**, pour vous faire part de nos inquiétudes et voir ensemble quels aménagements sont possibles concernant ce projet.


Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma sollicitation, et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame Gauthier, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Benoit MICHEL



Pièce no 10 bis



		CONSTRUCTION DU VOSSE PARVALEMENT DE SAINT LAURENT DE LA 1 ^{RE} DIVISION IV (PROJET)	
		10 bis	
PLAN MASSE		PRO AR 02	

Pièce n° 11



Collectivité Territoriale unique de Guyane
Commune de Saint-Laurent du Maroni

Maître d'ouvrage



AMENAGEMENT SECTEUR BALATE NORD

Autorisation environnementale

Dossier police de l'eau n° 973-2019-00045
Arrêté préfectoral N°R03-2020-09-08-001 du 08/09/2020 portant
ouverture d'enquête publique

Mémoire en réponse - registre d'enquête

Novembre 2020 – Version A0

Bureau études environnement & Voiries Réseaux Divers

SOMMAIRE

1	Objet du mémoire	1
2	Réponses aux observations recueillies lors de l'enquête	1
2.1	Observations recueillies le 30/09/2020	1
2.1.1	Délai de réalisation du franchissement sur la Balaté au Nord de l'opération	1
2.1.2	Les lots à bâtir sont-ils ouverts à des promoteurs privés ?	1
2.1.3	Aspects paysagers / architecturaux	1
2.1.4	Possibilité d'acquisition d'un lot par un promoteur privé pour une opération de promotion type VEFA	2
2.1.5	Traitement de la RD11 au niveau des lots 18 et 19	2
2.1.6	Concernant l'assainissement	2
2.1.7	Critères de sélection des porteurs de projets	2
2.1.8	Projet de base de loisir situé hors périmètre de l'opération	2
2.2	Observations recueillies le 21/10/2020	3
2.2.1	Prise en compte du voisinage	3

1 OBJET DU MEMOIRE

Ce mémoire a pour objectif d'apporter des éléments en réponse aux remarques consignées sur le registre d'enquête suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/09/2020 au 23/10/2020 concernant le dossier d'autorisation environnementale unique du projet d'aménagement de « Balaté nord » à Saint-Laurent du Maroni.

2 REPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

2.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES LE 30/09/2020

2.1.1 Délai de réalisation du franchissement sur la Balaté au Nord de l'opération

Le projet de franchissement de la Balaté n'est pas du ressort de la SEMSAMAR. La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la collectivité de St Laurent du Maroni. Il s'agit d'un projet communal dont les délais de réalisation ne sont pas encore connus.

2.1.2 Les lots à bâtir sont-ils ouverts à des promoteurs privés ?

Oui, les lots à bâtir sont ouverts à des promoteurs privés et aux bailleurs sociaux, suivant la destination des ilots. Certains ilots sont réservés pour des opérations à vocation économique ou d'équipement public.

2.1.3 Aspects paysagers / architecturaux

Dans le cadre du permis d'aménager de l'opération, une notice architecturale et paysagère a été produite en complément du dossier d'urbanisme.

Cette notice détaille les principales intentions urbaines et architecturales du projet :

- Diversifier les fonctions urbaines,
- Varier les densités dans la composition d'ensemble,
- Offrir de la richesse urbaine,
- Varier les morphologies.

Elle donne les grandes lignes directrices concernant la typologie / morphologie des formes bâties : hauteurs, épannelage, traitement architectural des façades, toitures, traitement paysager des fonds de parcelles...

Cette notice s'accompagne également d'un plan de composition architecturale ainsi que d'une fiche détaillée par îlot.

Chaque fiche d'îlot décrit une implantation potentielle des bâtiments, une typologie et une hauteur des constructions, l'emplacement des cheminements piétons, des stationnements, des espaces paysagers et jardins privatifs.

Il y aura donc une unité architecturale et paysagère au sein de l'opération.

2.1.4 Possibilité d'acquisition d'un lot par un promoteur privé pour une opération de promotion type VEFA

Les promoteurs privés auront l'opportunité d'acquérir des lots pour réaliser des opérations de promotion de type VEFA (Accessibilité à la propriété).

2.1.5 Traitement de la RD11 au niveau des lots 18 et 19

L'aménagement de la RD11 en façade des lots 18 et 19 sera étudié en détail au stade projet et défini conjointement avec la CTG, gestionnaire et maître d'ouvrage de cette voie. La SEMSAMAR a prévu un recul des constructions pour prévoir un élargissement potentiel de la RD11.

La zone de raccordement du projet à la RD11 ne sera pas encombrée visuellement (pas de végétation, façade des îlots 18 et 19 dégagée avec un retrait de 10m...).

2.1.6 Concernant l'assainissement

Il n'est pas prévu de station d'épuration propre à l'opération. Le projet est raccordé sur la STEP communale de l'autre côté de la Balaté (STEP Paul Isnard).

La livraison et la mise en service des logements et îlots ne se fera que lorsque le réseau d'eaux usées sera opérationnel et raccordé à la STEP.

2.1.7 Critères de sélection des porteurs de projets

Aucun critère de sélection spécifique n'a été défini. La vente des îlots est soumise au régime de droit privé avec la signature d'un compromis de vente et des modalités de paiement échelonnées.

La communication a déjà commencé et certains opérateurs économiques ont déjà manifesté leur intérêt. La SEMSAMAR mettra en place une garantie financière d'achèvement (GFA VRD) pour la signature des compromis.

2.1.8 Projet de base de loisir situé hors périmètre de l'opération

Les projets potentiels avoisinants ont été recensés. Un opérateur privé s'est positionné pour réaliser une base de loisirs nautiques, hors périmètre de l'opération d'aménagement. Les projets de loisirs devront respecter les règles d'urbanisme appliquées à ce secteur N (zone naturelle).

2.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES LE 21/10/2020

2.2.1 Prise en compte du voisinage

En ce qui concerne la prise en compte du voisinage à caractère résidentiel avec l'opération des fiches d'îlots ont été réalisées.

Ces fiches d'îlot décrivent l'implantation potentielle des bâtiments, la typologie et la hauteur des constructions.

Pour ce qui est des parcelles riveraines principalement concernées (notamment les parcelles AL507 à 510 ainsi que AL549 à 551), les îlots à proximité sont l'îlot 18 prévu pour du commerce tertiaire et l'îlot 17 dédié au lycée IV de Saint-Laurent avec comme maître d'ouvrage la CTG.

Il est prévu d'édifier une clôture en limite de l'opération, afin d'atténuer les nuisances sonores, pour la sécurité et la visibilité, mais aussi une distance de recul des constructions défini au PLU de la ville de st Laurent du Maroni, de 3 m minimum.

Cette clôture pourra prendre la forme d'un mur, ou éventuellement d'une clôture rigide accompagnée d'une « haie multi-strates » dense, comprenant différents niveaux de végétation (herbacée, arbustive et arborée) avec une hauteur minimale de 2 mètres, permettant d'atténuer les nuisances sonores.

Concernant les distances limites de propriété et les hauteurs de constructions, il convient de se rapprocher du maître d'ouvrage du Lycée (CTG), notamment dans le cadre du permis de construire pour formuler d'éventuelles observations auprès de la ville de st Laurent du Maroni qui instruit le Permis de Construire (instruction en cours).

En ce qui concerne les problématiques de la RD11 et de son réaménagement, la CTG a informé la mairie, qu'elle prévoit une mise à niveau de cette voie.

Ces mesures se traduisent par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité (en cours de réalisation) et de définition de requalification de la portion de la RD11 comprise entre le carrefour du Lac Bleu et le village de Saint-Jean du Maroni, soit 12 km de route.

Pièce no 12



Réunion publique du 16 avril 2020

Enquêtrice publique : Mme Maryse GAUTHIER

Présentation par la SEMSAMAR : LUQUES Erick et Glenn Taclet

Maitrise d'œuvre du projet bureau d'études AGIR : Mme Cindy VERGUET
et M. Sylvain DRUOT

16h00 Présentation du projet « Balaté Nord » à St Laurent du
Maroni (45mn)

16h45 Séance de questions réponses (45mn)

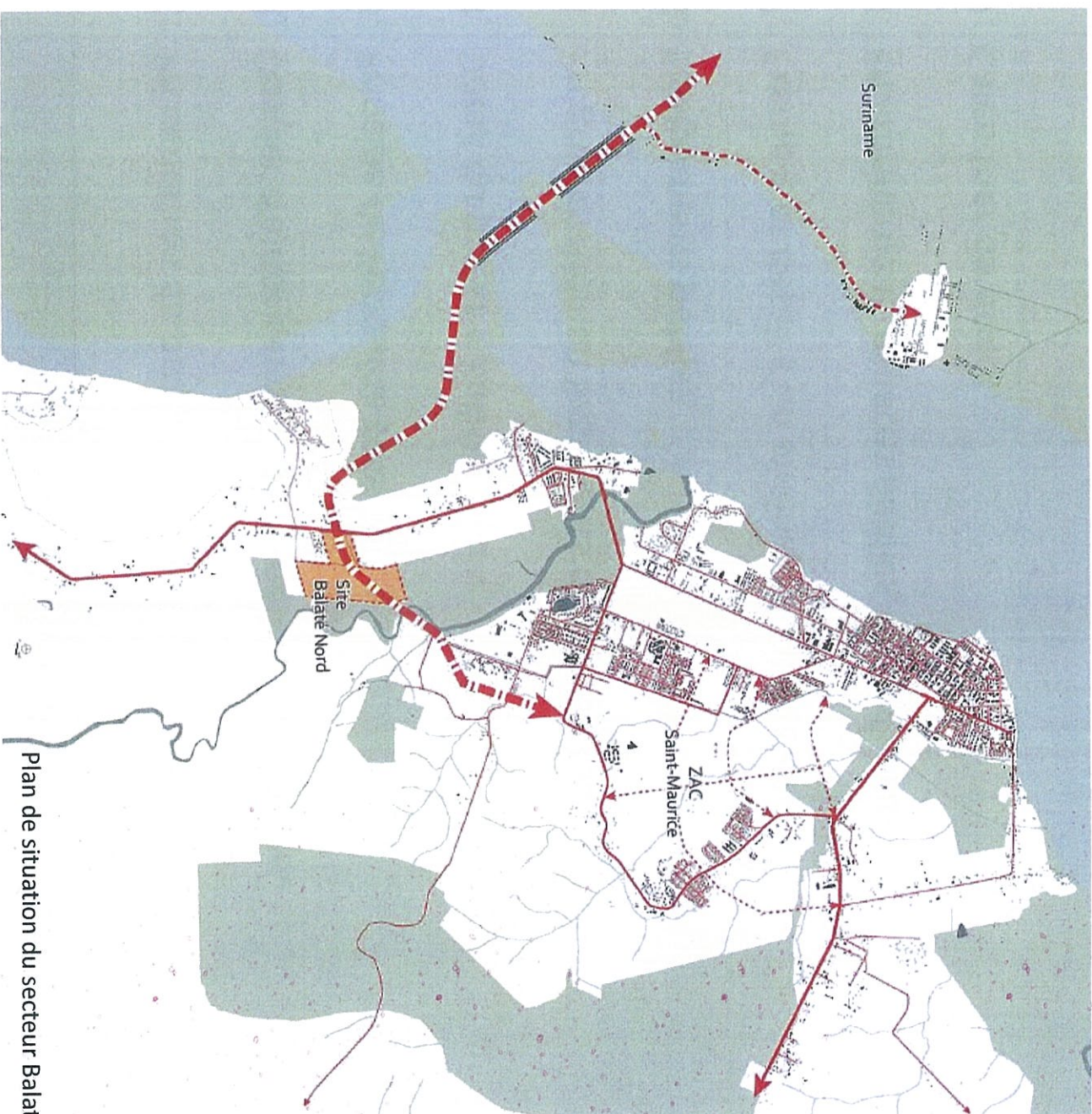
Nous vous rappelons que l'enquête publique est ouverte jusqu'au 23
octobre 2020, et que vous avez la possibilité d'inscrire vos observations au
service urbanisme de la mairie.

SOMMAIRE

1. Présentation du projet « Balaté Nord » à St Laurent du Maroni,
2. Dossier d'autorisation environnementale unique,
3. Principe de l'enquête publique,
4. Détail du projet « Balaté Nord »
5. Programmation de logements et locaux d'activités,
6. Equipements publics,
7. Exemple et détail d'un aménagement de lot,
8. Environnement, espaces publics, aires de jeux,
9. Calendrier du projet,



1. Présentation du projet « Balaté Nord » à St Laurent du Maroni



Plan de situation du secteur Balaté

1. Présentation du projet « Balaté Nord » à St Laurent du Maroni

- 2015 Achat du foncier
- 2016 Démarrage des études de programmation urbaines
- 2017 Présentation et approbation du projet en mairie
- 2018 Démarrage des études du Permis d'aménager
- 2018 Démarrage des études d'avant projet (AVP)
- 2019 Modification du PLU avec enquête publique
- 2019 Dépôt du dossier de Permis d'Aménager
- 2019 Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale
- 2020 Permis d'aménager obtenu
- 2020 Avis favorable de l'Etat pour le dossier d'autorisation environnementale,

- 2020 Enquête publique pour l'Autorisation Environnementale Unique



1. Présentation du projet « Balaté Nord » à St Laurent du Maroni



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sous le GUYANE



Plan masse du projet Balaté



SAINT LAURENT DU MARONI - BALATÉ NORD

RENETOURNADRE détails



1. Présentation du projet « Balaté Nord » à St Laurent du Maroni



Plan masse du projet Balaté



2 – Dossier d'autorisation environnementale unique

Contexte :

Opérations d'aménagement → encadrées par le code de l'Environnement
Suivant leurs caractéristiques peuvent être soumises à des **ETUDES ENVIRONNEMENTALES**

→ Les études environnementales sont des outils d'aide à la conception du projet : réalisées le plus en amont possible, elles permettent d'identifier les principaux enjeux et potentielles contraintes du site et d'adapter au mieux le projet à son environnement.

→ depuis 2017 : une nouvelle procédure d'instruction :
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

permet la délivrance des différentes autorisations (installations classées, loi sur l'eau, espèces protégées, défrichement, etc.) nécessaires à la réalisation d'un projet.

2 – Dossier d'autorisation environnementale unique



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sous-Préfecture de Guyane

AGIR
Collectivité Territoriale de Guyane
Commune de Saint-Laurent du Maroni



AMENAGEMENT SECTEUR BALATE NORD
Autorisation environnementale unique



Février 2019 – Version CO

- La demande comporte principalement :
- une présentation du projet,
 - un état initial de l'environnement,
 - une analyse des incidences du projet sur l'environnement, le patrimoine, la santé, la sécurité, les nuisances...
 - les mesures mises en place pour Eviter – Réduire – Compenser ces impacts



semSAMMAR SAINT LAURENT DU MARONI - BALATÉ NORD

RENE TOURNADRE **détails**



2 – Dossier d'autorisation environnementale unique

Déroulement de l'instruction :

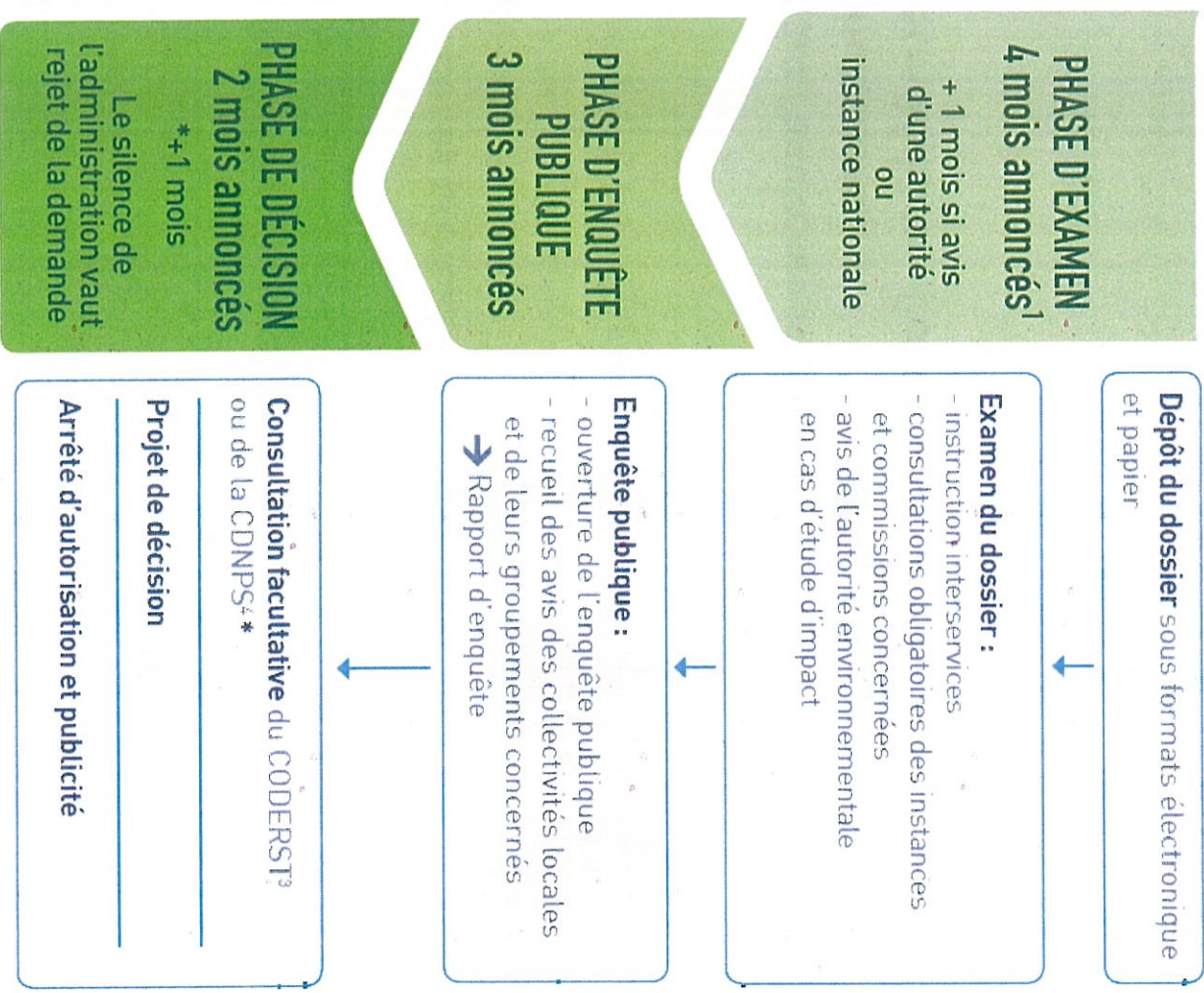
Dépôt du dossier : 18/02/2019

Complétude du dossier : 02/04/2019

Demande de compléments : 11/06/2019
et 28/08/2019 suite consultation CNPN

Avis de la MRAE rendu le : 21/11/2019

Enquête publique du 24/09 au 23/10/2020



2 – Dossier d'autorisation environnementale unique

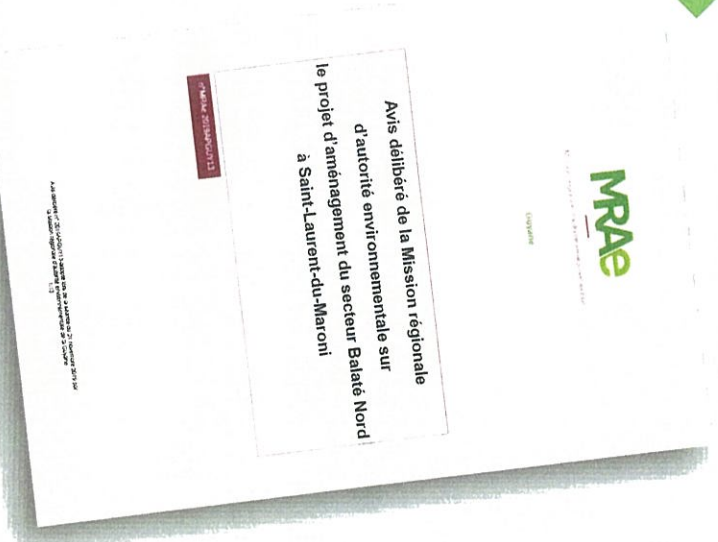
Phase d'examen par les services de l'Etat :

- Examen du dossier par le service instructeur (ici Police de l'eau - DGTM)
- Consultation des autres services, et différentes instances et commissions

Demandes de compléments éventuelles regroupées par le service instructeur

- Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale si le projet est soumis à étude d'impact

Avis rendu par la MRAE



> L'autorité environnementale recommande :

- de présenter de façon plus détaillée les solutions éventuelles de substitution au projet d'aménagement Balaté Nord et les raisons du choix du projet car en l'état cet aspect ne répond qu'incomplètement aux exigences de l'article R 122-5 II du code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact ;
- la prise en compte d'un projet de centre commercial sur la rive droite de la Balaté pour l'analyse des impacts cumulés du projet avec ce projet connu ;
- au gestionnaire de la RD11 l'importance majeure d'étudier la requalification de l'axe afin d'accueillir les trafics générés par l'ensemble des projets prévus ;
- une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques, intégrant notamment une réflexion sur la possibilité de développer le recours aux énergies renouvelables dans le cadre du projet Balaté Nord ;
- de compléter les inventaires dans le dossier (botanique et piscicole) ;
- de prendre en compte la problématique de la gestion des espèces végétales envahissantes présentes et la nécessité d'éviter le recours aux produits phytosanitaires sur la parcelle ;
- de compléter les mesures en faveur de la faune par une recherche des éventuels sites de nidification avant le début des travaux et par un élargissement de la mesure de suivi envisagée au-delà des seuls oiseaux concernés par une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées ;
- d'intégrer les dimensions urbanistiques et architecturales dans l'analyse paysagère du projet ;
- de confirmer ou non le caractère pollué du site et d'en tirer les conséquences en termes de dépollution et d'usage de la zone concernée ;

2 – Dossier d'autorisation environnementale unique



Phase d'enquête publique :

- Phase de consultation « externe »
- Participation du public et recueil des avis sur le projet
- Consultation des collectivités territoriales (Communes et EPCI), lancée en même temps que l'enquête publique

Phase de décision :

- Services de l'état participant à l'élaboration de l'arrêté d'autorisation
- Information systématique des comités départementaux (CODERST, CDNPS)




Parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet

2 – Dossier d'autorisation environnementale unique

Etudes diagnostics réalisés dans le cadre du projet :

- Diagnostic archéologique,
- Diagnostic faune, flore et milieux naturels,
- Etude géotechnique,
- Diagnostic de pollution.

SEMAMAR					
Aménagement du secteur Balaté Nord					
GUYANE					
X	163517 m				
Y	603602 m				Reconnaissance suivi par C. D'ARZAC
Z	+5,8 m NGF				Commune de Saint-Laurent du Maroni
					11/10/2018
Prof (m)	Lithologie	Niveau d'eau	Ech.	Outils	Lithologie des sols
0,5					Terre végétale
0,7					
1,0					
1,5					Argile sableuse brun/rouge, humide, plastique, friable à la main
1,6					
2,0					Sable argileux brun/jaune humide
2,1					
2,5					
3,0					Argile sableuse bariolée grise, brune et rouge, humide, plastique, compacta, en mélange avec du sable grossier, facile avec la matrice argileuse
3,0					
3,5					
4,0					
Observations			Photo		
					

Sondage de reconnaissance géotechnique



Tranchée pour fouille archéologique

2 – Dossier d'autorisation environnementale unique



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sivasi de Guyane

Synthèse des résultats de l'étude faune flore :

Habitats dégradés dominants : Friche rudérale et boisements secondaires

Habitats à enjeux : Forêt ripicole mature des berges de la crique Balaté et boisements hydromorphes

Au total :

277 espèces de plantes inventoriées, 148 d'oiseaux, 3 de mammifères, 5 de reptiles et 19 d'amphibiens.

➔ Majorité d'espèces communes

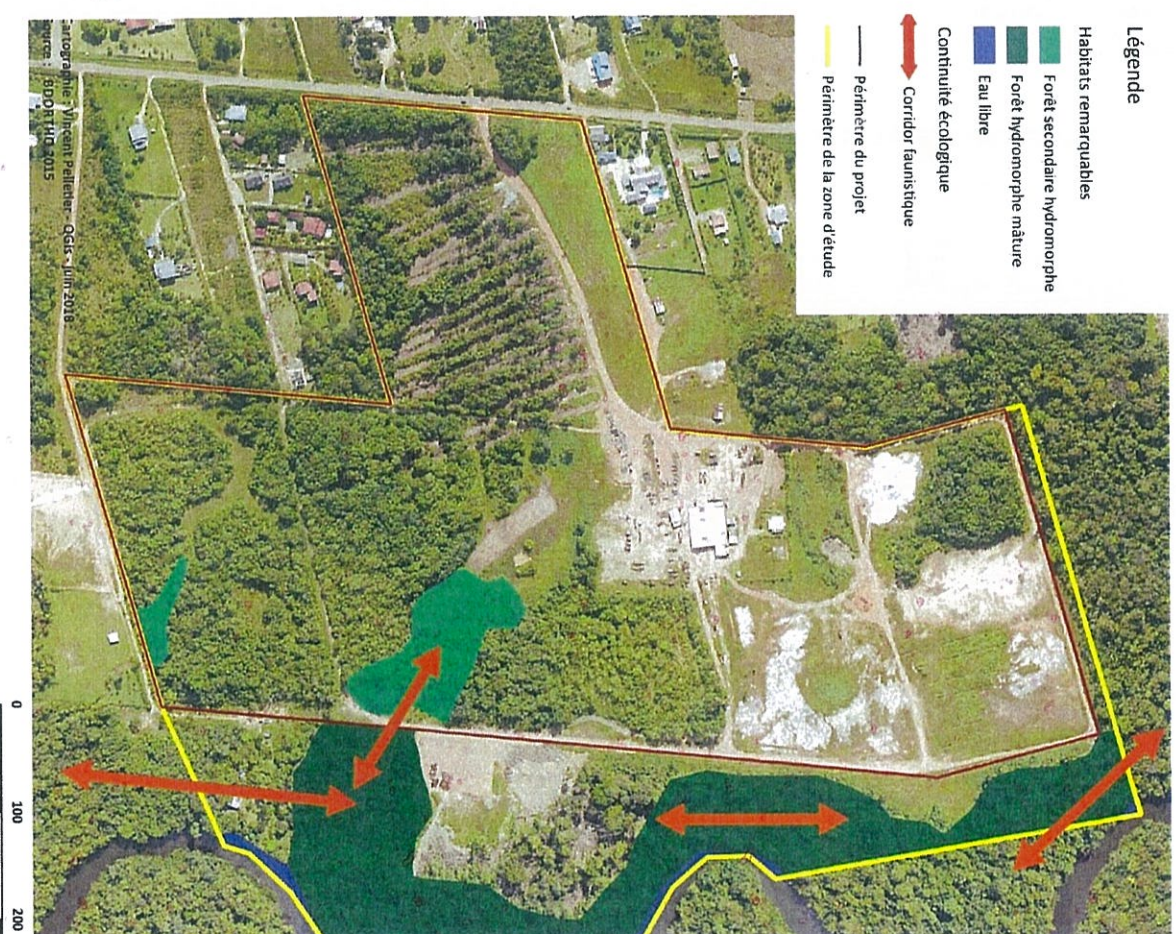
6 enjeux modérés de conservation

2 plantes à enjeux fort

34 espèces d'oiseaux protégées (18 en dérogation)

Missions de suivi environnemental prévues :

- recherche de nids d'espèces protégées,
- déplacement de la faune peu mobile,
- suivi post-travaux des espèces remarquables sur une période de 5 ans (passage 2 fois / an)



3 - Principe de l'enquête publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction Juridique
et Contentieux

Service Administration Générale
et
Procédures Juridiques

ARRETE n° R03-2020-09-08-001

portant ouverture de l'enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU)
pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord
sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;



SAINT LAURENT DU MARONI- BALATÉ NORD

3. Principe de l'enquête publique

Une enquête publique est une procédure codifiée, préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire qu'elles soient d'origine publique ou privée susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique vise à ;

- **informer le public**
- **recueillir**, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, **ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions**.
- **élargir** les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

3. Principe de l'enquête publique



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

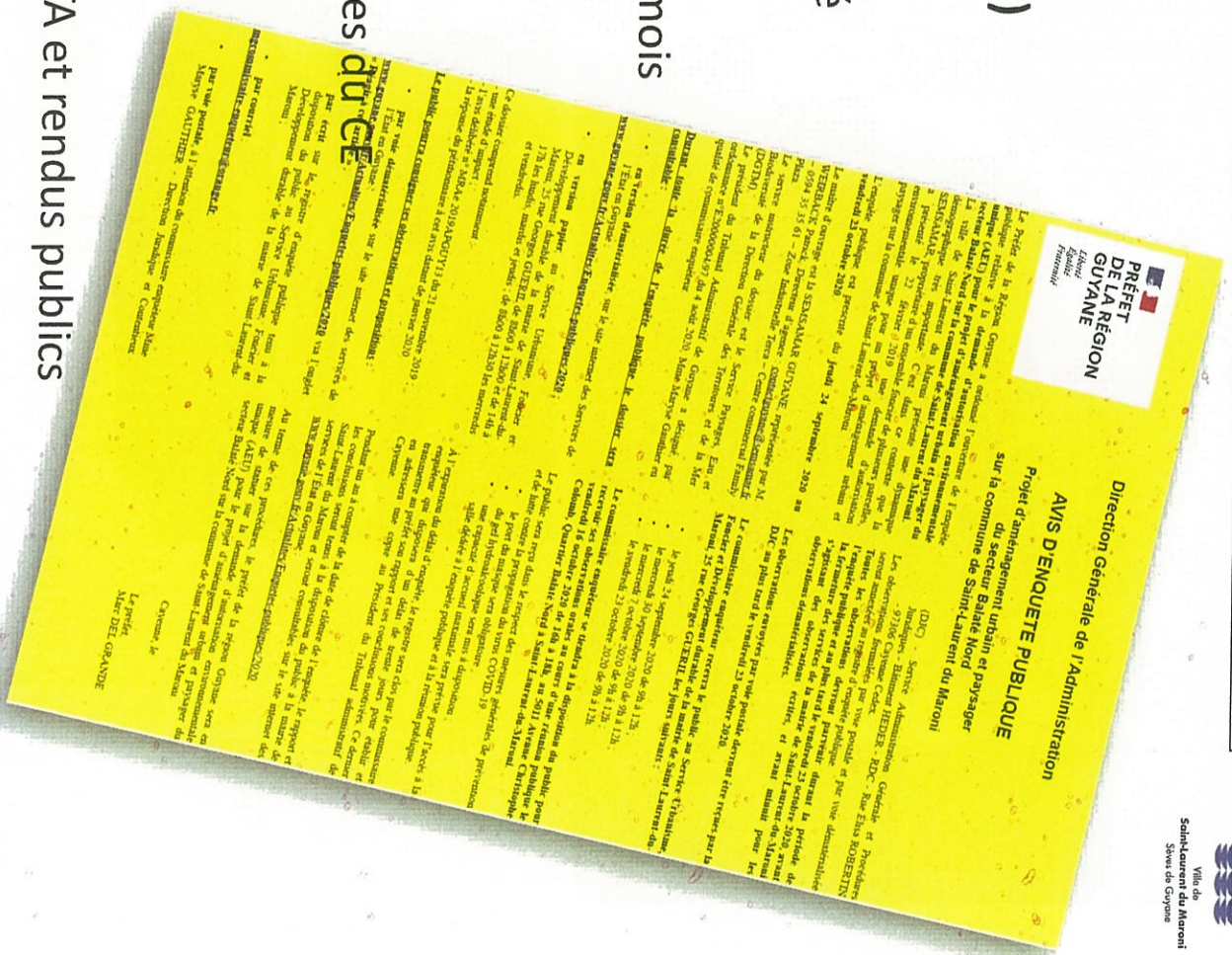
Déroulement de l'enquête : durée moyenne 3 mois

- Désignation d'un commissaire enquêteur (CE)
- Arrêté de lancement de l'enquête et publicité
- Ouverture de l'enquête - durée minimum 1 mois
- Clôture de l'enquête par le CE
- Aller-retour avec le Pétitionnaire
- Remise du rapport et des conclusions motivées du CE



(1 mois max après clôture de l'enquête)

Transmis à l'autorité compétente et au TA et rendus publics



SAINT LAURENT DU MARONI- BALATÉ NORD

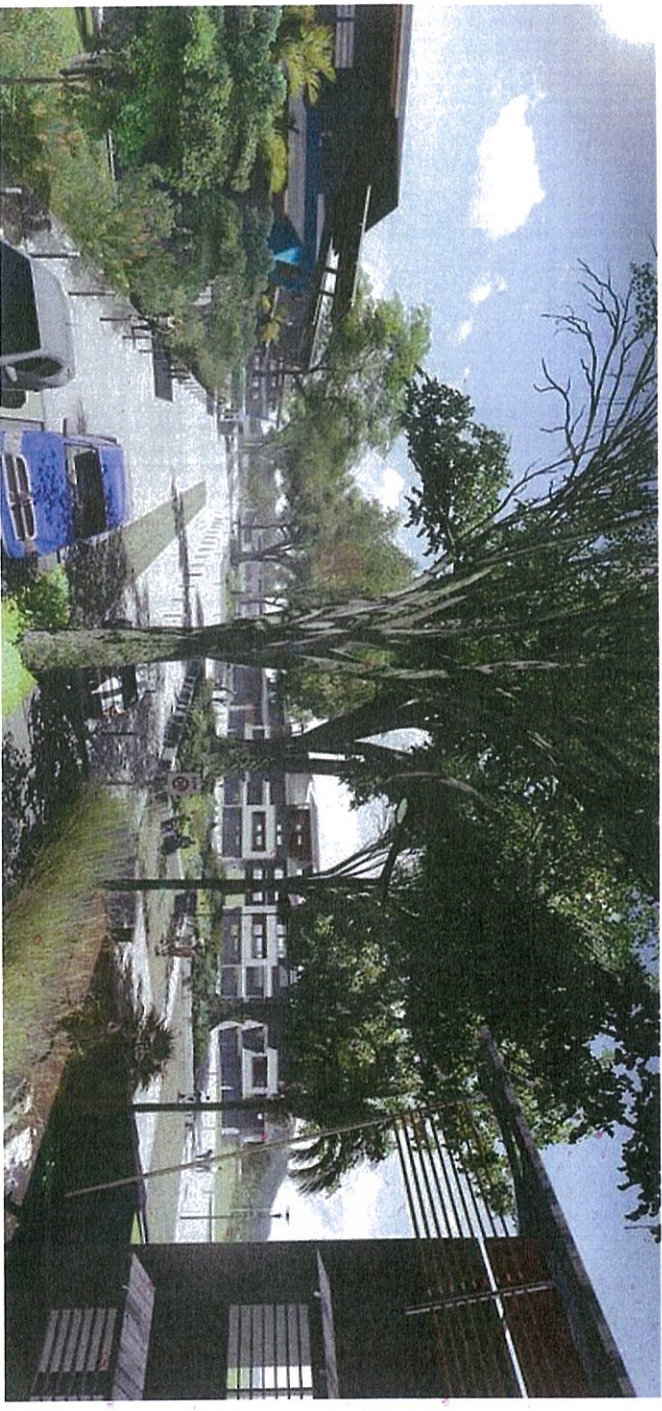
RENETOURNADRE détails



4 - Détail du projet « Balaté Nord »



Simulation 3D du secteur Balaté



4 - Détail du projet « Balaté Nord »

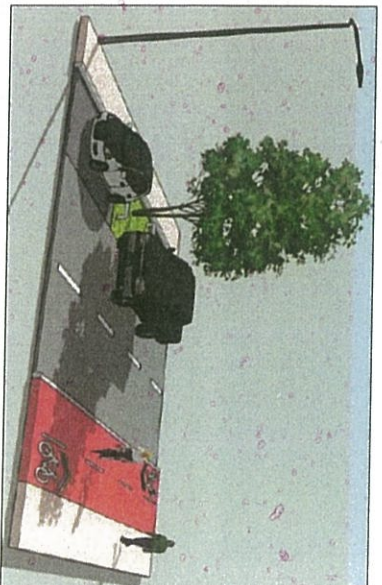
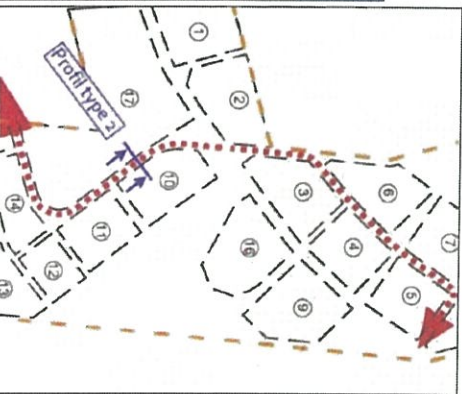
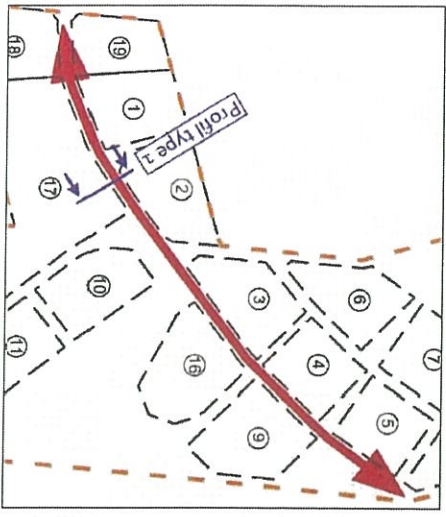
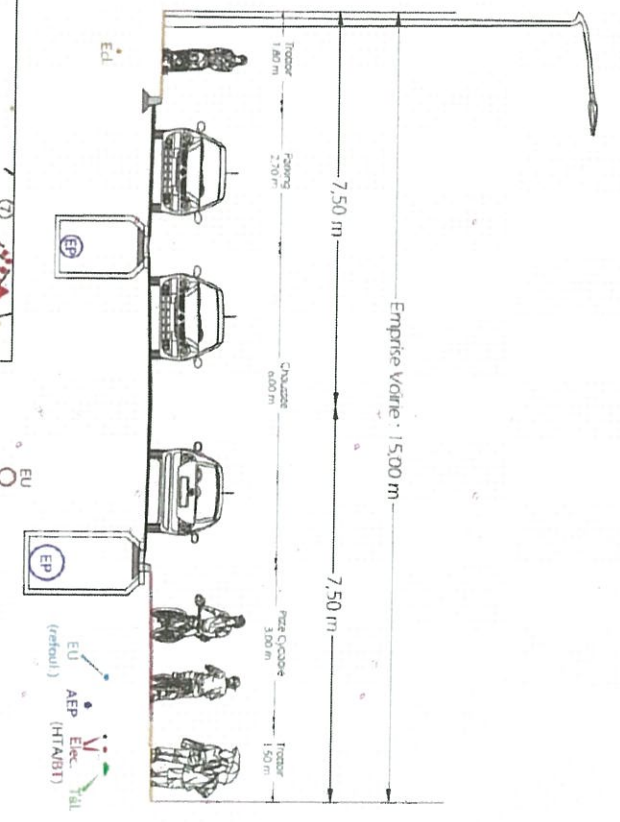
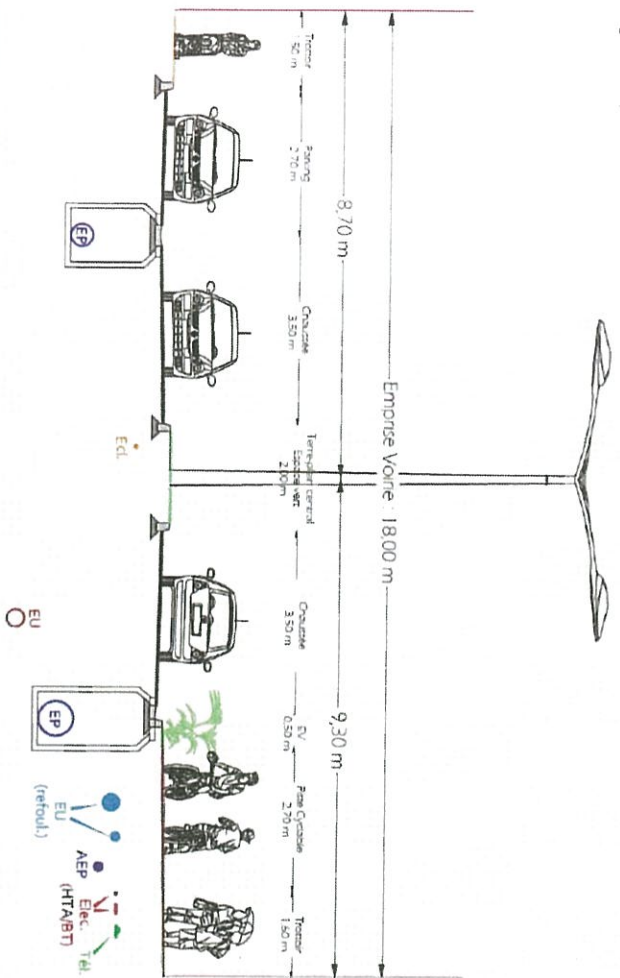


Figure 33: Extrait plan PA8c2 - Profil en travers

Profil en travers de la voirie principale



SAINT LAURENT DU MARONI - BALATÉ NORD

RENETOURNADRE détails



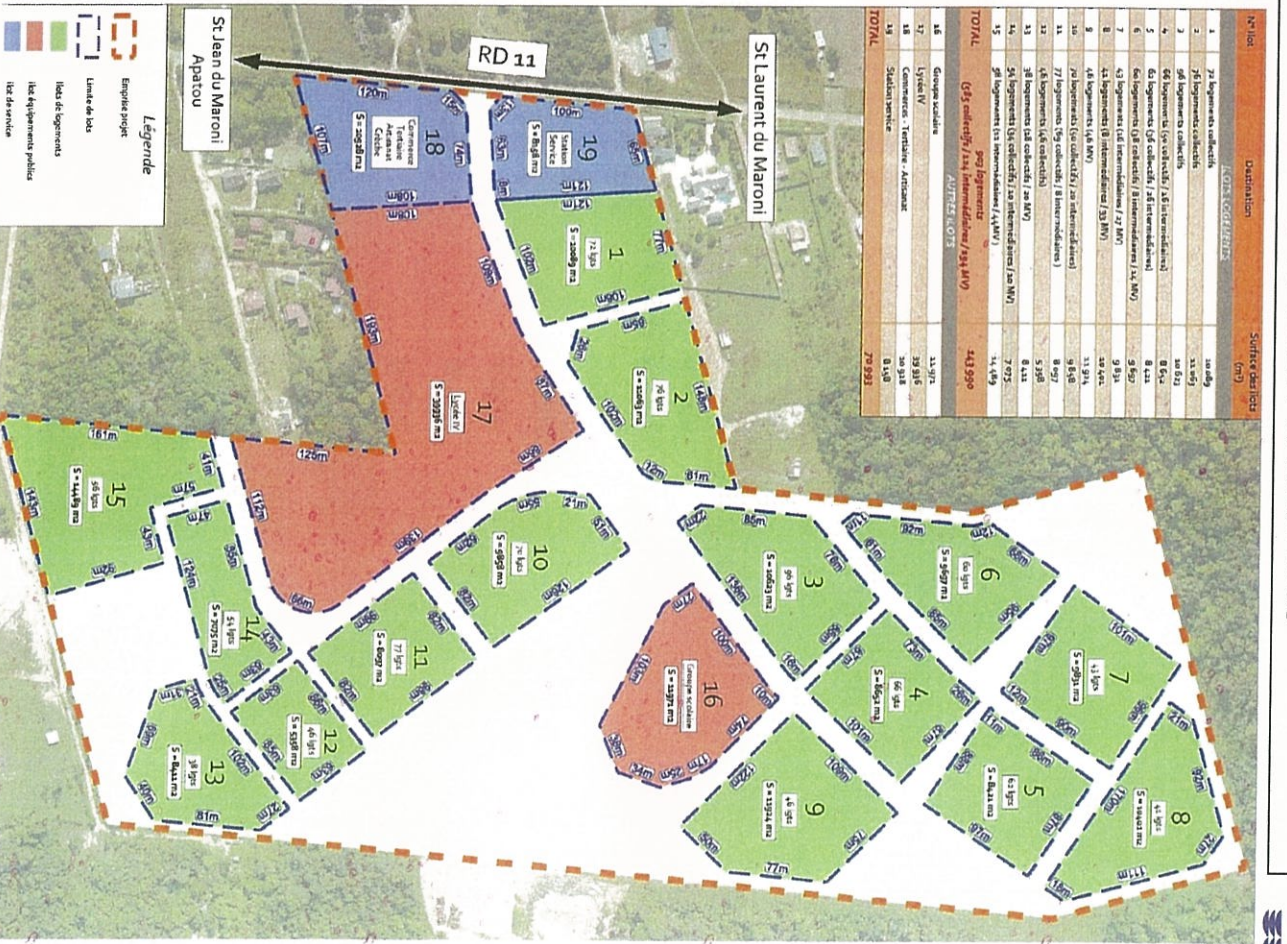
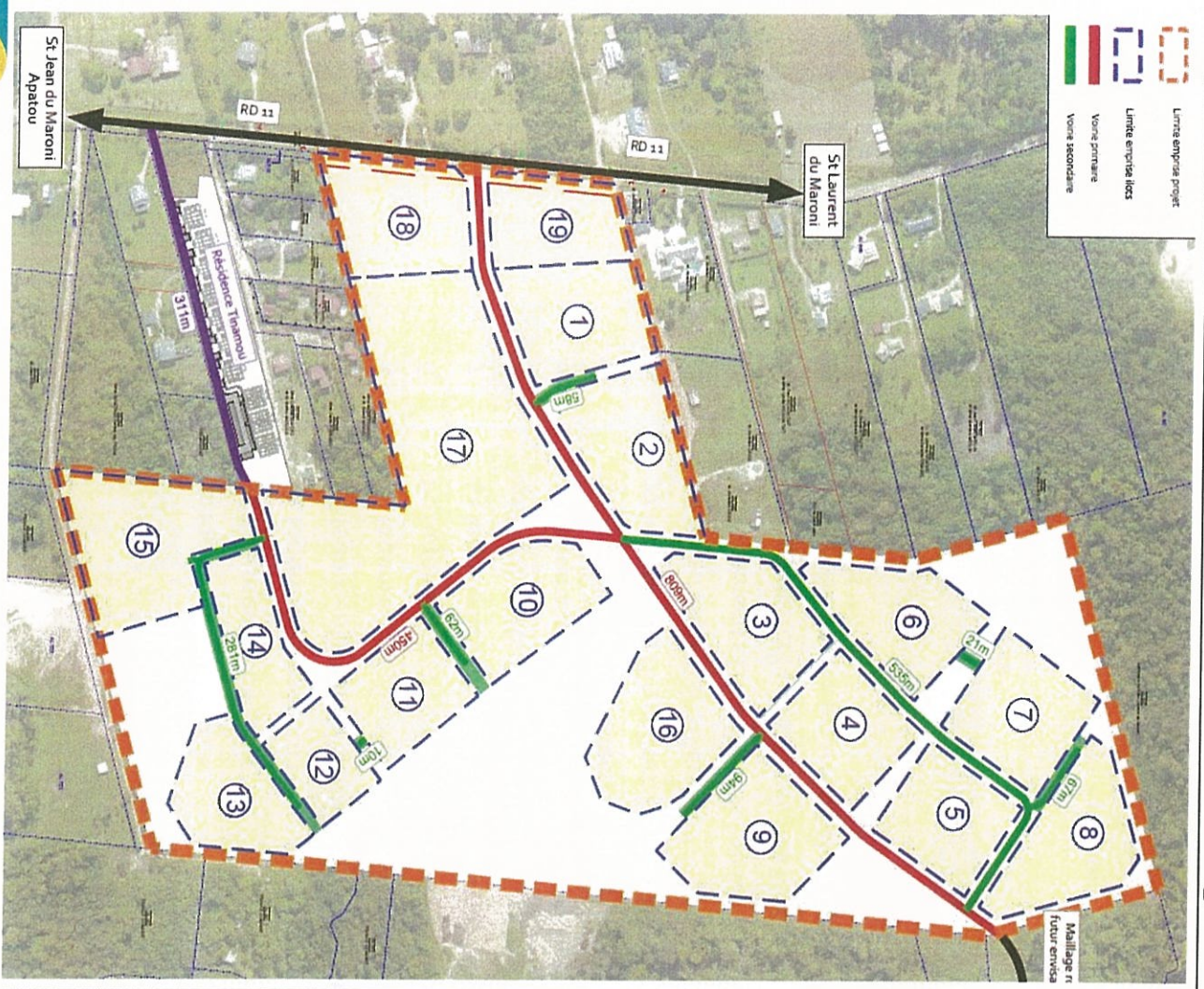
4 - Détail du projet « Balaté Nord »



Simulation 3D du secteur Balaté



5. Programmation de logements et des locaux d'activité



Plan de lots – secteur Balaté nord



5. Programmation de logements

Programmation des logements à réaliser



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Savois de Guyane

N° Ilot	Destination	Surface des ilots (m ²)
ILOTS LOGEMENTS		
1	72 logements collectifs	10 089
2	76 logements collectifs	11 063
3	96 logements collectifs	10 623
4	66 logements (50 collectifs / 16 intermédiaires)	8 652
5	62 logements (36 collectifs / 26 intermédiaires)	8 421
6	60 logements (38 collectifs / 8 intermédiaires / 14 MV)	9 697
7	43 logements (16 intermédiaires / 27 MV)	9 831
8	41 logements (8 intermédiaires / 33 MV)	10 401
9	46 logements (46 MV)	11 924
10	70 logements (50 collectifs / 20 intermédiaires)	9 858
11	77 logements (69 collectifs / 8 intermédiaires)	8 097
12	46 logements (46 collectifs)	5 358
13	38 logements (18 collectifs / 20 MV)	8 411
14	54 logements (34 collectifs / 10 intermédiaires / 10 MV)	7 075
15	58 logements (12 intermédiaires / 44 MV)	14 489
TOTAL		143 990
903 logements (585 collectifs / 124 intermédiaires / 194 MV)		
AUTRES ILOTS		
16	Groupe scolaire	11 971
17	Lycée IV	39 936
18	Commerces - Tertiaire - Artisanat	10 928
19	Station service	8 158
TOTAL		70 993

5. Programmation de logements

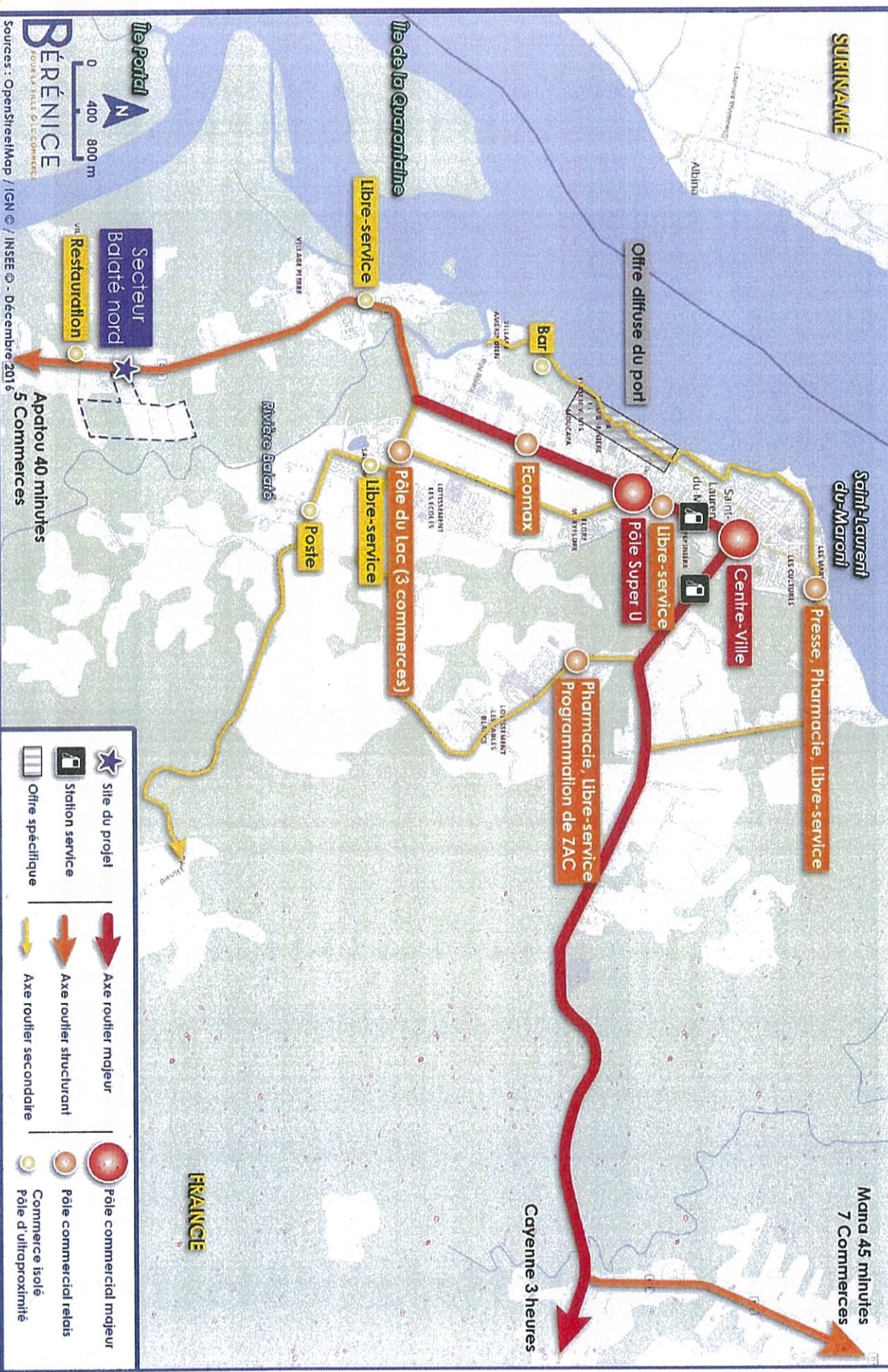
Programmation des logements à réaliser

ILOTS	Destination	surface ilot (m ²)	surface de plancher (m ²)	emprise au sol (m ²)	% de l'emprise au sol par rapport à la surface de l'ilot
ILOTS LOGEMENTS					
ILOT 1	Logement	10 089	5 600	2 200	21,81%
ILOT 2	Logement	11 063	5 900	2 470	22,33%
ILOT 3	Logement	10 623	7 200	2 900	27,30%
ILOT 4	Logement	8 652	4 800	2 370	27,39%
ILOT 5	Logement	8 421	4 700	2 660	31,59%
ILOT 6	Logement	9 697	4 800	2 960	30,53%
ILOT 7	Logement	9 831	3 900	3 380	34,38%
ILOT 8	Logement	10 401	3 900	3 400	32,69%
ILOT 9	Logement	11 924	4 600	4 360	36,56%
ILOT 10	Logement	9 858	5 600	2 840	28,81%
ILOT 11	Logement	8 097	5 800	2 520	31,22%
ILOT 12	Logement	5 358	3 600	1 430	26,69%
ILOT 13	Logement	8 411	3 400	2 220	26,39%
ILOT 14	Logement	7 075	4 600	2 600	36,75%
ILOT 15	Logement	14 489	5 400	4 050	27,95%
SOUS - TOTAL		143 990	73 800	42 360	29,42%
AUTRES ILOTS					
ILOT 16	Equipement public (Groupe scolaire)	11 971	2500 m ²	2500 m ² (maximum)	20,88% (maximum)
ILOT 17	Equipement public (Lycée)	39 936	16500 m ²	16500 m ² (à préciser suivant concours architecte)	41,32%
ILOT 18	Crèche et ou locaux à usage commercial, artisanal et tertiaire	10 928	4200 m ²	2100 m ² (maximum)	19,22% (maximum)
ILOT 19	Station-service et ou locaux à usage commercial et ou tertiaire	8 158	3500 m ²	3500 m ² (maximum)	42,99% (maximum)
SOUS - TOTAL		70 993	26 700	24600 (maximum)	34,65% (maximum)
TOTAL OPERATION		214 982	100 500	66960 (maximum)	31,15% (maximum)



5. Programmation des locaux d'activité

SAINT-LAURENT-DU-MARONI Des lieux marchands spécifiques



Extrait du rapport d'études économique (2018)

5. Programmation des locaux d'activité



Alimentaire

Supérette 200-250 m ² - Rendement cible : 3000 €/m ² Taux d'effort : 4%
Boulangerie/dépôt de pain 100-120 m ² - Rendement cible : 2000 €/m ² Taux d'effort : 7%

Hygiène/santé/beauté

Coiffeur 50/60m ² m ² - Rendement cible : 1500 €/m ² Taux d'effort : 10%
Soins/Esthétique 70/80 m ² - Rendement cible : 1500 €/m ² Taux d'effort : 10%

PROGRAMMATION CIBLE

Services

Ecole de conduite 70-80 m ² - Rendement cible : 2000 €/m ² Taux d'effort : 8%
--

Restauration

Petite offre de restauration 100-120 m ² - Rendement cible : 2000 €/m ² Taux d'effort : 8%

Ateliers

5 ateliers pour artisans Exemple : hôtel des entreprises de Sinnamary Cible : 300 m ²

5. Programmation des locaux d'activité

PROPOSITION



Nous proposons de casser la logique en L pour une structure ouverte en retail.

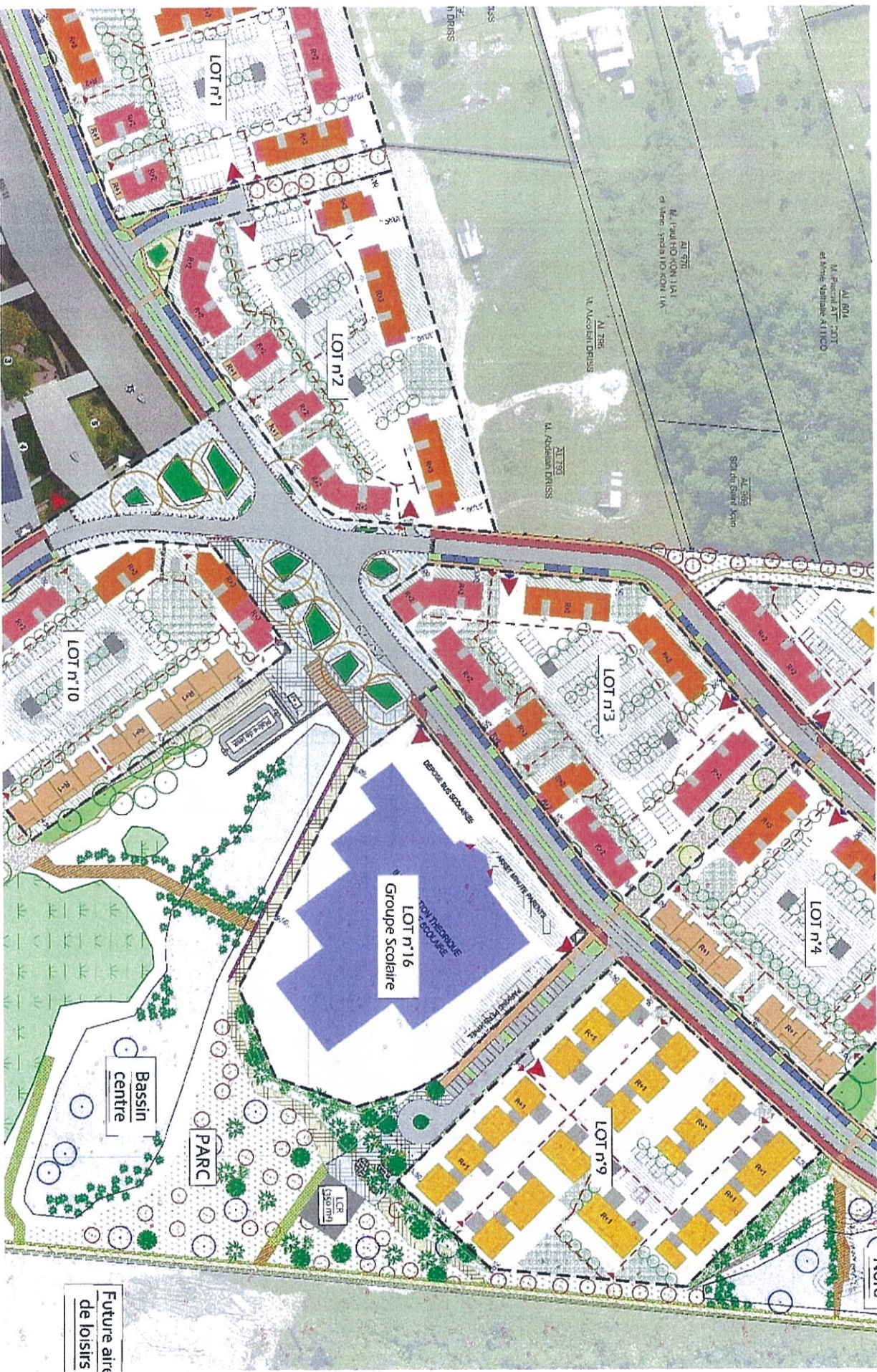
Les avantages de cette option sont :

- d'éviter le déploiement d'une offre à l'abri du regard,
- d'assurer une bonne continuité du circuit piéton,
- de créer un espace agréable et ouvert en façade des commerces.

Nous proposons des localisations pour les différentes activités de la programmation :

- Offrir le maximum de visibilité à la restauration en lui offrant l'angle,
- Assurer une belle visibilité à la locomotive alimentaire avec façade sur rue,
- L'auto-école et la boulangerie devront être en façade de stationnement.

6. Equipements publics



Emplacement du futur Groupe Scolaire (Maitrise d'ouvrage ville SLM)

7. Exemple et détail d'un aménagement de lot



Lots 1 et 2 : secteur collectif de logements

7. Exemple et détail d'un aménagement de lot

La présente fiche de lots a pour objet de définir les prescriptions urbaines, garanties des ambitions du projet, pour le lot 01
-Celui-ci est situé en entrée de quartier, au Nord Ouest du boulevard urbain
- Il est dédié à du logement collectif uniquement

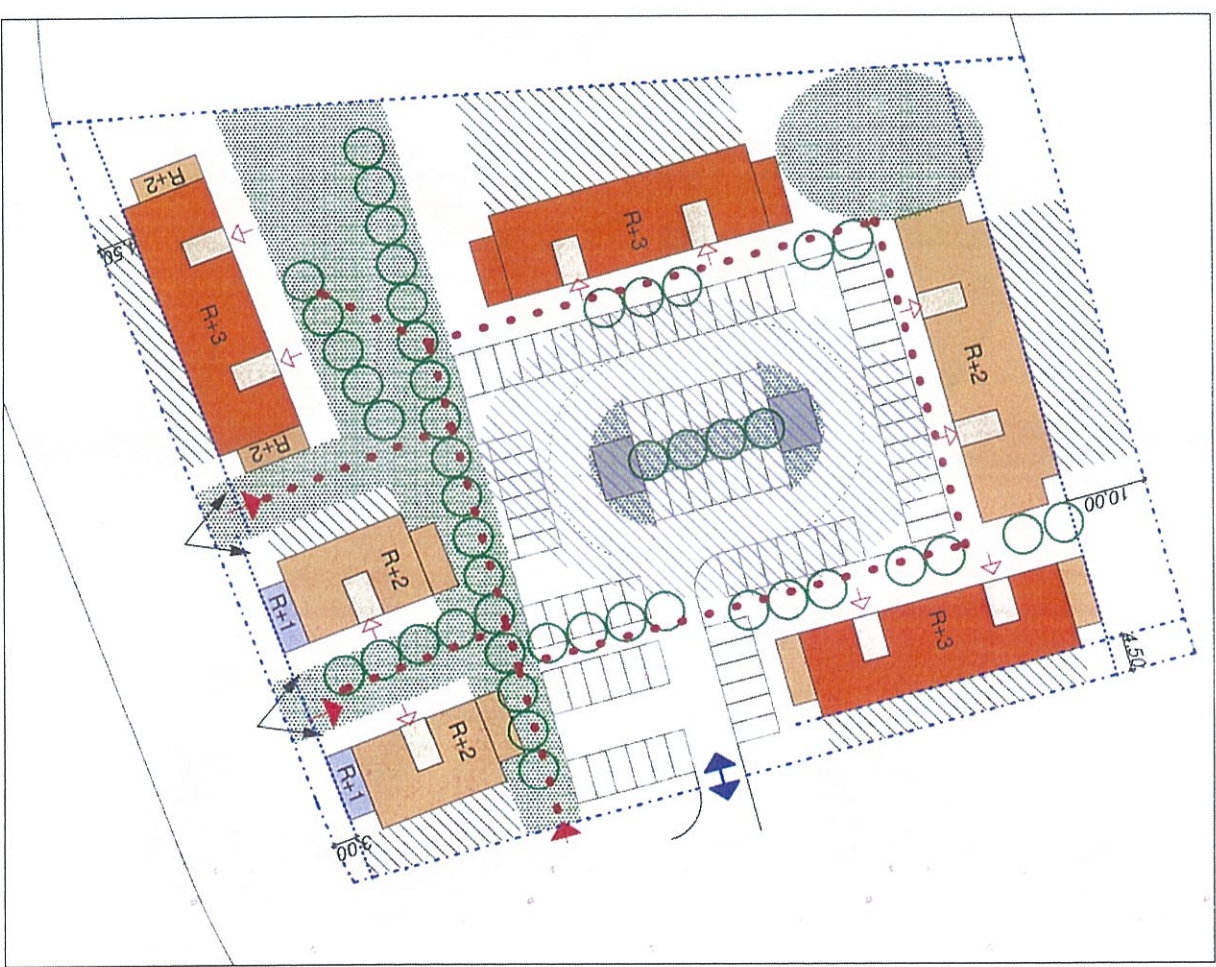
Hauteurs: L'épannelage est gradué. Sur la voie principale, les logements se développent en R+1 R+2 puis augmentent en R+2 et R+3 vers le Nord. Chaque bâtiment devra être travaillé par niveaux pour induire du rythme en volume et traitement de façade

Interruption volumétrique: La bande constructible est interrompue pour créer du rythme dans le bail. Il est demandé de favoriser la perméabilité visuelle et la continuité piétonne dans le cœur d'îlot

Polarité à l'îlot: Des jeux d'entrants, aménagements pour les habitants de l'îlot sont mis en place dans les bandes d'espaces verts

FICHE ANALYTIQUE		LOT 1
Superficie du terrain		10089
surface de plancher indicative		5600
places de stationnement		87
nombre indicatif de logements		72

répartition indicative					
îlot 1	T2	T3	T4	T5	totaux
R+3	4	2	6		12
R+2		10	10		20
R+1		10	10		20
RDC	4	6	10		20
totaux	8	28	36		72



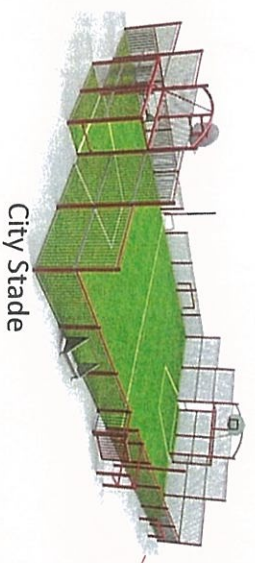
légende

- maisons de ville R+1
- collectifs R+1
- collectifs R+2
- collectifs R+3
- containers/zones
- abris autos
- zone de stationnement
- espaces paysagés
- jeux d'enfants
- jardins privés
- accès parking
- accès piétons
- accès bâtiments
- percée visuelle
- alignement du bâti
- cheminement piéton
- recul du bâti
- R+x
- nb niveaux limite

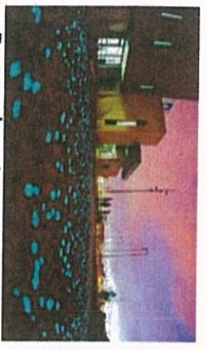
situation

Exemple de réalisation de logements sur le lot n°1 (promoteur non défini)

8 - Environnement, espace public, aire de jeux,



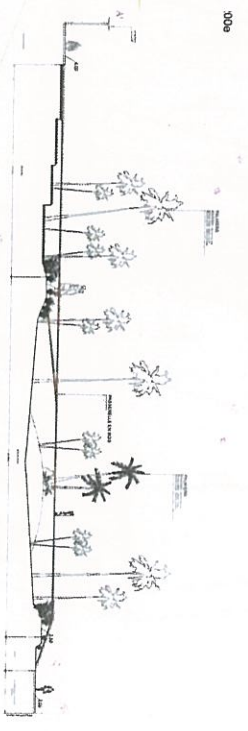
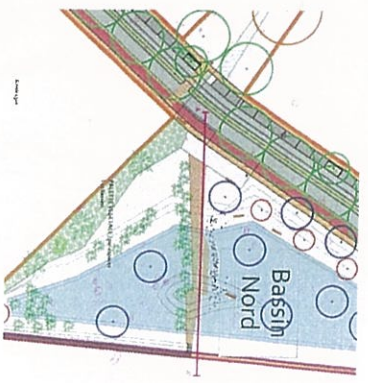
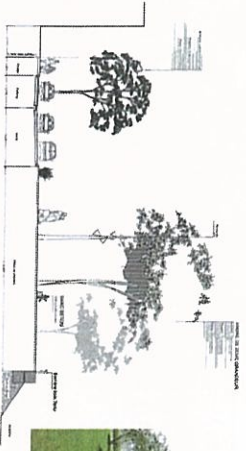
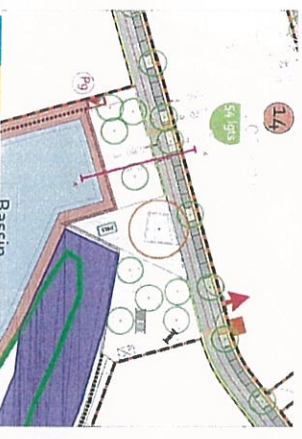
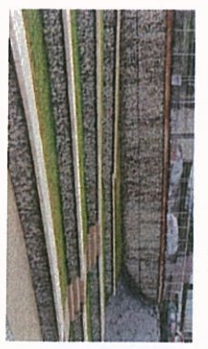
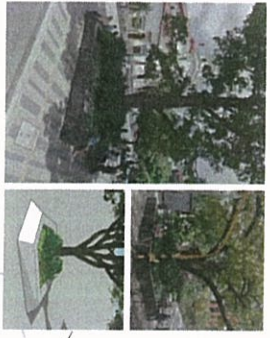
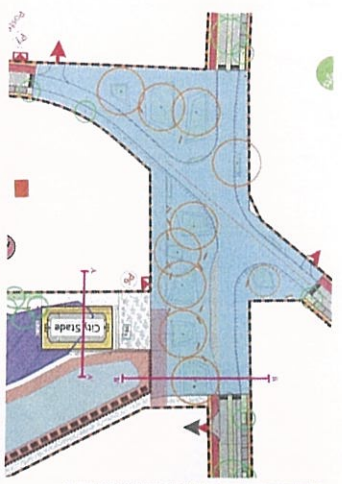
City Stade



Béton luminescent



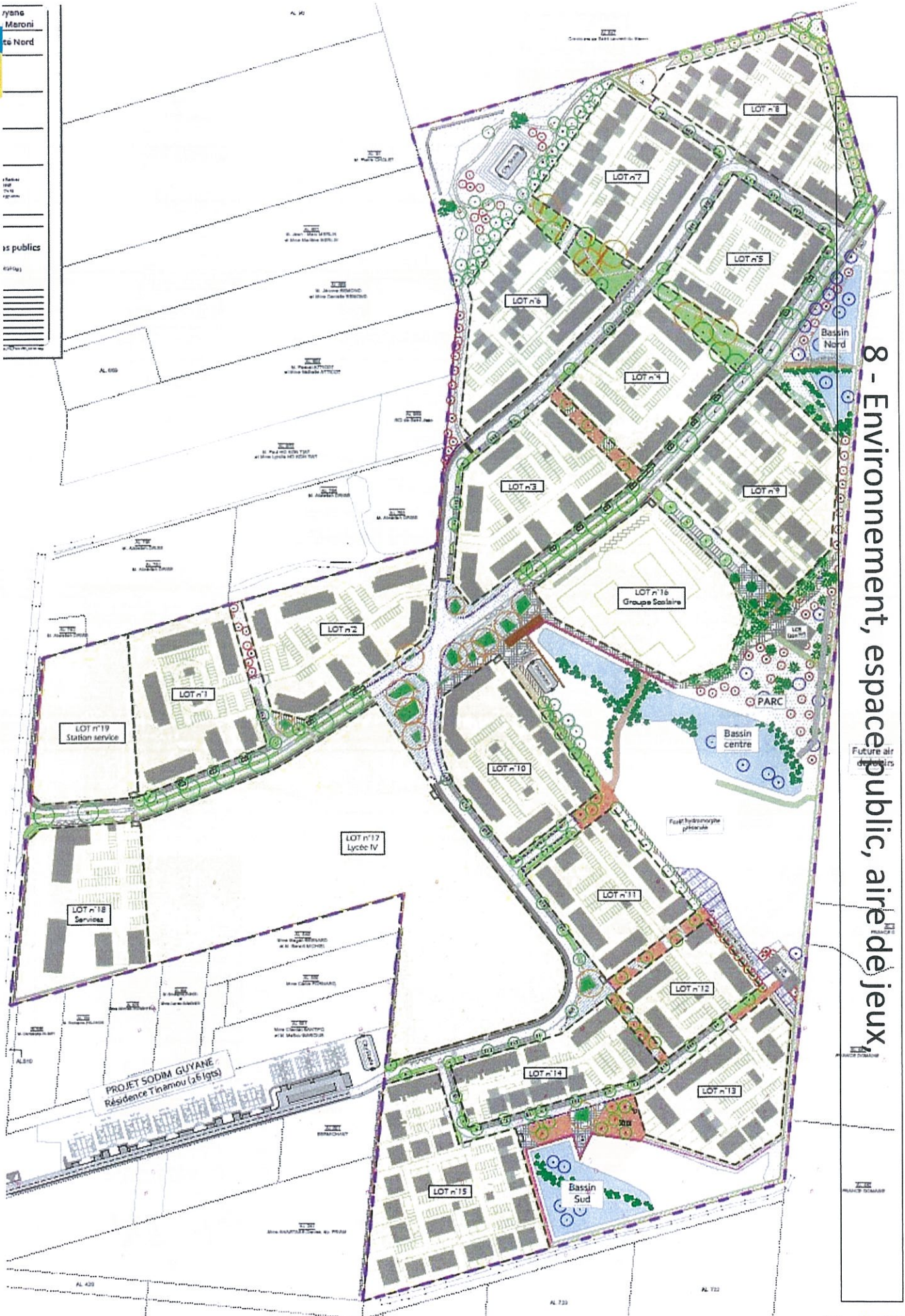
Espace Street Workout



SAINT LAURENT DU MARONI- BALATÉ NORD

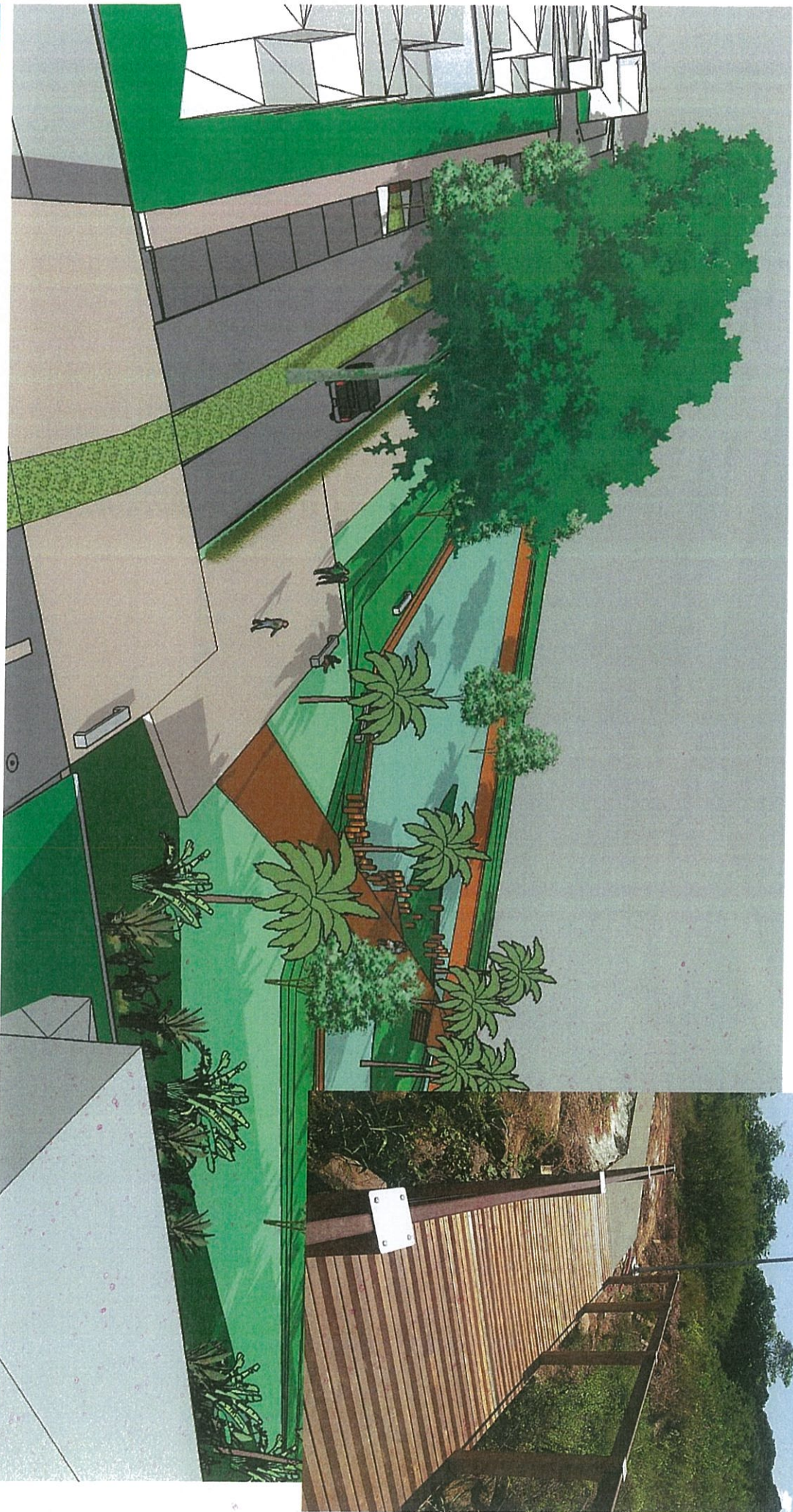
RENETOURNADRE d'Études





8 - Environnement, espace public, aire de jeux,

8 - Environnement, espace public, aire de jeux,



Modélisation 3D vers le bassin nord

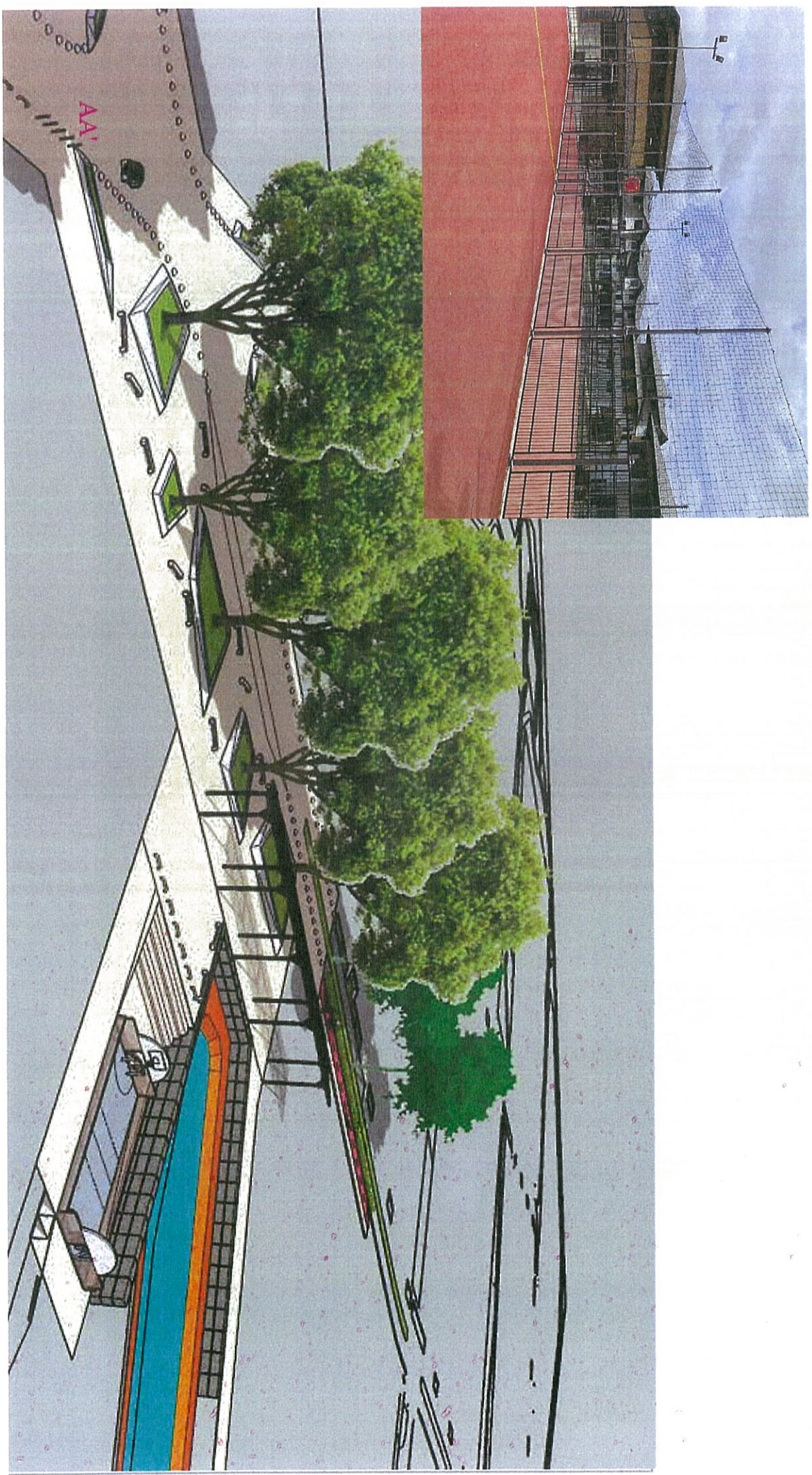


SAINT LAURENT DU MARONI - BALATÉ NORD

RENE TOURNADRE **détails**



8 - Environnement, espace public, aire de jeux,



Modélisation 3D de la place centrale (lycée et bassin d'eau pluvial)

8 - Environnement, espace public, aire de jeux



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sivisi de Guyane



Modélisation 3D voirie secondaire



SEMSAMAR SAINT LAURENT DU MARONI - BALATÉ NORD

RENETOURNADRE **détails**



8 - Environnement, espace public, aire de jeux



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
1 de Guyane



City stade et exemple de double terrains de jeu

8 - Environnement, espace public, aire de jeux



Exemple d'aire de jeux ponctuelle et d'abris, répartis le long du chemin de sport

8 - Environnement, espace public, aire de jeux



Exemple de LCR réalisé sur la Zac St Maurice

8 - Environnement, espace public, aire de jeux



Exemple de LCR réalisé à Macouria



semSAMMAR SAINT LAURENT DU MARONI - BALATÉ NORD

RENETOURNADRE **détails**



8 - Environnement, espace public, aire de jeux



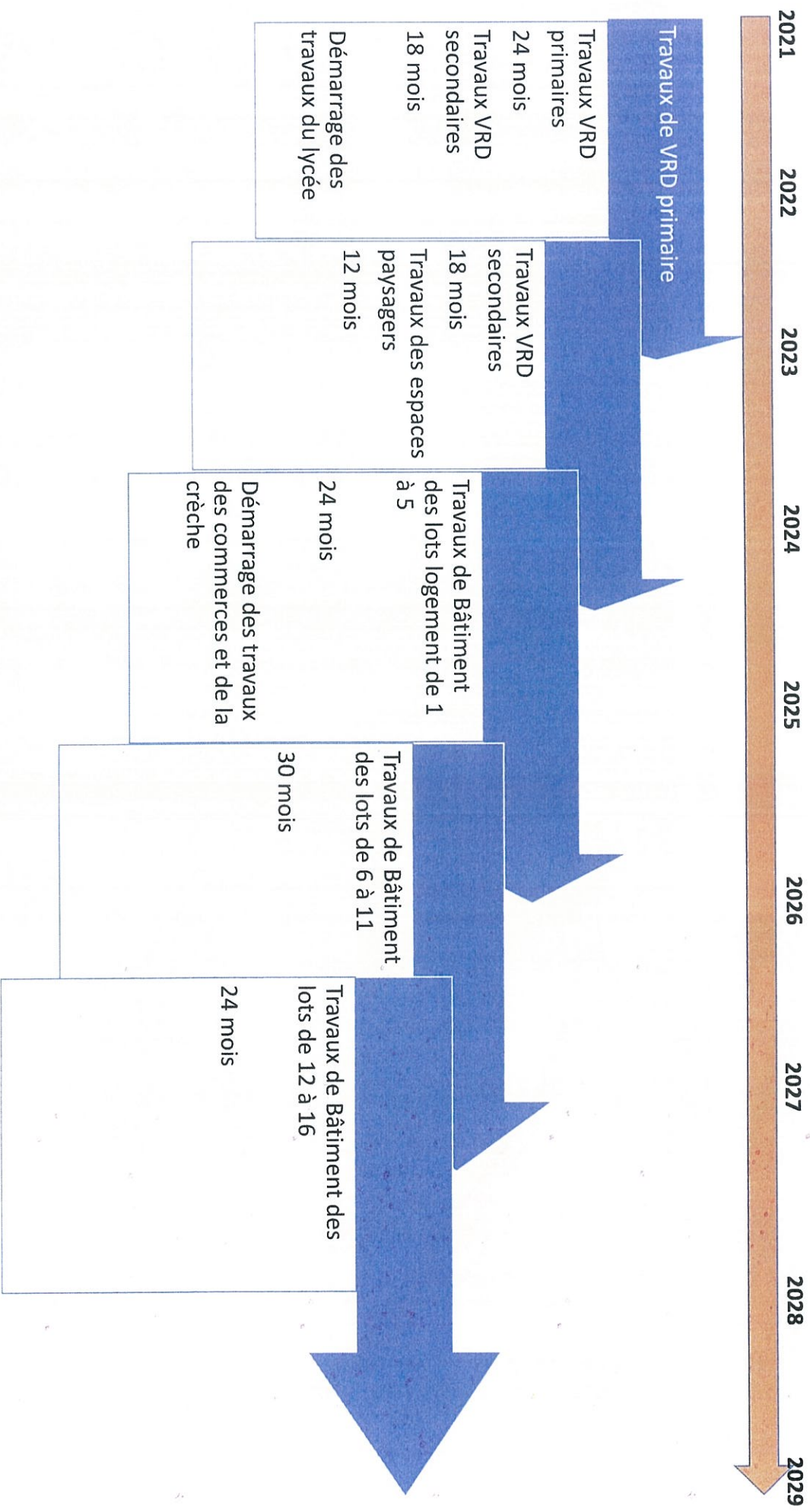
8 - Environnement, espace public, aire de jeux



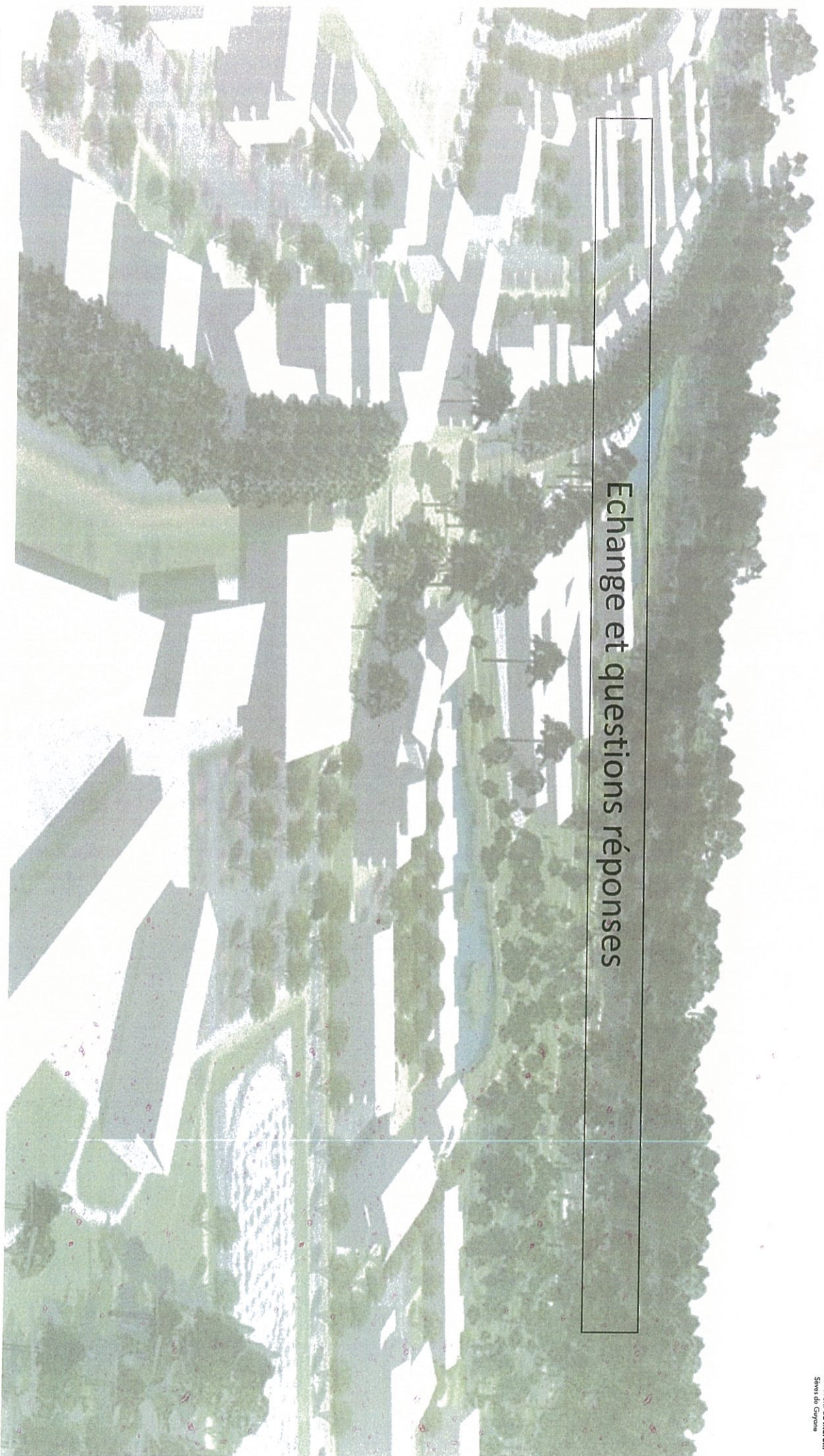
Exemple de place centrale réalisée à Macouria (secteur Ste Agathe)

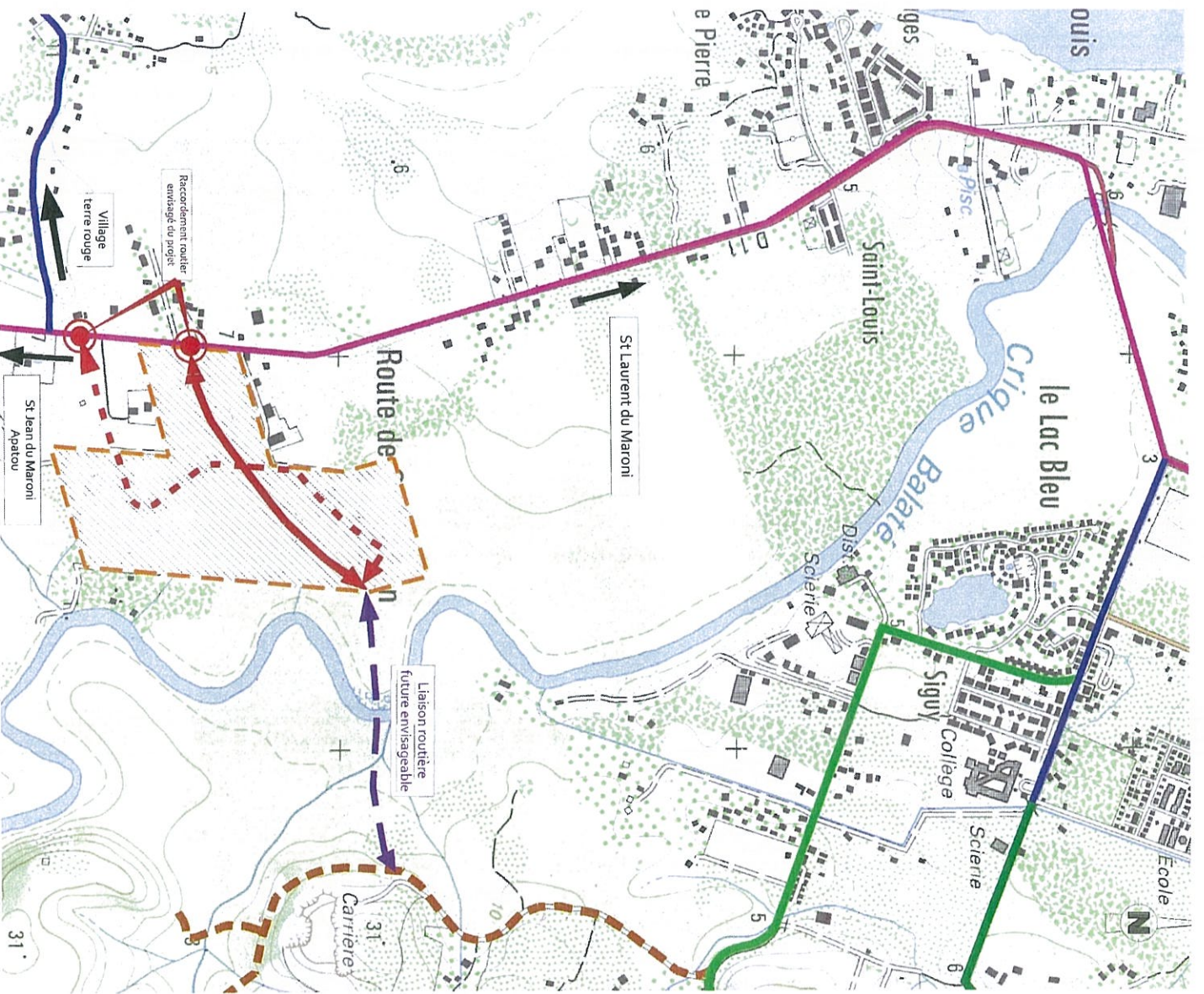


9. Calendrier du projet



Echange et questions réponses



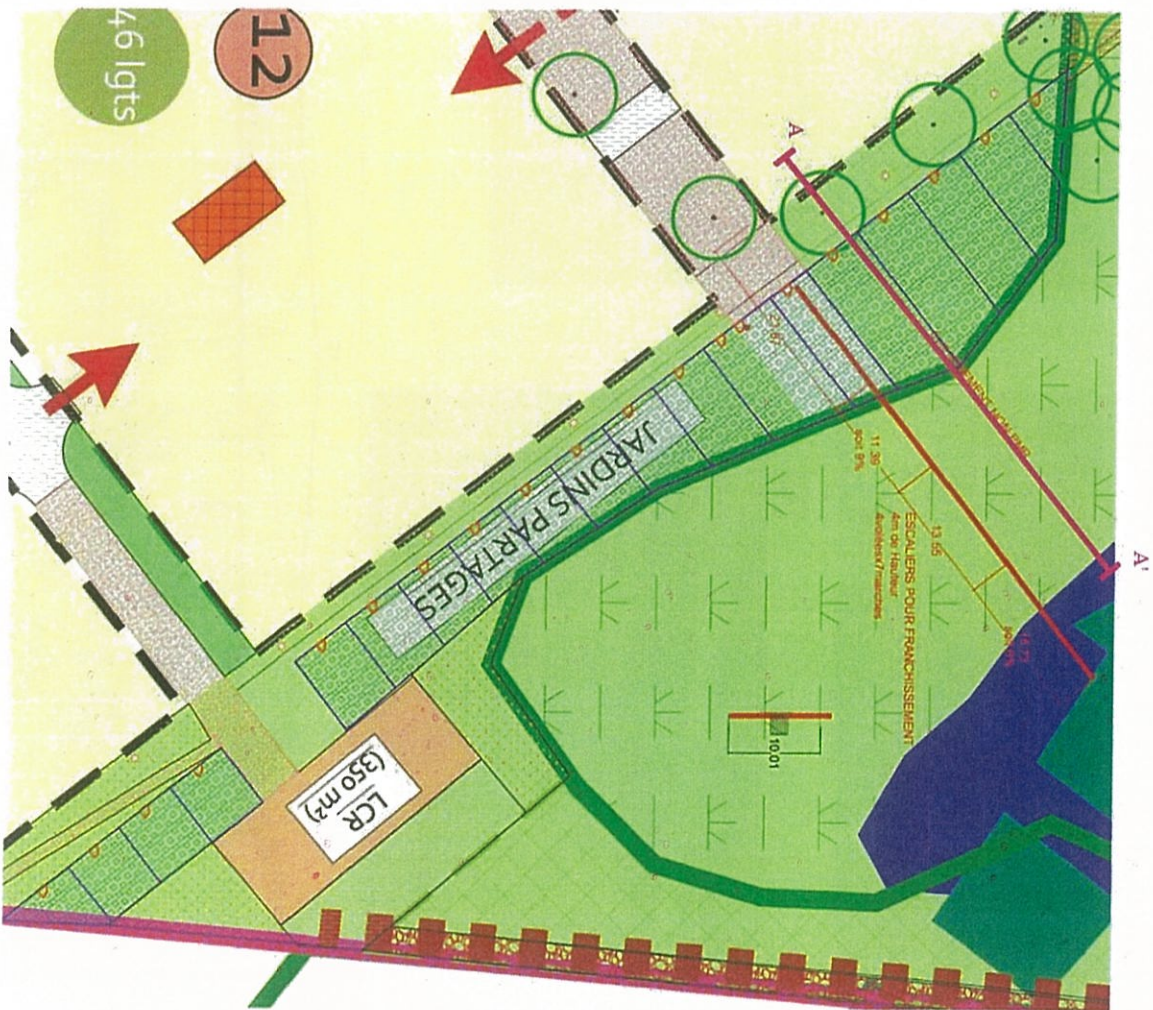


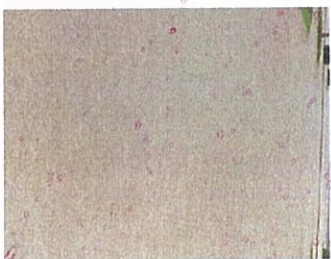
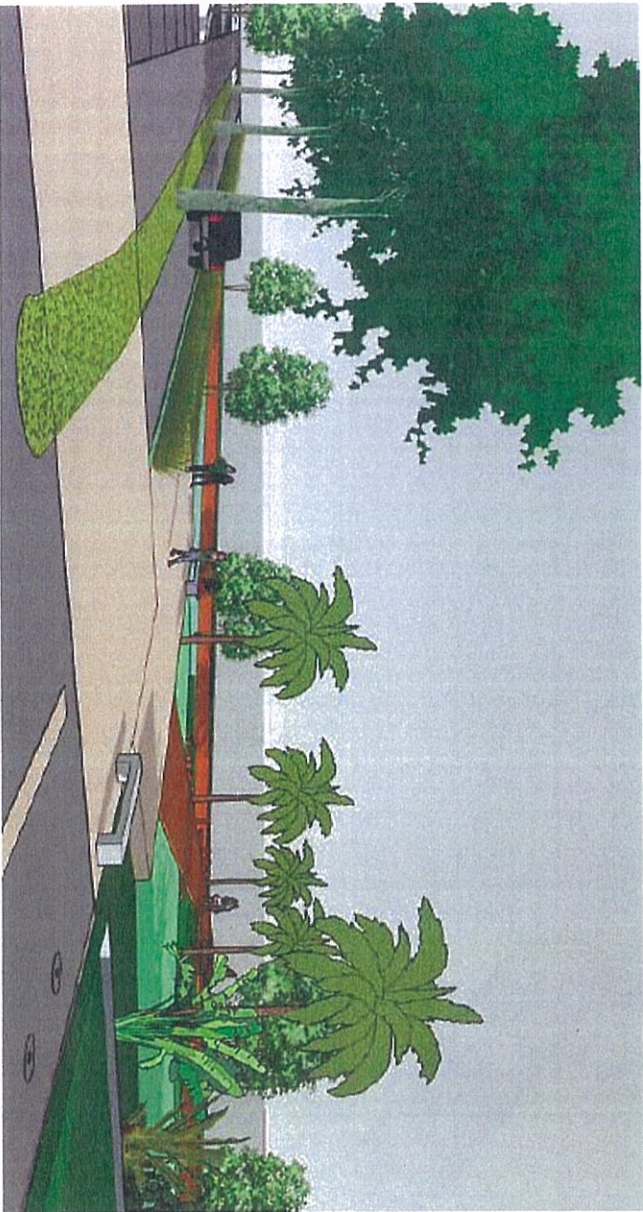
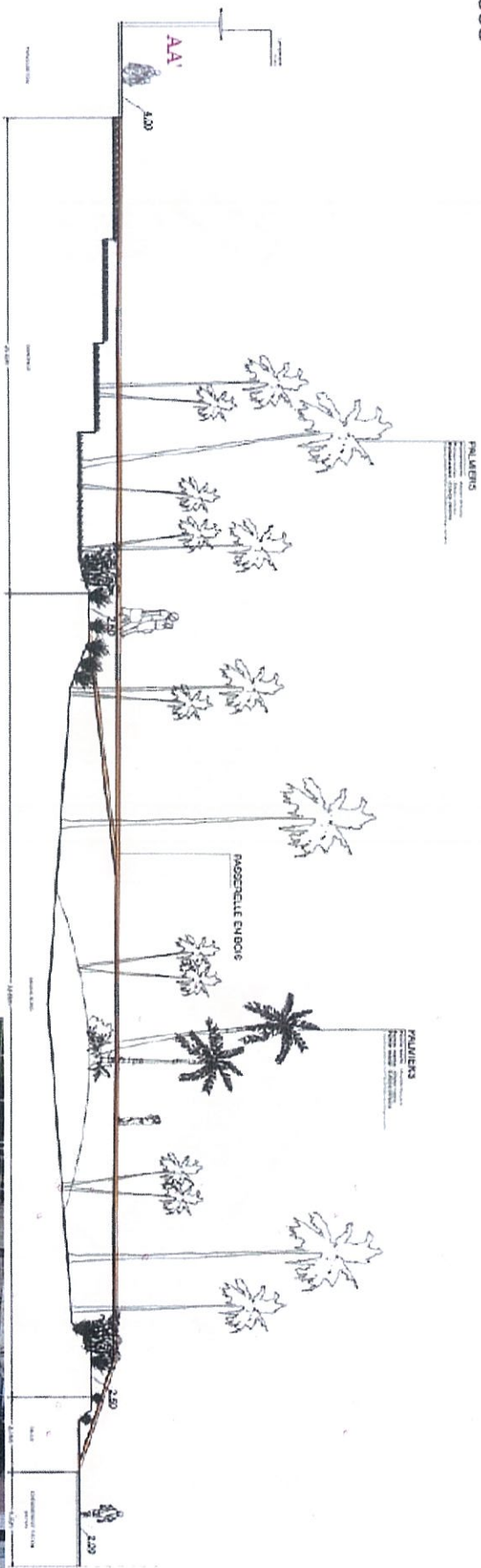
LES JARDINS PARTAGES

Ils sont accessibles par les chemins de travers au sud, depuis les parcelles privées en limite, et font partie intégrante du parc.

Chaque parcelle de jardin sera délimitée par du grillage torsadé, fermée par un portillon en bois.

Les usagers des jardins pourront profiter de la présence d'un Local Collectif Résidentiel (LCR) à proximité, dans le cadre de la création d'une association d'habitants par exemple.





Communes de SAINT-LAURENT

Arrêté préfectoral n° R03-2020-09-08-001 du 8 septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni

Commissaire enquêteur: Madame Maryse GAUTHIER nommée par décision n° E20000004/97 en date du 04/08/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

**DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE (AEU) POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
URBAIN ET PAYSAGER DU SECTEUR DE BALATE NORD
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Annexes

Au Rapport et Conclusions motivées « Demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) pour le Projet d'Aménagement Urbain et Paysager du Secteur Nord Balaté sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni. »

- PIECE 1 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE 2 SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT
- PIECE 3 LR/AR DEAL 2019-327
- PIECE 4 LR/AR DEAL 2019-50~~6~~3
- PIECE 5 DECISION DE DESIGNATION DU CE PAR LE TA
- PIECE 6 CERTIFICAT AFFICHAGE EN MAIRIE
- PIECE 7 AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE FOND JAUNE
- PIECE 8 AFFICHAGE CHANGEMENT DE LIEU DE LA REUNION PUBLIQUE
- PIECE 9 REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIECE 10 REPONSE DE SEMSAMAR

EXEMPLES

le 26 septembre 1979

Monsieur le Directeur

Garantie de l'implication par l'Etat en matière de logement
pour les années 80. L'Etat a financé par l'Etat et
des sept milliards de la fin de la période de l'Etat de l'Etat

Par la suite, RAS

Classe 12 heures ce 26 septembre 1979

Margie GAUTHIER
Commissaire Enquêteur

Mars 30 septembre 1979

Bonjour,

- Quel est le rôle de réalisation de l'achèvement en la
Bâtiment au stade de l'opération?
- les lots à bâtir sont-ils assortis de promotions privées?
- Y a-t-il une identité commune aux différents opérations
de construction. Va-t-on vers une unité architecturale
ou une conception architecturale en terme de langage
donc d'esthétique et de parti architectural?
- le promoteur privé peut-il acquiescer en la par opération
de promotion type VEFA (accessibilité à la population)?
- Y a-t-il un élargissement de la RDM au droit
des lots 18/19. Si oui quel est son traitement?

Objet : Permanence E

On est passé la step page à l'opinion?
dans le cas où il y a eu de l'insécurité
de la Bulgarie

Comment ont été réalisés les travaux de page?

Peut-on le page de base de l'union avec
sans permettre de l'opinion? p. 114

Dimitar Kozlekov

Philippe Guy Archibald

Clos le jour de 23 septembre 2020 à 12h00

Mardi 7 Octobre 2020

Ouverture de la permanence à 9h00

Par de Visiteurs

Permanence close le jour 7 Octobre 2020 à 12h10

La réunion

Bonjour

Il me paraît important de prévoir de protéger le
mariage, à certains résidents au niveau du
RD 11 de Chateaufort, Colons. (Depuis le RD 11 jusqu'à
l'arrêt). En effet, les modifications récentes du
Plan permettent dorénavant de construire à 3m
des limites et 13m de hauteur, pour les des limites d'au
de haut avant modification. Les observations faites
lors de l'enquête publique sur ce point, ont été prises
en compte. J'espère que il n'y a pas de

Pièce n° 13

14

15

Lycée IV

17

18

Supérette
Bureaux
Crèche

Artisanat

City Stade

PROJET SODIM GUYANE
Résidence Tinamou (26 lgts)

AL 501
SERMICHANT

AL 549
Mme Magali BESNARD
et M. Benoît MICHEL

AL 550
Mme Claire FORVARO

AL 551
Mme Chantal BANTIFO
et M. Mafiou MARCIUS

AL 601
M. Rodolphe AGNEL
et
Mme Carole GAMBIER

AL 675
Mme Michèle ROSENFELD

AL 755
M. Rodolphe PELOWDE

AL 505
M. Christophe AUBRY

AL 510

L 5

15,00 m

15,00 m

